

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/05/2023

Dossier complet le :

02/05/2023

N° d'enregistrement :

2023-7144

1. Intitulé du projet

SAS ALCOPA AUCTION - Aménagement d'un parking

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS ALCOPA AUCTION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

représentée par M. Jean-François MARECHAL
Président Directeur Général

RCS / SIRET

5 3 8 3 0 9 0 6 3 0 0 1 4 6

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°41 - a)	Aire de stationnement de 258 unités pour voitures et véhicules utilitaires
n°39 - a)	Superficie du programme de 10 166 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'un parking en extension du site ALCOPA AUCTION existant. Le parking permettra le stationnement de voitures et véhicules utilitaires en attente du passage au contrôle technique.

Ce projet s'étend sur un terrain ayant été aménagé par la Communauté de Communes en bassin d'infiltration des eaux pluviales afin d'y recevoir les eaux pluviales de la ZA et de la rue des Entreprises. La Communauté de Communes a depuis réalisé des travaux pour une infiltration des eaux de la rue grâce à des noues et des puits. Les parcelles de la ZA sont aménagées par les acquéreurs de manière à infiltrer la totalité des eaux pluviales, aucun rejet n'étant autorisé sur la rue.

Ce bassin n'aurait pas ou plus d'utilité, a été vendu à la société ALCOPA AUCTION. C'est sur cette emprise que se développe le projet.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est l'agrandissement du site existant d'ALCOPA AUCTION, entreprise dédiée à la vente aux enchères de véhicules d'occasion à proximité de Beauvais. Cet aménagement a pour but d'accroître son activité en développant la capacité de stockage des véhicules sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain naturel ayant été fortement remanié pour la configuration de sa forme actuelle (bassin), il sera nécessaire de réaliser un apport de remblai pour remonter le terrain suivant les plans en coupe figurant en annexe.

- Terrassement pour mise à niveau du fond de forme des voiries, aires de stationnement,
- Terrassement du bassin de gestion des eaux pluviales et des puits d'infiltration ;
- Réalisation des voiries et aires de stationnement, incluant la pose des divers réseaux secs et humides ;

La durée des travaux est estimée à 4 mois en 1 seule tranche.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le parking de 258 places en projet est exclusivement réservé à la société ALCOPA AUCTION, pour le stationnement provisoire des voitures et véhicules utilitaires dans l'attente de leur passage au contrôle technique.

A cet usage régulier, s'ajouteront les opérations d'entretien et de maintenance, notamment pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales, ainsi que l'entretien des espaces verts.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- une demande de permis d'aménager déposée le 25 février 2023 ;
- un porter à connaissance à destination de la Police de l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale	1,0166 ha
Surface des voiries et aires de stationnement	0,5978 ha
Surface en espaces vert, incluant le bassin d'infiltration des eaux pluviales	0,4188 ha
Nombre de places de stationnement	258 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des Entreprises
Lieudit Bois de l'Eglise
60730 NOVILLERS LES CAILLOUX

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 12' 51" 75 Lat. 49° 16' 58" 32

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches se trouvent : - 1,5 km au Sud : Vallées sèches de Montchavert (220013798) - 2,3 km au Nord-Ouest : Pelouses et bois de la Cuesta Sud du Pays de Bray (220220024)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site non référencé dans les bases de données BASOL et BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est distante d'environ 6 km. Il s'agit de la "Cuesta de Bray" (FR2200371).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit de reprendre les terres extraites et stockées, des bassins récemment réalisés sur le site existant.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements et trafics liés à l'amenée des véhicules au contrôle technique le temps de leur vente.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La source de bruit sera liée à la circulation des véhicules. Il s'agit d'un impact négatif et temporaire (diurne). La zone de projet s'inscrit dans une zone industrielle et est éloignée des zones résidentielles : impact à relativiser pour le voisinage.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émissions des gaz et particules fines liées à la circulation des véhicules. Impact négatif et temporaire (diurne).
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol. Impact compensé.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réduction de la surface cultivée sur la commune de Sainte Geneviève. Impact permanent.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet s'insère en extension du site Alcopa existant.

Cette extension s'insère en zone UE du PLU de Novillers qui a fait l'objet d'évaluations environnementales (annexe 9).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'imperméabilisation des surfaces rurales est compensée par une infiltration des eaux de ruissellement sur le site. Les polluants contenus dans ces eaux de ruissellement seront traités dans un séparateur à hydrocarbures. Les déchets, quels qu'ils soient, seront évacués et traités selon la réglementation en vigueur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Un descriptif détaillé des caractéristiques générales du projet, du terrain, du contexte paysager est joint au présent formulaire afin de faciliter la bonne compréhension du projet d'aménagement.

Annexe 8 : Le plan topographique du site en l'état actuel est joint au formulaire.

9. Engagement et signature

J'é certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

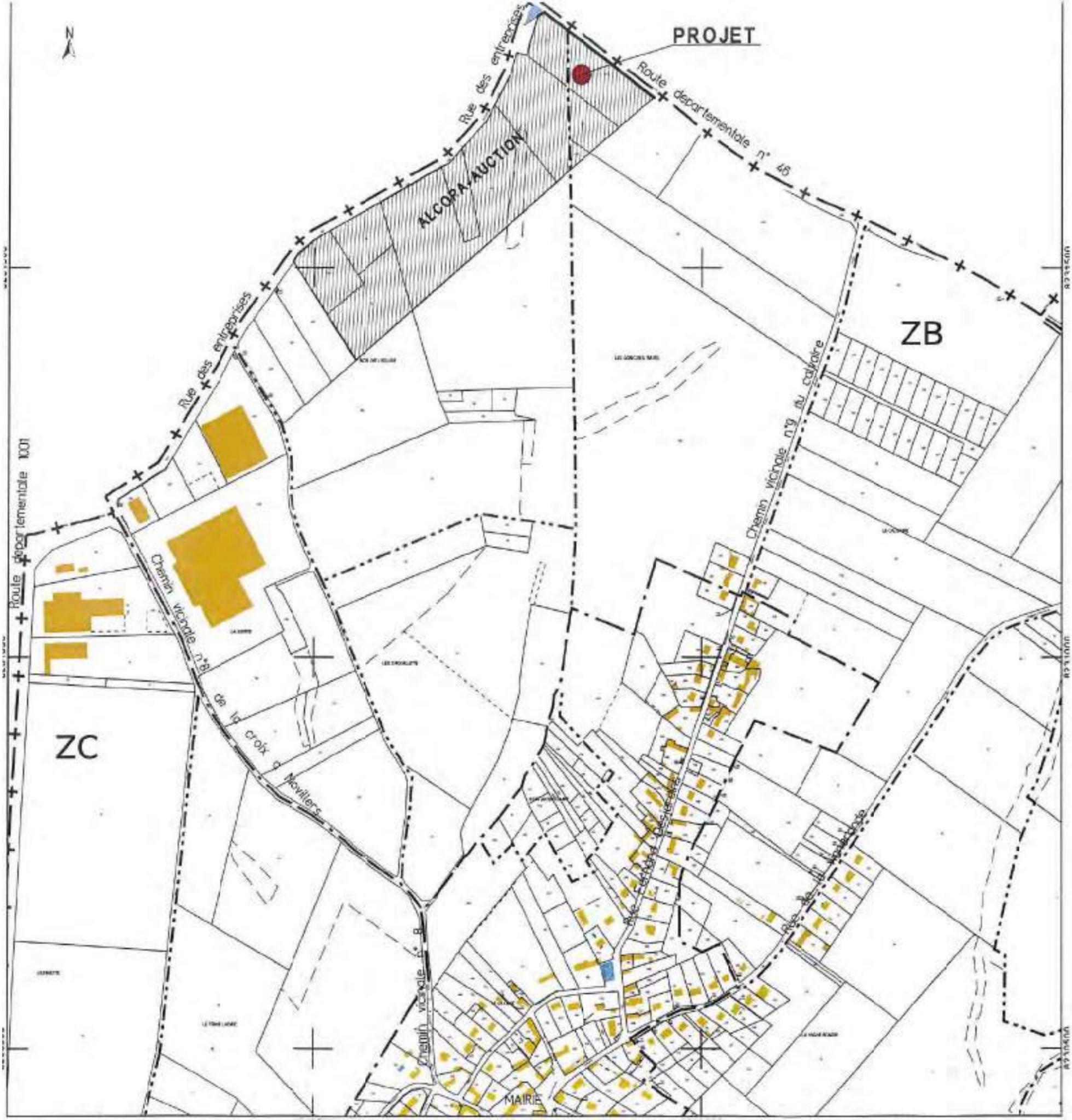


Fait à Sainte-Geneviève

le: 21 Avril 2023

Signature

ALCOPA AUCTION
O.V.V. Agrément 018-2012
ZA de Navillers les Cailloux
60730 SAINT GENEVIEVE
N° TVA Intracom, FR 03 538 309 063
SIREN 538 309 063

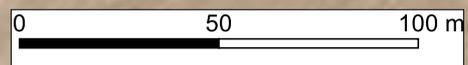


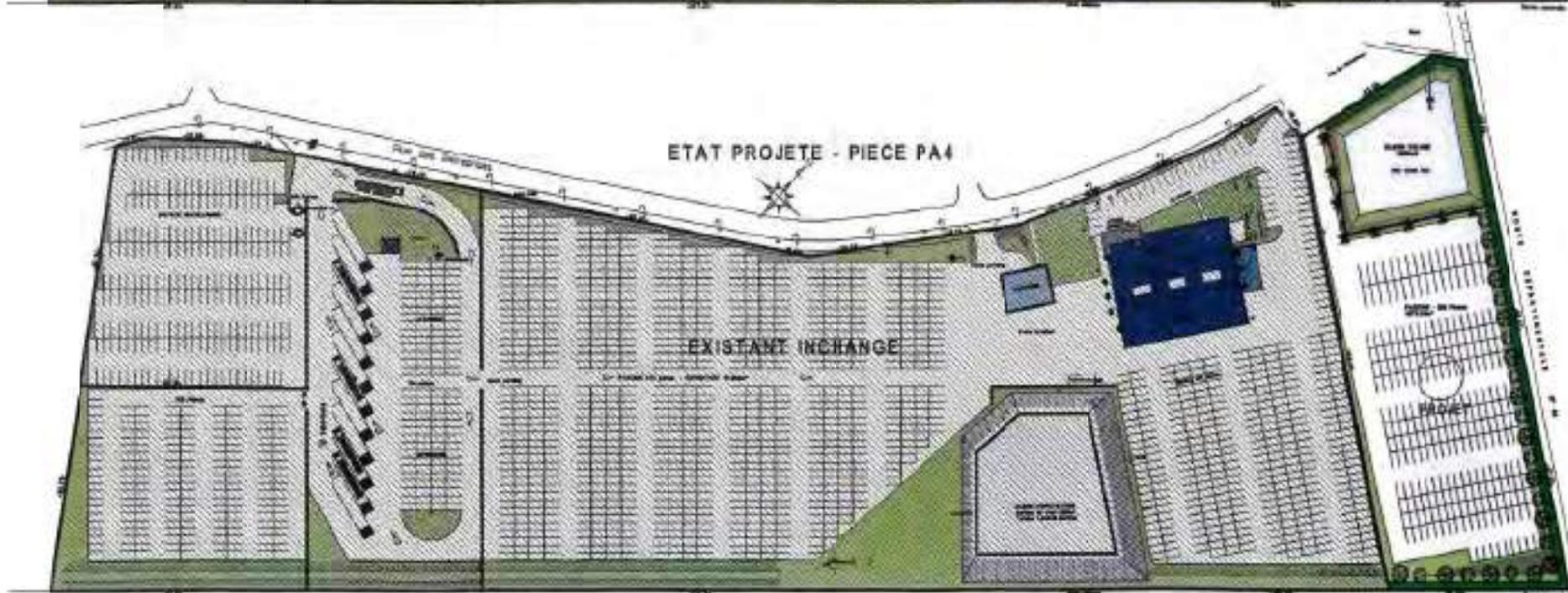
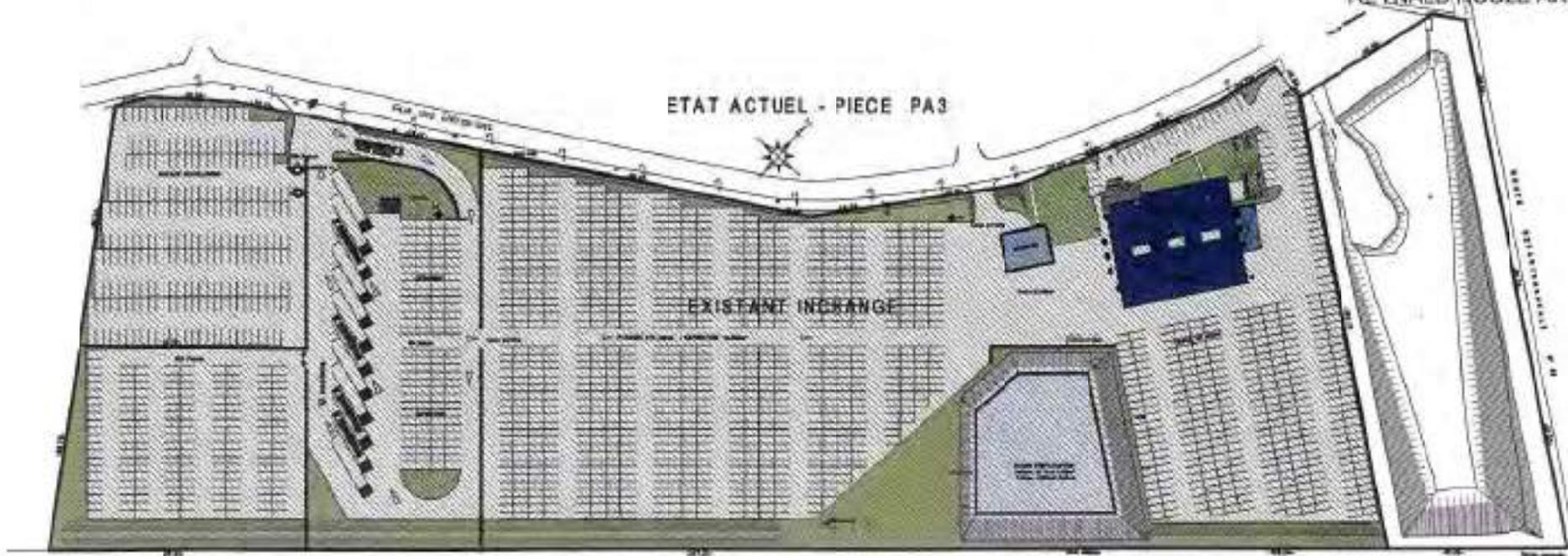
PLAN DE SITUATION - PIECE PA 1



Légende :

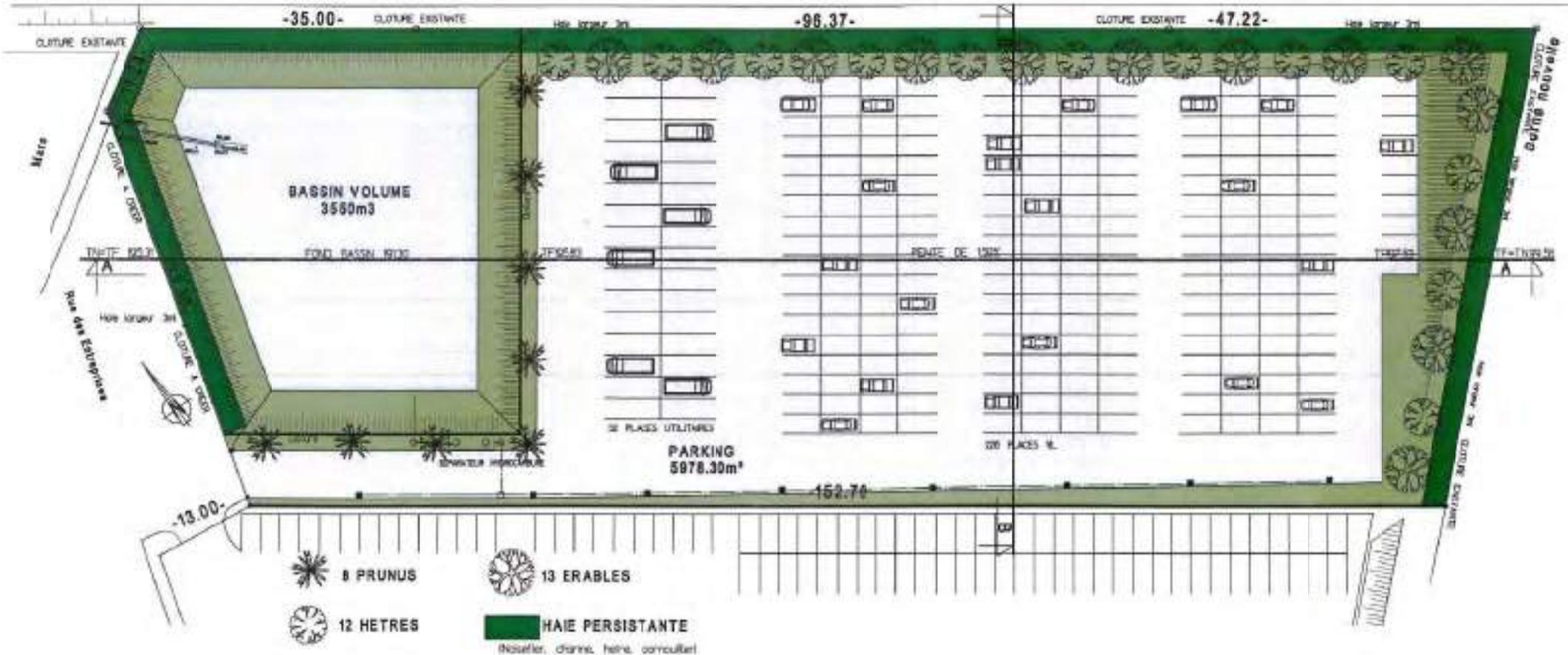
 Projet





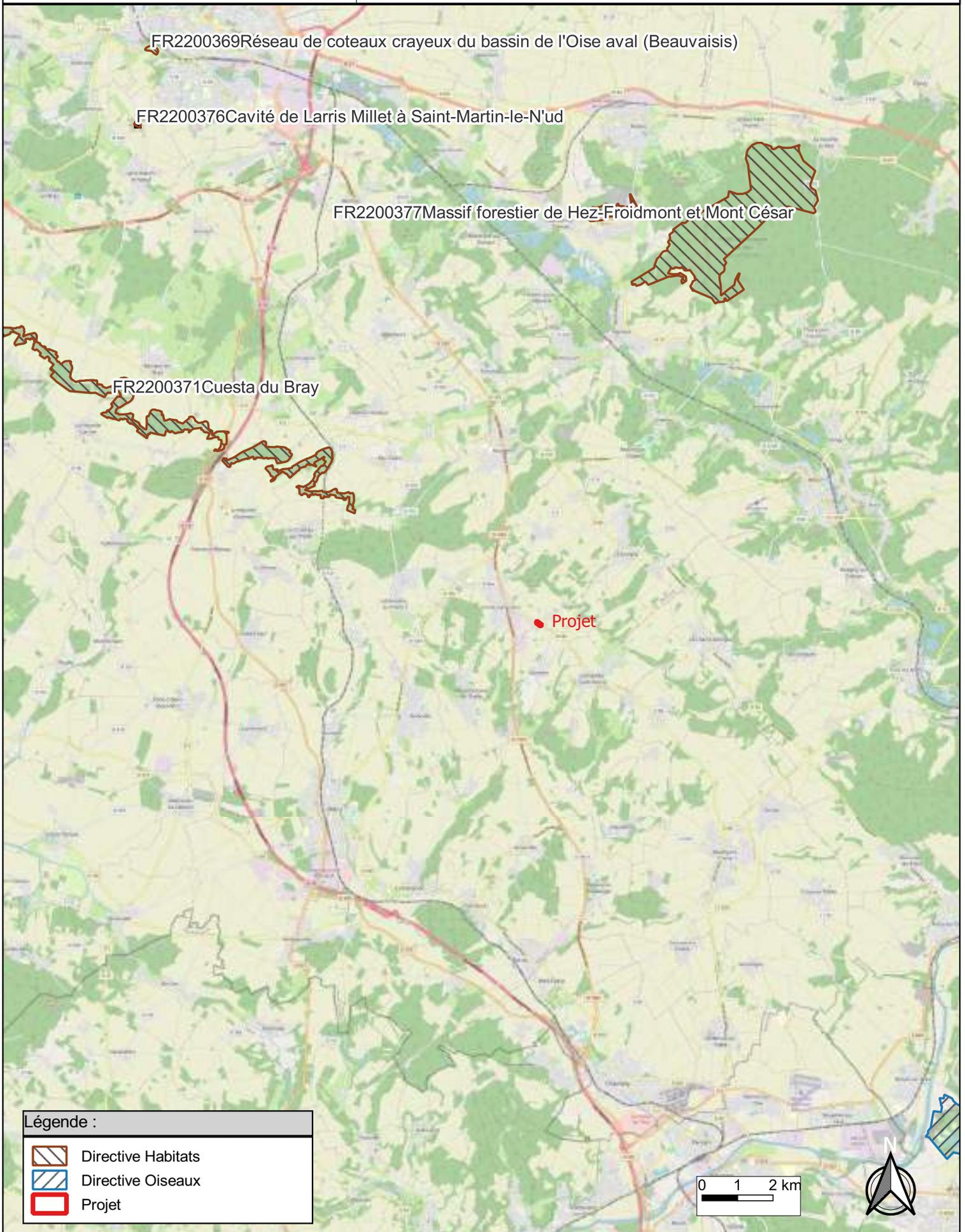
PLAN DE MASSE GLOBAL - PIECE PA 3 ET PA 4

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 46



PLAN DE MASSE DE COMPOSITION - PIECE PA 4





PIECE N° PA2
DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
Commune de Novillers les Cailloux

NOTE DE PRESENTATION

Aménagement d'une parcelle pour création de places de stationnement pour véhicules utilitaires et voitures

Rue des entreprises
Lieu dit Bois d'église
60730 Novillers les Cailloux

Description du terrain

La parcelle d'une contenance de 10,166m² se situe au Nord-Est de la commune de Novillers les Cailloux dans la zone artisanale de Novillers-Sainte Geneviève au lieu dit « bois d'église ».
Cette assiette foncière de forme rectangulaire longe la route départementale n° 46 reliant Sainte Geneviève à la Chapelle Saint Pierre.

Ce terrain avait été aménagé par la communauté de communes en bassin d'infiltration afin d'y recevoir les eaux pluviales de la ZA et de la rue des entreprises.

La communauté de communes a depuis réalisé des travaux pour une infiltration des eaux de voirie dans des noues et puisards le long de ladite rue. Les parcelles sont aménagées par les acquéreurs, afin d'infiltrer cent pour cent des eaux pluviales, provenant des toitures et voiries. Aucun rejet ou débit de fuite n'étant autorisé.

Ce bassin n'ayant donc pas ou plus d'utilité a été vendu à la société Alcopa Auction.

Cette parcelle avant aménagement descendait légèrement de Sud-est à Nord-ouest, voir point topographique.

Un apport de remblai sera réalisé, pour remonter le terrain suivant plan des profils A-A et B-B.

Contexte paysager

L'environnement immédiat du site est occupé par la société ALCOPA-AUCTION;

En limite Sud et de l'autre côté de la rue, se trouve des terrains de culture;

Description du projet

La société ALCOPA AUCTION réalise ce projet pour le stationnement de voitures et véhicules utilitaires avant passage en contrôle technique. Le transfert des véhicules se réalisera depuis le portail existant situé à proximité immédiate du portail à créer.

La surface de finition de ce parking, sera en béton bitumineux noir. Les places du parking seront matérialisées au sol.

Les eaux de pluie du parking seront canalisées et dirigées vers un bassin pour une infiltration à la parcelle. Deux puits seront réalisés en fond de bassin. Le volume du bassin est calculé suivant le système dit de CAQUOT soit une voirie 5 978,30m² x 0,035= 209,24m³, notre bassin aura pour capacité 3,550m³

Un séparateur hydrocarbure sera installé avant rejet en milieu naturel.

La parcelle est déjà délimitée par une clôture à mailles rectangulaires sur poteaux métalliques, l'ensemble de couleur vert RAL 6005 d'une hauteur de 2m. Celle-ci sera reprise le long de la rue des entreprises, pour y intégrer un portail coulissant suivant plan clôture.

Les espaces restés libres, seront engazonnés et arborés par des essences locales.

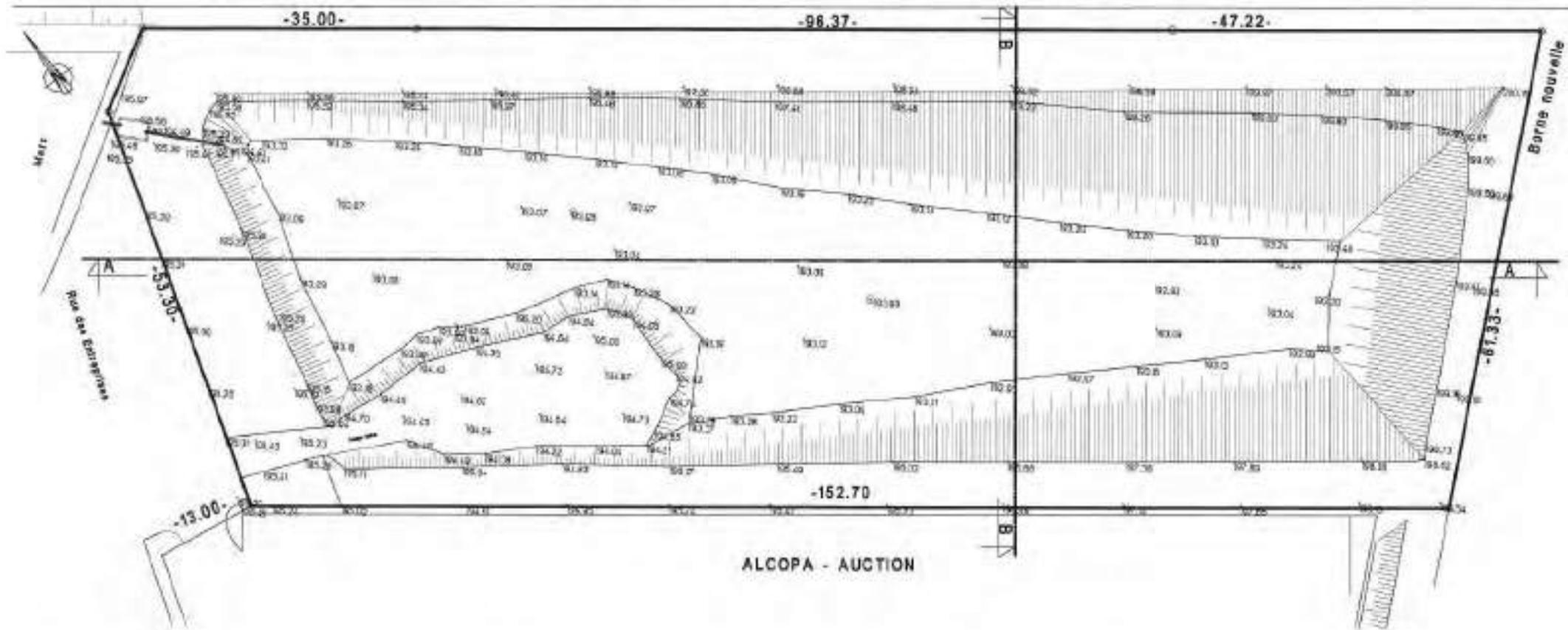
Essences locales issues de la charte architecturale de la communauté de communes.

13 érables, 8 prunus et 12 hêtres viendront arborer cette parcelle.

Une haie persistante sera réalisée le long des limites de propriété sur une profondeur de 3m comme l'indique le plan de masse.

Haie composée de Charmes, Noisetiers, hêtres et Cornouillers.

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 48



PLAN DE MASSE PARTIEL AVANT TRAVAUX - PIECE PA 3

VERDI

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU

Evaluation Environnementale





SOMMAIRE

_Toc86244390

1 . Cadre juridique de l'évaluation environnementale et méthode d'évaluation	4
1.1 Contexte réglementaire	5
1.2 Méthodologie	6
2 . Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	7
2.1 Localisation et description du projet	8
2.2 Evolutions envisagées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet	13
2.2.1 Extension de la zone UE	13
2.2.2 Correction d'une erreur matérielle : suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC)	15
2.2.3 Ajustement du PADD	17
2.2.4 Adaptation du règlement écrit	19
2.3 Environnement Physique	22
2.3.1 Géologie	22
2.3.2 Topographie	23
2.3.3 Climat	25
2.3.4 L'eau sur le territoire	28
2.4 Environnement Naturel	30
2.4.1 Le zonage d'inventaire	30
2.4.2 Les continuités écologiques	32
2.4.3 Le réseau Natura 2000	34
2.4.4 Le bois de l'église	42
2.5 Paysage	44
2.6 Risques	47



SOMMAIRE



2.6.1 Les risques naturels	47
2.6.2 Les risques technologiques	51
2.7 L'environnement agricole	53
2.8 Perspective d'évolution de l'environnement	54
3 . Articulation avec les plans ou programmes	57
3.1 Schémas avec lesquels la mise en compatibilité du PLU doit être compatible	58
3.1.1 Le SRADDET des Hauts-de-France	58
3.1.2 Le SCOT opposable de la Communauté de communes de la Thelloise	60
3.1.3 Le SDAGE du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands	61
3.1.4 Le PGRI du bassin Seine-Normandie	63
3.1.5 Le PADD du PLU de la commune de Novillers-les-Cailloux	64
4 . Les principales incidences du projet sur l'environnement	66
4.1 Incidences sur l'augmentation du trafic	68
4.2 Incidences sur les milieux naturels	69
4.3 Incidences sur l'eau	72
4.4 Incidences sur le cadres humain	74
4.5 Incidences sur le paysage	75
5 . Synthèse des incidences et mesures	76
6 . Indicateurs et modalités de suivi	78
6.1 Suivi de la mise en œuvre du PLU et liste d'indicateurs	79





1 . CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET METHODE D'EVALUATION

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. La démarche doit permettre d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets. Elle vise donc à la prévention des impacts environnementaux, à la mise en cohérence des différents choix et décisions effectués, et doit en traduire les incidences environnementales.

Le contenu de l'évaluation environnementale des PLU est actuellement régi par les articles R.104-18 à R.104-20 du code de l'urbanisme qui ont transposé la directive européenne de 2001.

Ainsi l'article R 104-18 du Code l'Urbanisme stipule que :

«Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1.2 METHODOLOGIE

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs, des politiques publiques fixés dans le P.A.D.D. et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées quelles seraient les incidences notables sur les différentes dimensions du terme environnement, il a semblé plus cohérent de développer l'argumentaire relatif aux dispositions du Code de l'Urbanisme en distinguant les grandes composantes du terme environnement au sens large, et pour chacune de ces composantes, d'exposer comment chacune des règles définies par le PLU s'articule avec elles dès lors que l'orientation est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales de Novillers-les-Cailloux l'analyse est ainsi déclinée en 5 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement telles qu'elles ont semblé les plus pertinentes sur le territoire. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLU. Ainsi, on distingue :

- 1 - La biodiversité et fonctionnalité environnementale
- 2 - Le paysage
- 3 - La capacité de développement et la préservation des ressources
 - la gestion de la ressource en eau
 - la valorisation des énergies renouvelables
 - les nuisances et gestion des déchets
- 4 - Les transports et les déplacements
- 5 - Les risques naturels et technologiques

L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précises des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du PLU. Elle a ainsi été menée selon 3 points clés :

- 1) Réalisation de l'état initial de la zone de projet sur la base des éléments du diagnostic du PLU approuvé et sur les analyses et études réalisées spécifiquement pour le projet (recherches bibliographiques et terrain) ;
- 2) Analyse des évolutions prévues dans le cadre de la déclaration de projet et de leur compatibilité avec les plans/programmes ;
- 3) Définition des principales incidences du projet sur l'environnement et études des choix réalisés dans d'une démarche Eviter, Réduire, Compenser.



2 . ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

L'Etat Initial de l'Environnement donne une vision objective des enjeux environnementaux. Il doit donc participer pleinement à la construction du projet de territoire.

2.1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Novillers-les-Cailloux est une commune du département de l'Oise, située dans le Pays de Thelle, à 22 km au Sud-Est de Beauvais (ville Préfecture). Elle est limitrophe de Sainte-Geneviève, Cauvigny, La Chapelle-Saint-Pierre, Dieudonné, Anserville et Mortefontaine-en-Thelle.

Le territoire communal bénéficie du passage, à l'ouest, de l'axe routier structurant à l'échelle du département de l'Oise, la RD 1001.

Elle appartient à la Communauté de Communes Thelloise, EPCI créé récemment (1^{er} janvier 2017), à l'occasion de la fusion de la CC du Pays de Thelle et de la CC de la Ruraloise. La nouvelle Communauté de Communes compte à ce jour environ 60 500 habitants, répartis sur 41 communes.



Figure 1 : Fond de plan - www.oise-thd.fr

Le site concerné par le projet d'aménagement est situé dans la partie Nord de la commune, à proximité de la commune voisine de Sainte-Geneviève, dans le prolongement de la zone d'activité intercommunale de Novillers-les-Cailloux / Sainte-Geneviève, implantée à cheval sur les deux communes.



Figure 2 : Site d'activité de l'entreprise Alcopa Auction - Géoportail 2018

L'entreprise ALCOPA-AUCTION est implantée sur le site de Sainte-Geneviève depuis 2011 (site du La Petite Campagne), suite au rachat de la société Australe. Ce site, d'une emprise d'environ 55 600 m², comporte un bâtiment (regroupant des bureaux, une salle d'exposition et une salle des ventes) et des espaces de parkings. Ces derniers sont entourés en rouge sur l'extrait aérien ci-dessous.



Figure 3 : Localisation de l'entreprise Alcopa Auction - Géoportail 2018

Suite au développement de l'activité (vente de voitures par enchères), une première extension a été amorcée en 2017, dans le prolongement du site existant, sur le territoire de Novillers-les-Cailloux. Ce nouveau site doit accueillir, à termes, le siège social de l'entreprise (situé aujourd'hui à Ivry-sur-Seine dans la Val de Marne).



Figure 4 : Localisation de la première extension réalisée en 2017 - Geoportail 2018

D'une surface d'environ 56 400 m², cette extension abrite aujourd'hui des espaces de parkings supplémentaires, des bâtiments (bureaux et services administratifs) et un bassin de gestion pour les eaux pluviales.



Figure 5 : Vue de l'extension - VERDI 2021

La future extension, qui fait l'objet de la présente procédure d'évaluation environnementale, doit s'étendre vers le Sud, en continuité immédiate avec la dernière extension. Les terrains prévus pour accueillir le projet sont aujourd'hui exploités à des fins agricoles (culture de céréales).

Sont précisément concernées les parcelles cadastrées n°237 et n°245, pour une surface totale d'environ 62 000 m². Y seront notamment construits/aménagés :

- Un bâtiment d'une emprise au sol de 4 668 m² de surface au sol qui abritera les différents ateliers, bureaux et espaces de stockage,
- Des parkings,
- Trois bassins pour la gestion des eaux pluviales, dont un commun avec le bassin existant.



Figure 6 : Localisation de la future extension - Géoportail 2018

2.2 EVOLUTIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LA DECLARATION DE PROJET

2.2.1 EXTENSION DE LA ZONE UE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Novillers-les-Cailloux a classé en zone UE l'ensemble de la zone d'activité se situant dans la partie Nord du territoire, et notamment les parcelles n°187, 244, 233, 238 et 235, qui accueillent la première extension de l'entreprise ALCOPA AUCTION :



L'emprise de la zone UE dans le PLU approuvé.

La zone UE « correspond à une zone destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles et commerciales »¹. La vocation de cette zone étant compatible avec les aménagements prévus dans le cadre de la future extension du site d'ALCOPA AUCTION, la proposition d'étendre la zone UE au droit des parcelles n°237 et 245 est retenue.

¹ Extrait du règlement écrit du PLU approuvé

SITUATION AU
PLU APPROUVE

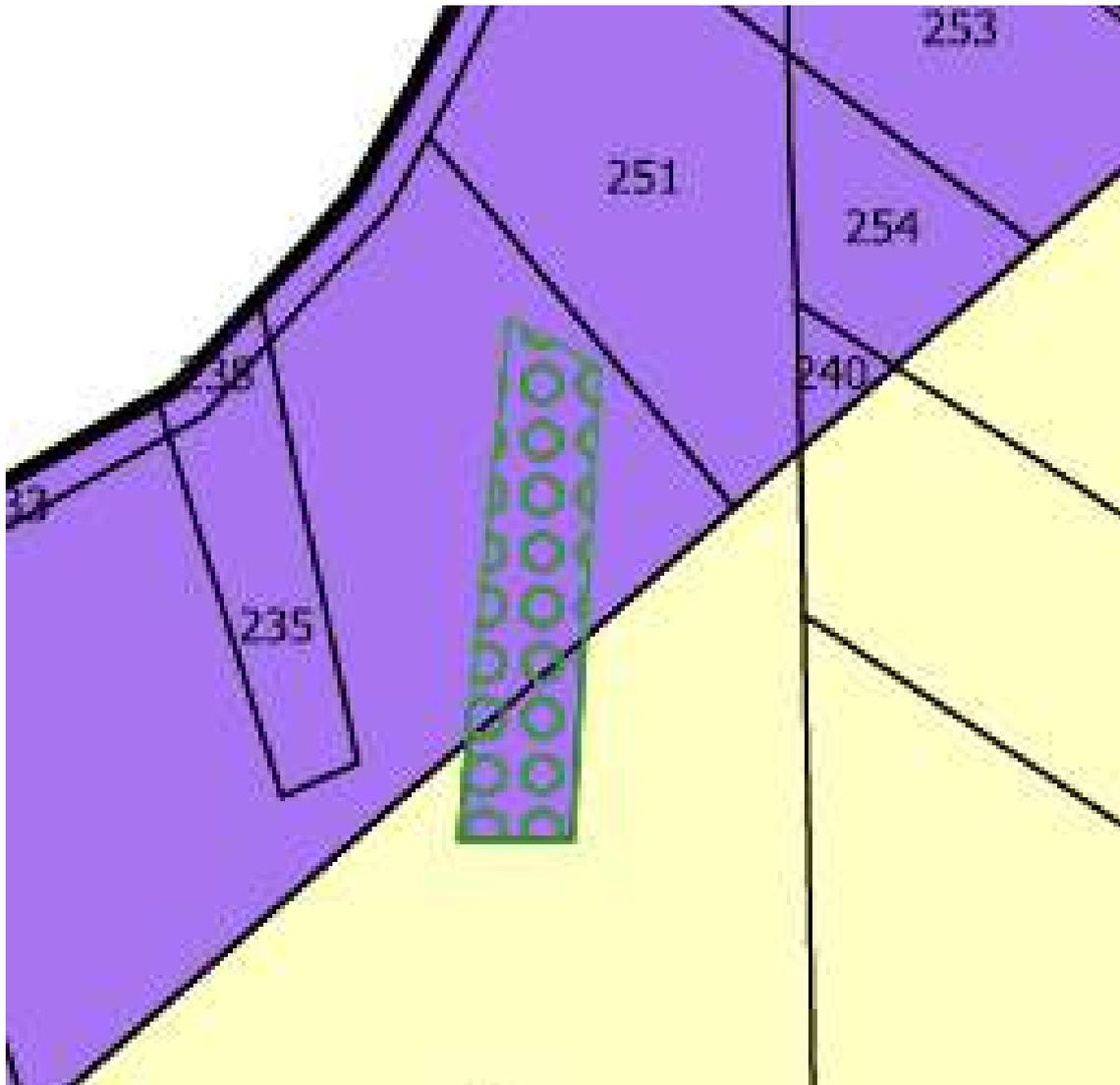


SITUATION
PROJETEE



2.2.2 CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE : SUPPRESSION D'UN ESPACE BOISE CLASSE (EBC)

Le PLU approuvé le 19 février 2021 a identifié un Espace Boisé classé situé à cheval sur les parcelles cadastrées ZB n°235 et 237.



Pour rappel, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) « interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. »²

² Article L.113-2, alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Cette prescription constitue donc un frein au projet d'extension faisant l'objet de la présente procédure.

Or, il apparaît que ce secteur n'est plus boisé depuis plusieurs années, rendant ainsi l'existence de cette prescription sans justification.

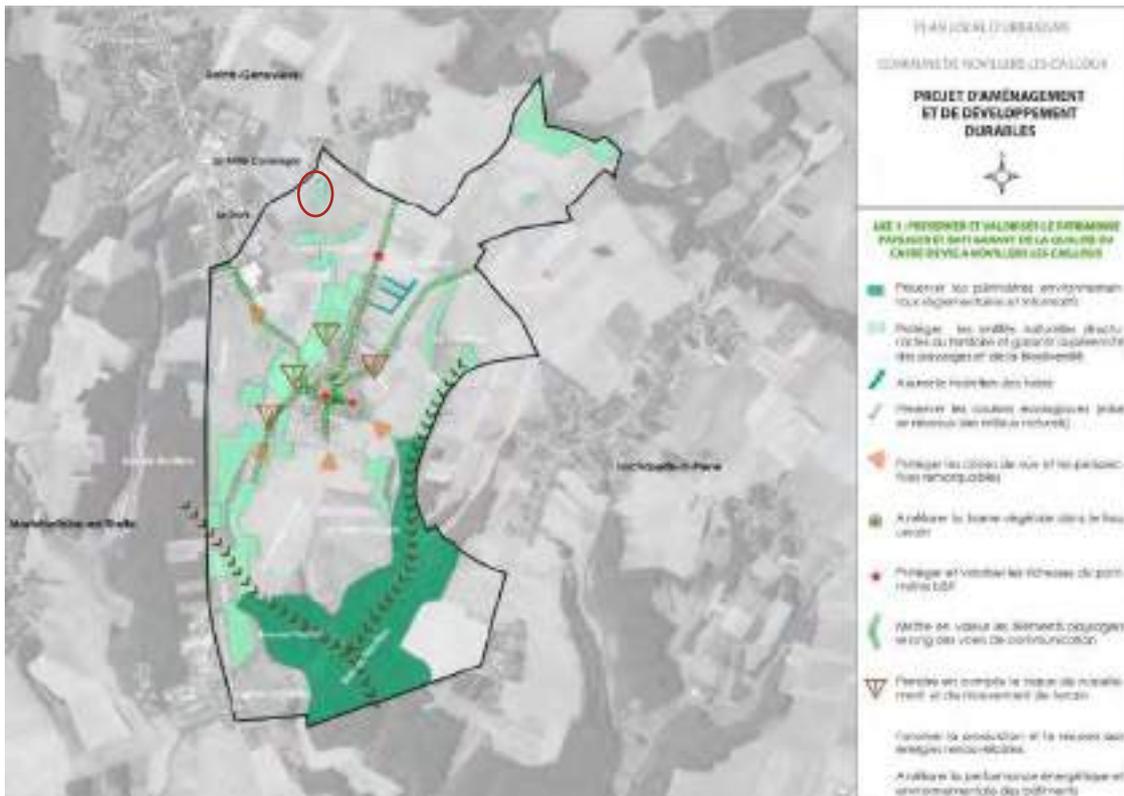


Photographie aérienne (Source : Geoportail.fr, 2018) et photographies VERDI sur site (mai 2021).

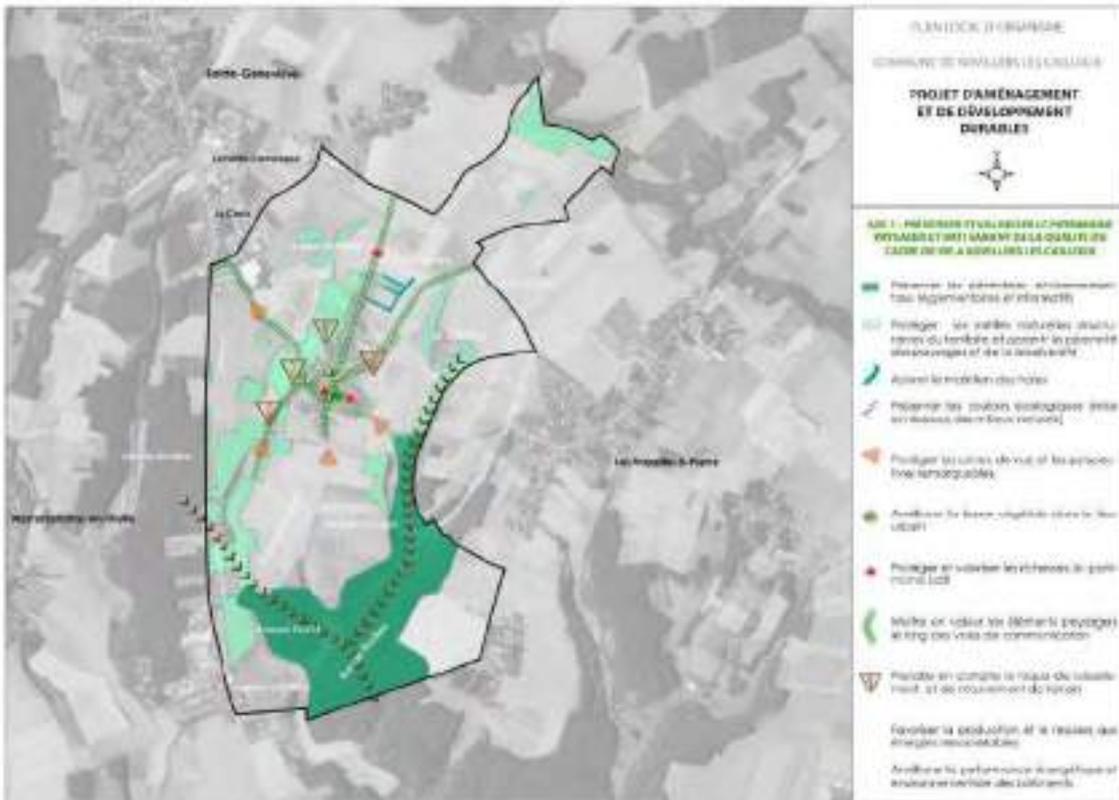
La ferme visible sur la photographie sur site correspond à la ferme entourée en rouge sur la photographie aérienne au-dessus

2.2.3 Ajustement du PADD

En cohérence avec la modification du plan de zonage concernant la suppression de l'Espace Boisé Classé, la cartographie présentée page 20 est modifiée :



Modification de la cartographie de l'Axe 1 du PADD (PLU approuvé)



Modification de la cartographie de l'Axe 1 du PADD (Déclaration de Projet)

2.2.4 Adaptation du règlement écrit

Afin de permettre la bonne réalisation du projet, quelques adaptations du règlement écrit de la zone UE sont rendues nécessaires. Ces évolutions sont détaillées ci-dessous :

2.2.4.1 Article UE 5 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Règle modifiée

5.1. Généralités

Les dispositions de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme restent applicables : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Les voies principales de desserte seront plantées.

~~Les murs rideau sont interdits.~~

Explication

Un mur rideau est un mur extérieur, non porteur, destiné à protéger un espace intérieur.

L'interdiction des murs rideau est supprimée, cette dernière étant jugée trop contraignante dans le cadre du développement d'activité économique. De plus, les murs rideau pouvant présenter des aspects très divers, il ne semble donc pas pertinent d'interdire cette technique constructive spécifique.

A noter que l'implantation en retrait des bâtiments atténue les effets de masse que peuvent constituer les murs rideau.

2.2.4.2 Article UE6 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Règle modifiée

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager (minéral ou végétal). Il est imposé la plantation d'un arbre de haute tige par ~~100~~ 250 m² de terrain libre.

L'utilisation d'essences locales est vivement recommandée (noisetier, charme, hêtre, cornouiller...). Les essences telles que le Thuya, le Cyprès et le Laurier sont à éviter.

L'utilisation de plusieurs essences doit être favorisée pour la création de haies.

Des écrans boisés ~~de 3 mètres de largeur~~ de 1.50 à 3 mètres de largeur doivent être aménagés autour des parcs de stationnement de véhicules de plus de 1 000 m².

L'aménageur devra réaliser le pré-verdissement de la zone à l'aide d'essences locales, notamment le long de la RD 1001.

Une zone de 15 mètres de largeur située au sud de la dernière habitation de Sainte-Geneviève et repérée sur le plan par une trame spéciale devra être boisée.

Des espaces paysagers et plantés seront aménagés sur une surface d'au-moins 10% de la surface totale de la parcelle.

Explication

La jauge pour la plantation d'arbres de haute tige est abaissée, au regard des surfaces importantes consacrées aux espaces de stationnement et qui sont considérées comme libres de construction.

La largeur minimum des écrans boisés autour des parcs de stationnement de plus de 1 000 m² est abaissée à 1.50 mètres. Au regard des surfaces de parkings conséquentes prévues (liée à la nature même de l'activité et de ses exigences techniques), une largeur de 3 mètres aurait engendré, à développement égal, une consommation d'espace plus importante.

2.2.4.3 Article UE8 – Desserte des terrains par les voies publiques ou privées

Règle modifiée

Les terrains doivent être desservis par **des chemins ou** voies publics ou privés, dans des conditions répondant à l'importance et à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles à édifier, notamment en ce qui concerne la commodité, la sécurité de la circulation et des accès, les moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie ainsi que l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

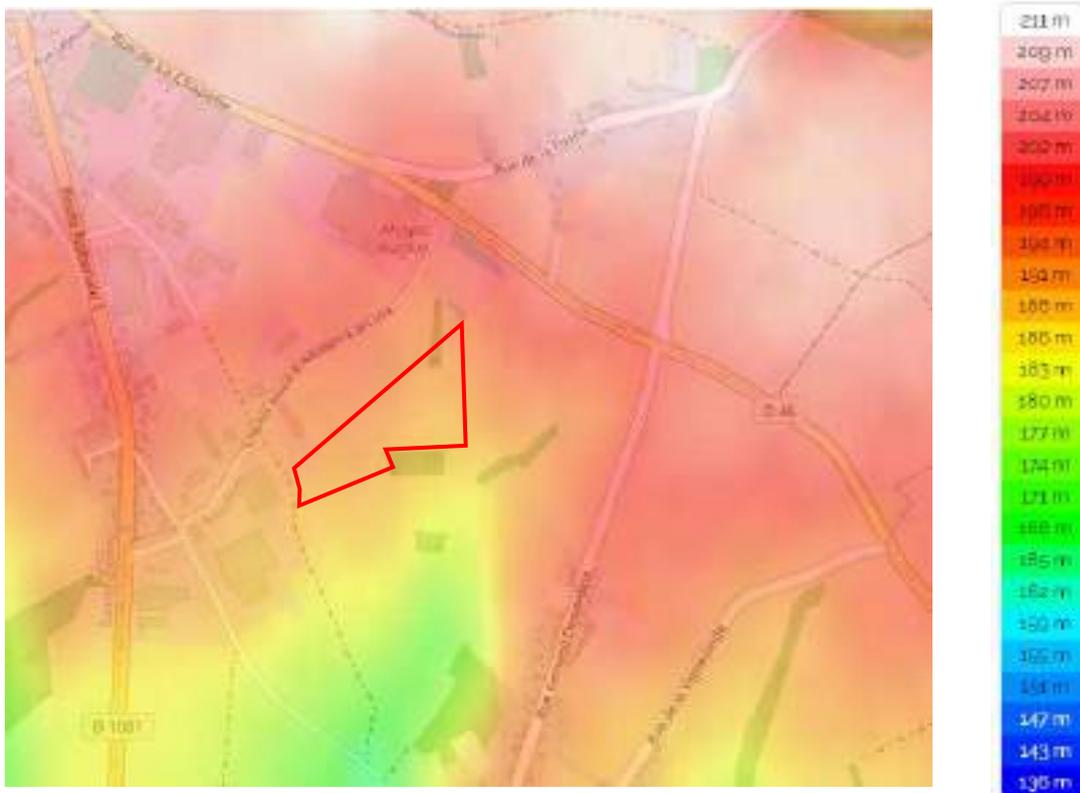
Explication

L'ajout du terme « chemin » correspond à une précision sémantique ; il s'agit de permettre l'utilisation d'un chemin agricole (qui sera aménagé pour l'occasion, tel que présenté ci-avant) comme voie d'accès au nouveau site pour le personnel (les camions n'empruntant pas ce chemin).

- Les limons à silex recouvrent sporadiquement les deux types précédents. Ce sont des limons bruns mêlés d'éclats de silex à patine blanche ou bleutée ; leur épaisseur ne dépasse pas 1 mètre sur les hauts plateaux du Thelle.

2.3.2 TOPOGRAPHIE

La zone d'extension se situe sur des hauteurs allant de 190 mètres à 196 mètres.



La zone d'extension est visible depuis la RD46 situé un peu plus en hauteur. Elle n'est cependant pas visible depuis le Sud de par le relief qui passe à environ 165 mètres.

Le bâtiment visible depuis le Sud ne fait pas partie de la présente demande de déclaration de projet et n'appartient pas à la société Alcopa Auction.



Figure 8 : Vue depuis la RD 46 – VERDI 2021

Bâtiment n'appartenant pas à la société Alcopa Auction.



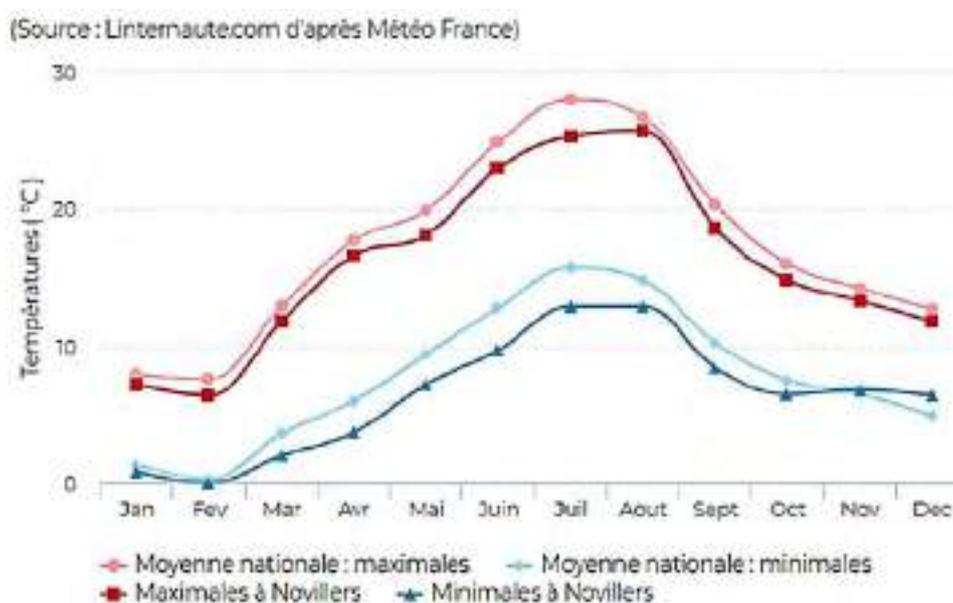
Figure 9 : Vue depuis le Sud - VERDI 2021

2.3.3 CLIMAT

La commune de Novillers-les-Caillox est soumise à un climat océanique, doux et humide, avec un été tempéré.

2.3.3.1 La température

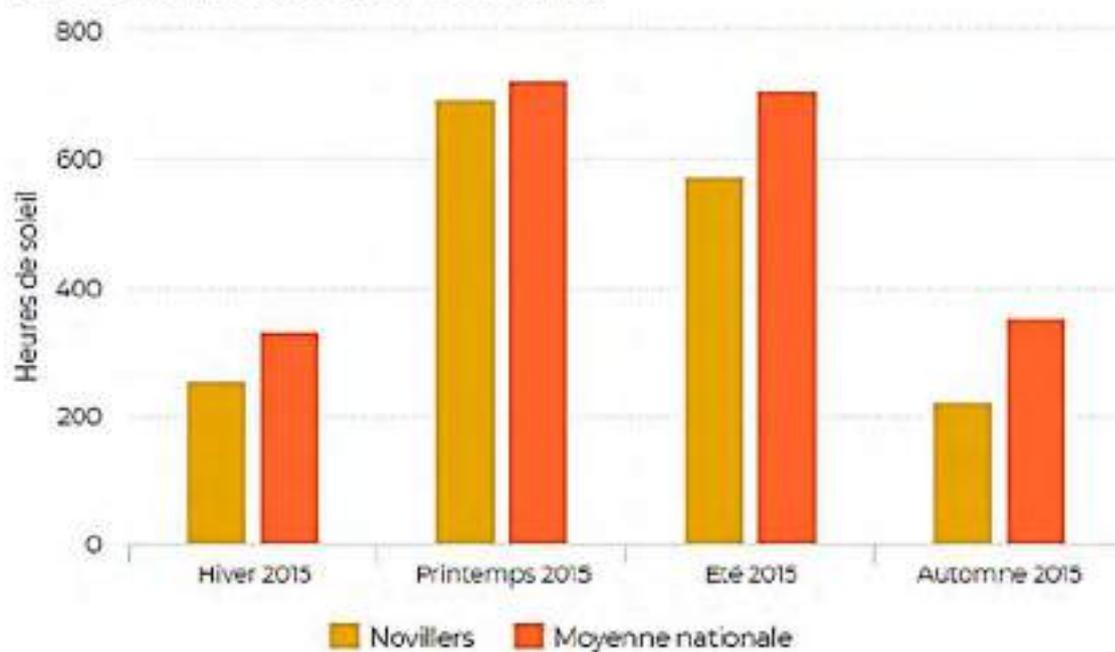
Le climat est assez doux, la température moyenne annuelle étant de 15,9 °C. Avec une température moyenne de 19,3 °C, le mois d'août est le plus chaud de l'année. Au mois de février, la température moyenne est de 3,2 °C. Février est de ce fait le mois le plus froid de l'année.



2.3.3.2 L'ensoleillement

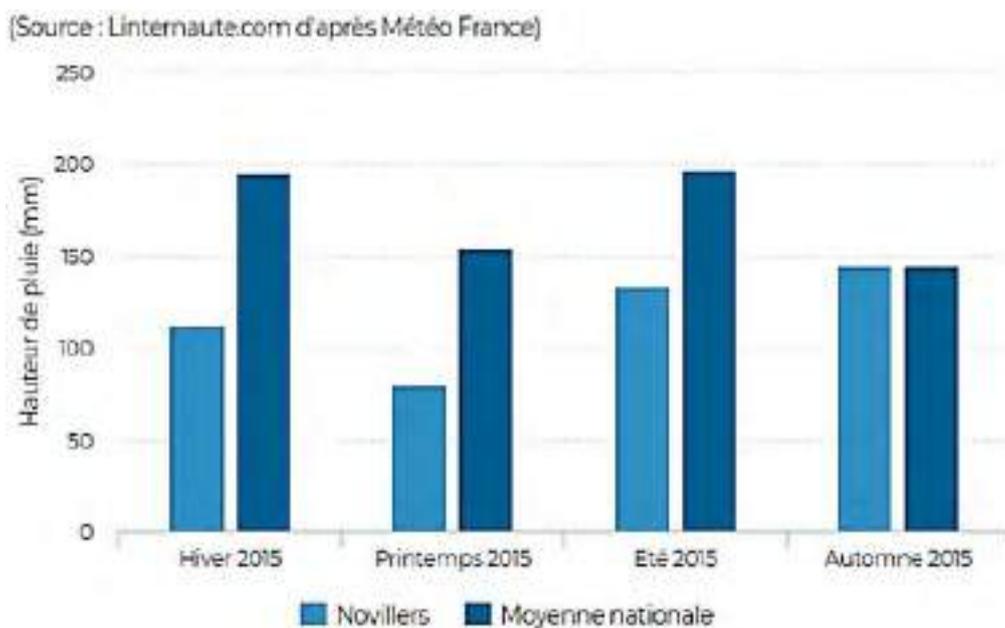
La commune de Novillers a connu 1 742 heures d'ensoleillement en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 2 114 heures de soleil. Novillers a bénéficié de l'équivalent de 73 jours de soleil en 2015.

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



2.3.3.3 Les précipitations

La commune de Novillers a connu 469 millimètres de pluie en 2015, contre une moyenne nationale des villes de 690 millimètres de précipitations.



2.3.4 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

2.3.4.1 Le réseau hydrographique

La zone d'extension tout comme le territoire de Novillers-Les-Cailloux ne dispose pas de réseau hydrographique actif tel que des rivières ou des Rus.

De plus la zone d'extension se situe sur un point haut de Novillers-les-Cailloux limitant ainsi les risques liés à l'eau.

2.3.4.2 L'hydrogéologie

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Sur le territoire de Novillers-les-Cailloux deux masses d'eau souterraine sont présentes.

Il s'agit de :

- FRHG201 – Craie du Vexin normand et picard : Masse d'eau présente à l'affleurement mais protégée par un lit d'argile au niveau de la zone de projet limitant ainsi les risques d'infiltration de polluants.
- FRHG218 – Albien-néocomien captif : Masse d'eau située à environ 600 mètres de profondeur entièrement captif.

Le forage BSS000JSYF situé sur la commune de Novillers-les-Cailloux permet de démontrer la présence d'une couche argileuse au-dessus de la masse d'eau « Craie du Vexin normand et picard »



Figure 10 : Log géologique numérisé - Infoterre

2.3.4.3 Les périmètres de protection de captages

Le périmètre projet ainsi que la commune de Novillers-les-Cailloux ne sont pas concernés par des points de captage d'eau potable. Cependant le périmètre d'extension est incluse dans le périmètre de protection de l'Aire d'alimentation de captage (AAC) de Dieudonne, arrêté le 10 mars 2014. Il alimente en eau potable le Syndicat des Eaux de Uilly-Saint-Georges.

Ce captage est dit « Grenelle », en effet il fait partie des 507 captages identifiés par le Grenelle de l'Environnement comme les plus menacés par les pollutions diffuses (teneur élevée en nitrate et en pesticides).

Le périmètre AAC s'étend sur l'ensemble du territoire, hormis sur la pointe Nord-Est.

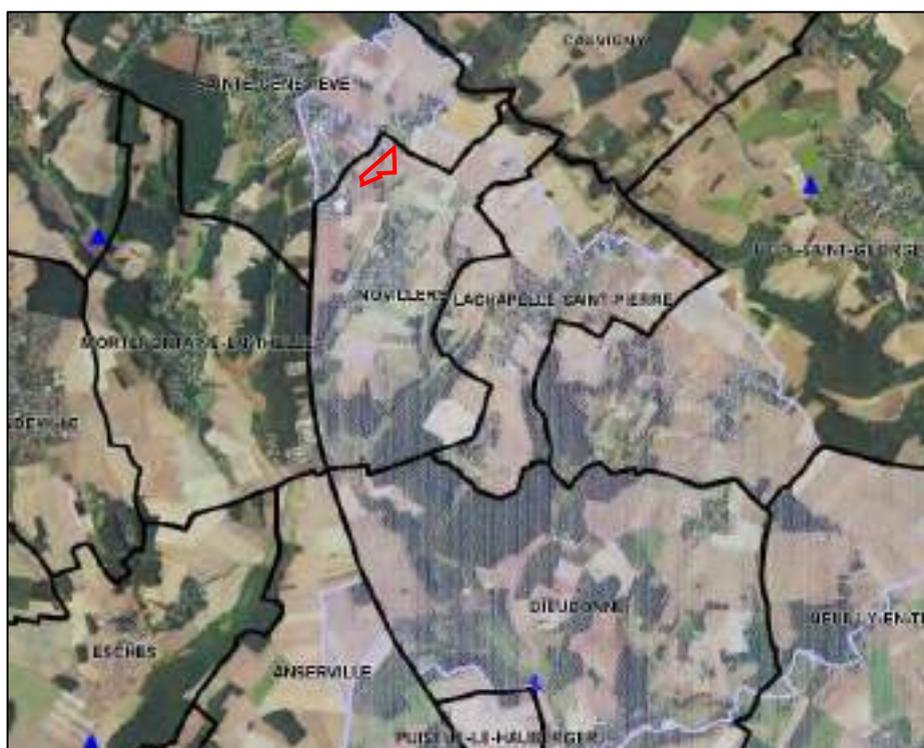


Figure 11 : Aire de captage - Cartelie

Le périmètre AAC de Dieudonne fait l'objet d'une démarche de reconquête de la qualité de la ressource en eau.

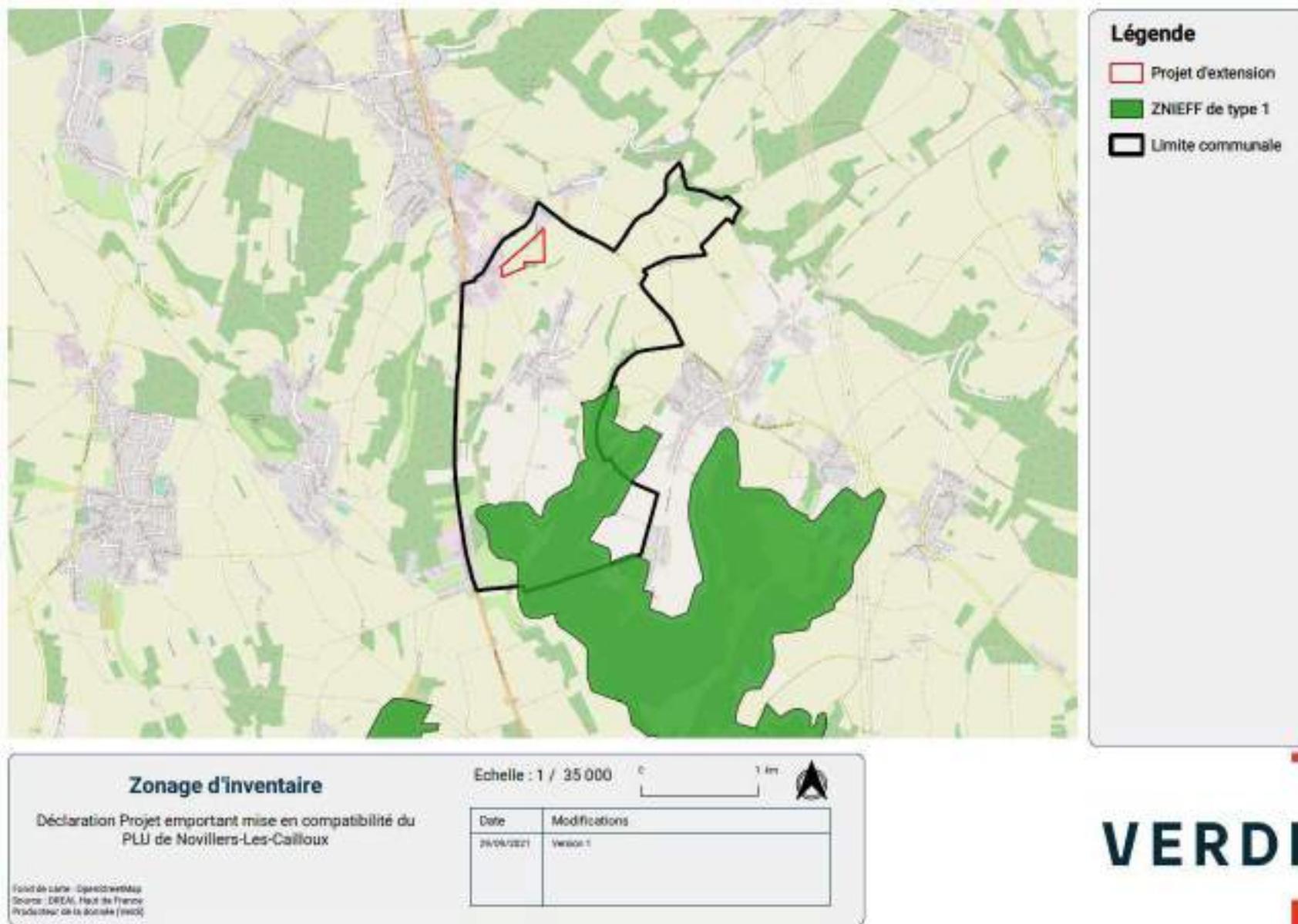
L'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la mise en œuvre du programme d'action sur la zone de protection de l'AAC vise à atteindre des concentrations mensuelles moyennes en nitrates et pesticides inférieures à 75% des normes de potabilité. Les actions envisagées portent sur une modification durable des pratiques agricoles et des systèmes de production ainsi que sur une protection durable des zones naturelles permettant la régulation de l'infiltration des eaux de ruissellement.

2.4 ENVIRONNEMENT NATUREL

2.4.1 LE ZONAGE D'INVENTAIRE

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

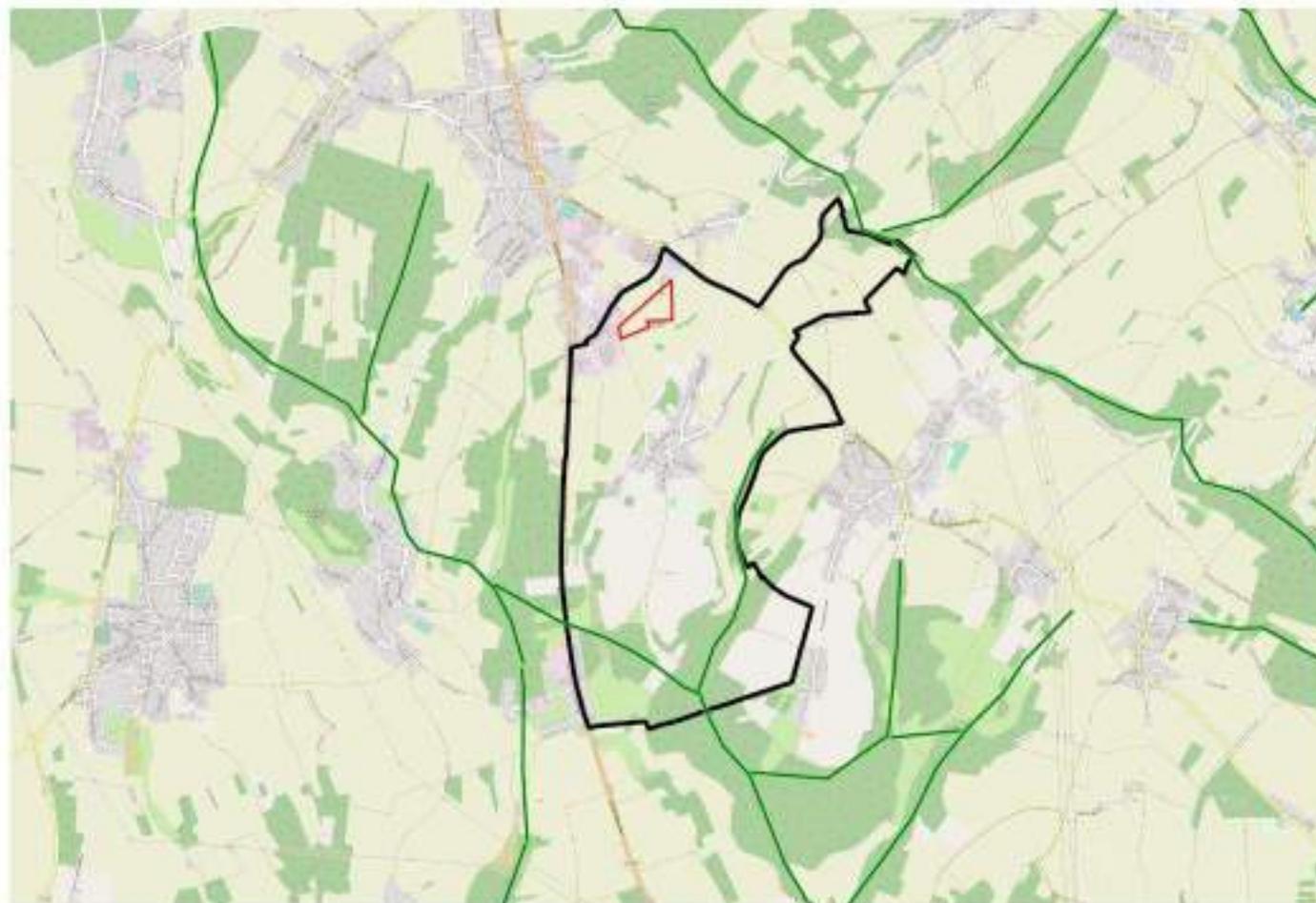
La zone d'extension n'est concernée par aucune ZNIEFF, cependant une ZNIEFF de type 1 est présente au Sud du territoire : Vallée sèches de Montchavert.



2.4.2 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les continuités écologiques ont pour rôle de connecter les différents réservoirs de biodiversité entre eux. Ils permettent les mouvements de populations d'espèces telles que les oiseaux, mais également les mammifères.

Sur la zone d'extension du projet d'Alcoba Auction, aucun biocorridor n'est identifié selon les données fournies par la DREAL Hauts-de-France. Les continuités écologiques de Novillers-les-Cailoux se retrouvent principalement sur la partie Sud et Est du territoire. Cela correspond aux espaces boisés de la ZNIEFF de type 1 : Vallée sèches de Montchavert.

**Légende**

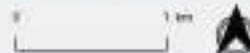
- Biocorridors
- Projet extension
- Limite communale

Biocorridors

Déclaration Projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Novillers-Les-Calloux

Fond de carte : OpenStreetMap
Source : DREAL Haut de France
Producteur de la donnée (PDC)

Echelle : 1 / 35 000



Date	Modifications
26/06/2021	Version 1

VERDI

2.4.3 LE RESEAU NATURA 2000

Le Programme d'Intérêt Communautaire a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales. Un opérateur technique a été choisi, il s'agit du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. L'article L414-4 de l'ordonnance du 11 avril 2001 qui transpose en droit français les deux directives européennes : (oiseaux et habitats) à l'origine de Natura 2000, prévoit que les autorités nationales puissent n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte de manière significative à l'intégrité du site, sauf raisons impératives d'intérêt public et sous certaines conditions. Dans le cas d'espèces ou d'habitats naturels prioritaires, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou d'autres raisons impératives d'intérêt Public.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'extension et sur le territoire communal.

Cependant, quatre sites Natura 2000 se situent dans un rayon de 20 km autour de la zone d'extension. Il s'agit de :

- ZSC Cuesta du Bray 6 km
- ZSC Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César 10km
- ZSC Coteaux de l'Oise autour de Creil 18 km
- ZPS Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi 18 km

2.4.3.1 ZSC Cuesta du Bray (FR2200371)

Superficie : 774 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Forêts (en général)	87%
Pelouse sèches, steppes	7%
Prairies améliorées	2%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	1%
Autres terres arables	1%
Eaux douces intérieures	4%
Autres terres (incluant les zones urbanisés et industrielles, routes, décharges, mines)	1%

Qualité et importance

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois subatlantiques, pré-continentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse

allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-préforestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation.

Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la

Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70% du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70% de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. 7 espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). 13 espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteini* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve naturelle régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs.

Inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats, Faune, Flore", cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Spiala sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

Vulnérabilité

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominant désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris*-*Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La situation fortement régressive pour les pelouses calcicoles actuellement pour une bonne part embroussaillées ou boisées et nécessitant une intervention d'extrême urgence ; divers programmes d'actions conservatoires sont en cours (Réserve Naturelle Volontaire du Mont Sainte-Hélène, larris de Saint-Aubin-en-Bray) ou en projet. Nécessité d'un filtre trophique (haie, boisement) en haut de cuesta pour éviter les descentes de nutriments en situation de contact agricole et restauration globale d'un programme de pâturage extensif à l'échelle de l'ensemble de la cuesta. Interdiction des ouvertures et extensions de marnières au détriment des espaces pelousaires, gestion conservatoire et diversificatrice des anciens fronts et fonds de carrière. Pour les habitats forestiers, gestion ordinaire des potentialités tenant compte de la biodiversité, à l'exclusion de tout nouvel enrésinement. Arrêt de tout mitage urbain par lotissement sur la cuesta.

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

- *Myotis emarginatus*, Murin à oreilles échancrées
- *Myotis bechsteinii*, Murin de Bechstein
- *Myotis*, Grand Murin
- *Eupalgia quadripunctaria*, Ecaille Chiné

2.4.3.2 ZSC Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César (FR2200377)

Superficie : 851 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	91%
Pelouse sèches, steppes	6%
Forêts artificielles en monoculture	3%

Qualité et importance

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV)

Vulnérabilité

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Myotis bechsteinii, Murin de Bechstein

Myotis myotis, Grand Murin

Lucanus cervus, Lucane Cerf-volant

2.4.3.3 ZSC Coteaux de l'Oise autour de Creil (FR2200379)

Superficie : 102 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	87%
Pelouses sèches, Steppes	6%
Autres terres (incluant les zones urbanisés et industrielles, routes, décharges, mines)	3%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Forêts de résineux	2%

Qualité et importance

L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

Vulnérabilité

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Myotis bechsteinii, Murin de Bechstein

Myotis myotis, Grand Murin

Euplagia quadripunctaria, Ecaille Chinée

2.4.3.4 ZPS Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi (FR2212005)

Superficie : 13 615 hectares

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	70%
Forêts de résineux	25%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Eaux douces intérieures	1%
Marais, bas-marais, tourbières	1%

Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

Vulnérabilité

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Liste des espèces visés à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Ixobrychu minutus, Butor Blongios

Ciconia Ciconia, Cicogne blanche

Pernis apivorus, Bondrée apivore

Circus cyaeus, Busard Saint-Martin

Pandion Haliaetus, Balbuzard pêcheur

Grus grus, Grue cendrée

Caprimulgus europaeus, Engoulevent d'Europe

Alcedo althis, Martin pêcheur d'Europe

Dryocopus martius, Pic noir

Dendrocopos medius, Pic mar

Lullula arborea, Alouette lulu

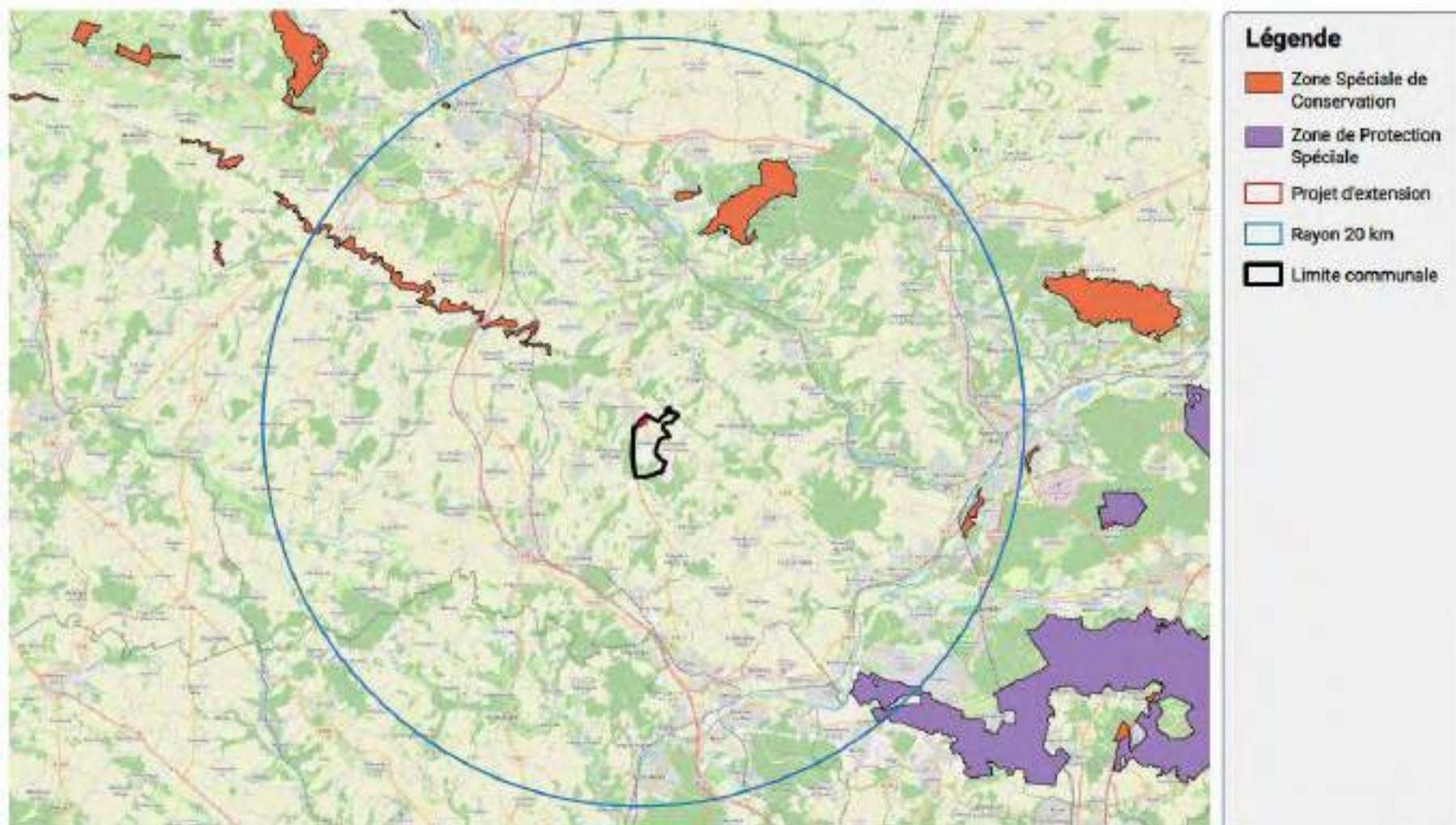
Lanius Collurio, Pie grièche écorcheur

2.4.3.5 Incidence de la déclaration de projet sur le zonage Natura 2000 environnant :

Le principal habitat des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres est la « Forêt caducifoliée » ou la « forêt en général ». La zone de projet se situe dans des terres agricoles limitant considérablement l'impact du projet sur les sites Natura 2000. En effet, les espaces agricoles ne constituent à priori, pas un habitat important pour les différentes espèces des sites.

Les espèces présentes notamment dans la ZPS Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi sont des espèces typique des milieux boisés. La zone de projet ne constitue pas un habitat pour ce type d'espèces. De plus les corridors écologiques sont inexistantes entre la zone de projet et cette ZPS.

Par conséquent, la présente procédure ne devrait pas avoir d'impact sur les habitats ou espèces caractéristiques des sites Natura 2000 à proximité.



Zonage Natura 2000

Déclaration Projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Novillers-Les-Calloux

Fond de carte : OpenStreetMap
Sources : ORFAL Haut de France
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle : 1 / 260 000



Date	Modifications
28/08/2021	Versión 1

VERDI

2.4.4 LE BOIS DE L'ÉGLISE

Le bois de l'église constitue l'entité boisée la plus proche de la zone d'extension. Une visite de site par un environnementaliste a été réalisée le 23 septembre 2021 afin d'avoir une vision sur le site du Bois de l'Eglise et d'évaluer l'état du boisement.

Il s'agit ici d'un boisement d'environ 5 500 m² situé au milieu d'une parcelle agricole. Les espèces arborescentes présentes dans ce boisement sont principalement des chênes (*Quercus robur*) du frêne (*Fraxinus excelsior*), du châtaigner (*Castanea sativa*) et du merisier (*Prunus avium*).



Figure 12 : Bois de l'église VERDI 2021

Malgré la période assez tardive quelques espèces d'oiseaux ont été inventoriées :

- Grimpereaux des jardins (Espèce protégée, LC sur la liste rouge Nationale)
- Pouillot véloce (Espèce protégée, LC sur la liste rouge Nationale)
- Troglodyte mignon (Espèce protégée, LC sur la liste rouge Nationale)
- Pic épeiche (Espèce protégée, LC sur la liste rouge Nationale)

*LC : Préoccupation mineure

Le bois possède également de nombreux arbres à cavités qui représentent des potentiels habitats pour l'avifaune, mais également pour les chiroptères.



Figure 14 : Arbres à cavités VERDI 2021



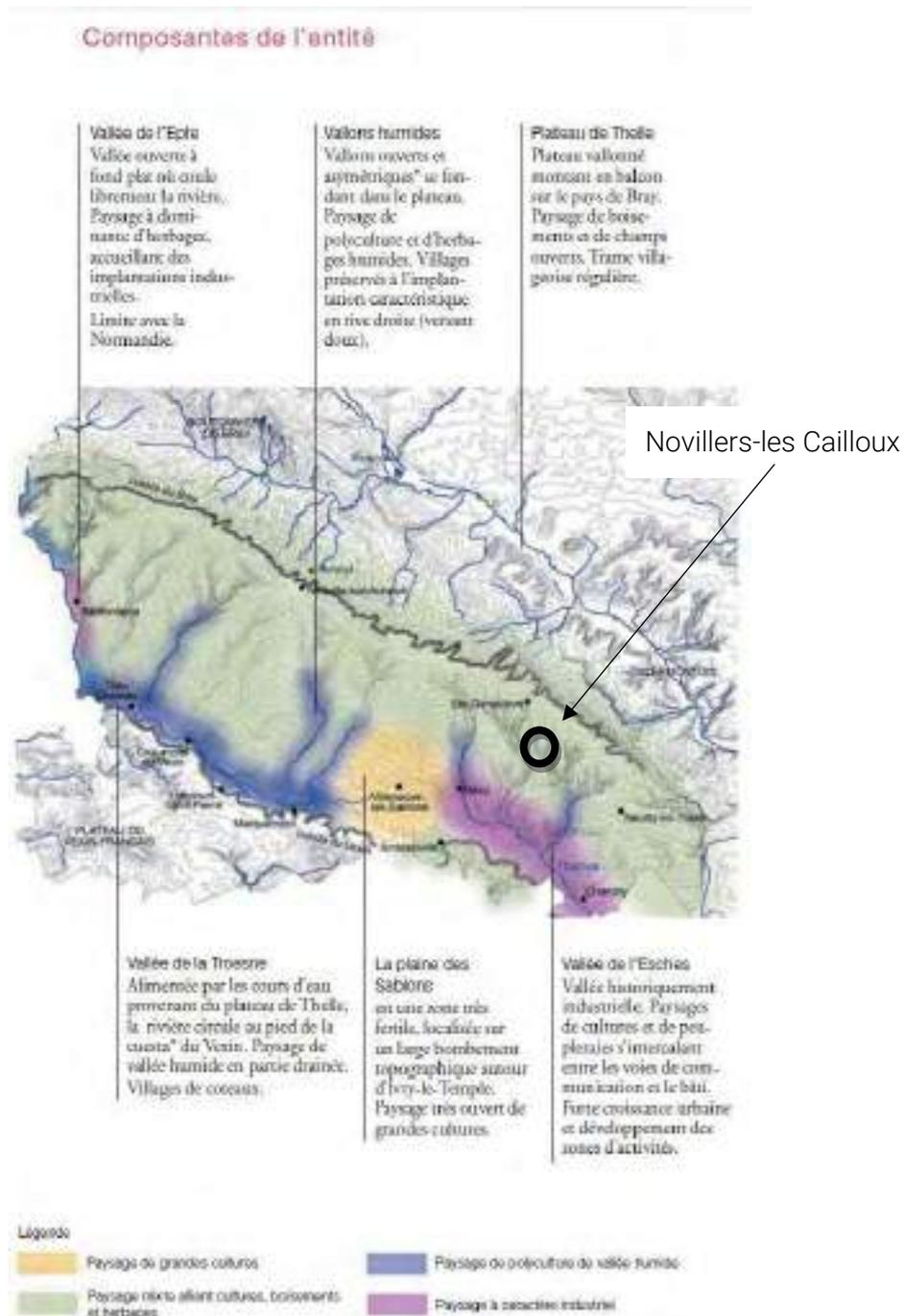
Figure 13 : Etat général du boisement VERDi 2021

Un canon à gaz mis en place par l'agriculteur limite cependant la richesse écologique du site de part des détonations qu'il produit dans le but d'effrayer les oiseaux, mais également les mammifères.

Le site constitue tout de même un réservoir de biodiversité qu'il convient de prendre en compte dans l'extension du projet d'Alcopa Auction.

2.5 PAYSAGE

La future zone d'extension se situe dans l'entité paysagère du plateau de Thelle et de la Vallée de la Troësne.



Territoire pourtant soumis à une pression de l'urbanisation qui ne cesse de croître, l'Oise présente encore une richesse et une variété de paysages très importantes. Du bocage du Bray aux forêts du Sud de l'Oise, des étendues de grandes cultures aux paysages industriels de la vallée de l'Oise, le paysage enregistre sur le socle géographique des plateaux isariens, les traces de l'histoire, des politiques d'aménagement et de l'économie.

Novillers-les-Cailloux s'inscrit dans l'unité paysagère du plateau de Thelle.

- *Entité paysagère du plateau de Thelle : description*

Le plateau de Thelle tire sa cohérence d'une topographie simple. C'est un vaste plateau incliné qui s'étend depuis le pied des coteaux du Vexin au Sud jusqu'au sommet des coteaux du Bray au Nord.

Le territoire se caractérise par une identité rurale et agricole, mais dont les vallées à large fond plat ont accueilli de longue date des activités industrielles. Les infrastructures routières et ferroviaires qui traversent le plateau déterminent de nouvelles aires d'extension urbaines et industrielles.

Le plateau de Thelle possède des limites géographiques franches : la cuesta du Vexin au sud et la cuesta du Bray au nord et la vallée de l'Epte à l'ouest. Le plateau, tendu entre ses deux cuestas, est entaillé de multiples vallons et cours d'eau qui rejoignent les rivières (Epte, Troësne, Esches) situées au sud, en partie basse. Depuis le haut du plateau, ces vallons parfois secs constituent un chevelu dense, qui crée un relief varié.

Les paysages du plateau sont caractérisés par l'alternance d'espaces cultivés ouverts (la plaine des Sablons) et de boisements (dont la forêt de Thelle). Les villages de plaine sont nombreux et reliés par un réseau dense de petites routes.

Les deux cuestas qui délimitent le plateau, l'inclinaison générale de ce dernier, le système hydrographique qui en découle et le tracé des infrastructures sont les éléments qui aujourd'hui structurent fortement le territoire et déterminent les paysages de l'entité.

Les principales évolutions qui ont marqué les paysages du plateau de Thelle depuis l'après-guerre ont été :

- la régression des herbages et des zones humides au profit des cultures ou des peupleraies (vallée de la Troësne, vallon du ru de Pouilly),
- la régression des vergers (villages de la cuesta du Vexin) et des orés-vergers (villages-rue du nord de l'entité) au profit de l'urbanisation et des cultures,
- le développement des infrastructures routières et les développements urbains (zones industrielles, zones d'activités et extensions de bourgs dans l'est de l'entité paysagères).

L'entité présente globalement un fort niveau de protection qui tend à favoriser un statu quo. La pression de développement est toutefois relativement forte, notamment dans l'Est à proximité des accès de l'A16, mais ce phénomène ne concerne pas Novillers-les-Cailloux.

La pollution des eaux par les pesticides, les risques de ruissellement ou de coulées de boue et les mesures d'éco-conditionnalité dans la Politique Agricole Commune (PAC) pourraient favoriser une

réintroduction de milieux intermédiaires de type bandes enherbées, haies ou fossés humides dans les paysages de grandes cultures.

Les conditions favorables au développement de la populiculture s'étant inversées, les peupleraies pourraient progressivement être coupées et laisser place à des pâtures ou à des zones humides.

- **Entité paysagère du plateau de Thelle : enjeux**

Bien que ces paysages soient relativement protégés, les enjeux concernent le devenir de cette diversité, la lisibilité des structures paysagères, celle de la transition Bray-Vexin et le devenir du caractère rural à l'est de l'entité.

La future zone d'extension se situe dans la zone Novillers-Sainte Geneviève. Cette zone constituée principalement de bâtiment industriels notamment liée à l'automobile (garage, carrosserie,...) La déchetterie du Syndicat Mixte du Département de l'Oise est également présente dans la zone.

L'analyse paysagère permet de visualiser les co-visibilités qu'il pourrait y avoir entre la zone d'extension et les paysages environnants.

Le site actuel d'Alcoba Auction n'est visible que depuis l'Est (RD 46). La topographie limite fortement les co-visibilités dans ce secteur.



Figure 15 : Vue Alcoba Auction depuis la RD 46 - VERDI 2021

2.6 RISQUES

2.6.1 LES RISQUES NATURELS

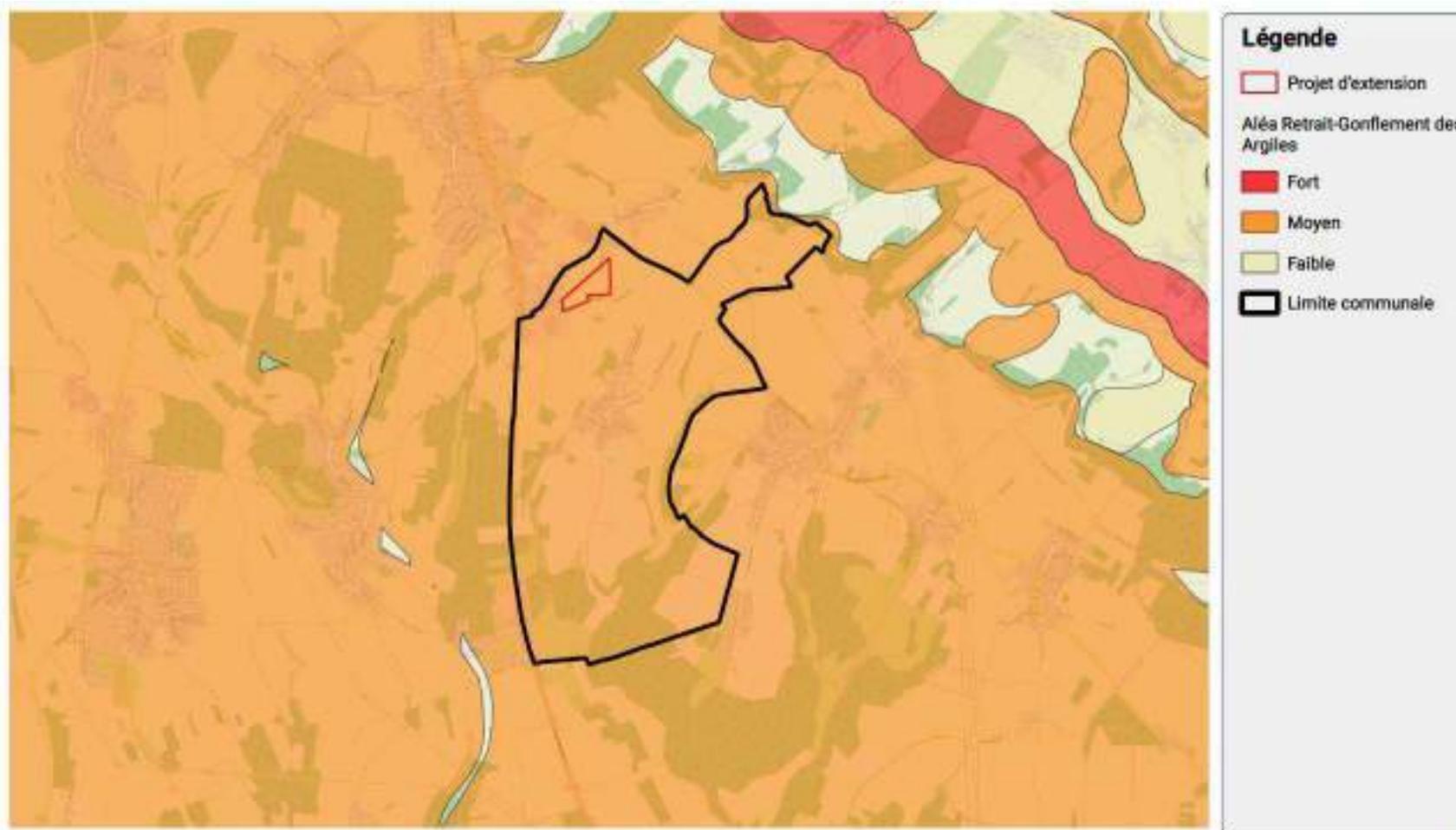
2.6.1.1 Risque de mouvement de terrains lié au retrait gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance moyenne sur la majeure partie du territoire de Novillers-les-Cailloux, ainsi que sur les communes voisines.

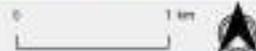


Aléa Retrait-Gonflement des Argiles

Déclaration Projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Novillers-Les-Caillox

Fond de carte : OpenStreetMap
Source : IGN/IGN
Producteur de la donnée (web)

Echelle : 1 / 35 000



Date	Modifications
26/09/2021	Versée 1

VERDI

2.6.1.2 Risque de remontée de nappe

Selon Géoriques :

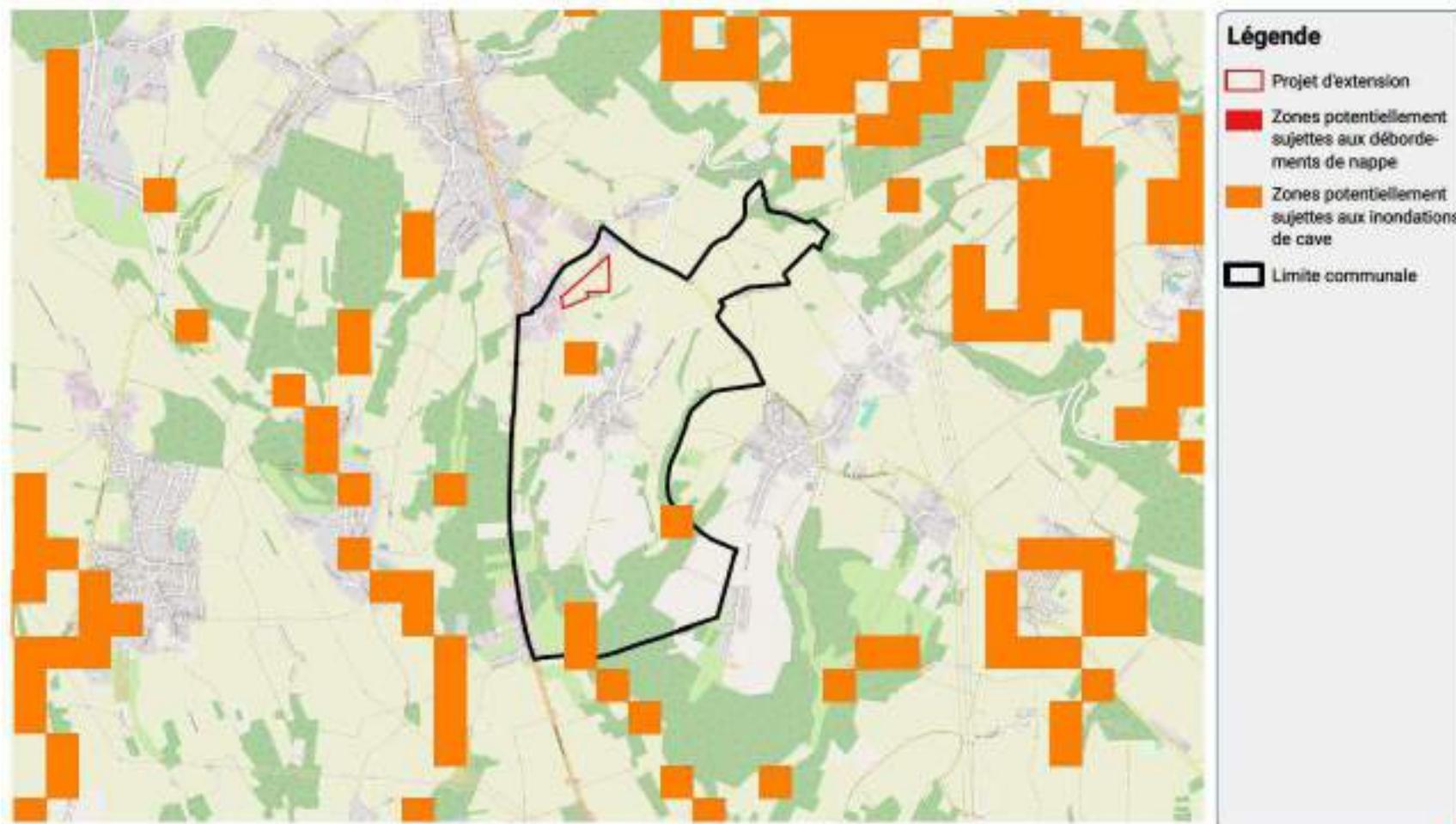
« Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Si des événements pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol et provoquer une inondation "par remontée de nappe". »

Sur le territoire de Novillers-les-Cailoux les zones potentiellement sujettes aux inondations de caves sont très limitées et en dehors de la future zone d'extension.

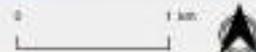


Aléa Remontée de nappe

Déclaration Projet emportant mise en compatibilité du
PLU de Novillers-Les-Caillois

Fond de carte : OpenStreetMap
Source : Géotiques
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle : 1 / 35 000



Date	Modifications
28/09/2021	Versión 1

VERDI

2.6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.6.2.1 Site BASOL

Selon Géorisques :

« Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990.

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. »

La commune de Novillers-les-Cailloux ne compte aucun site BASOL.

2.6.2.2 Site BASIAS

La Banque de données BASIAS recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement. Bien que situé au sein d'une zone artisanale, le site du projet n'est pas identifié à ce titre.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
PIC6003057	Oxcisaille Métal Sté (ex. Ets Aimable Parmentier)	(Oxcisaille Métal (SCICDL 2)	Chemin Croix de la Z.I	NOVILLERS	C10.1 V89.07Z C25	En activité
PIC6003057	Oxcisaille Métal Sté (ex. Ets Aimable Parmentier)	(Oxcisaille Métal (SCICDL 2)	Chemin Croix de la Z.I	NOVILLERS	C10.1 C25 V89.07Z	En activité
PIC6003059	Autogarage (ex. Casse de la mare d'Ovillers SARL)	Eurogarage	rue Mare d'Ovillers de la	NOVILLERS	C19.20Z G45.20 E38.31Z	En activité
PIC6003059	Autogarage (ex. Casse de la mare d'Ovillers SARL)	Eurogarage	rue Mare d'Ovillers de la	NOVILLERS	G45.20 E38.31Z C19.20Z	En activité
PIC6003060	Metalform-Europe (ex Ets Rolland-Leborne)	SCI Auxicon	Chemin Croix de la	NOVILLERS	C25.50A C25.50A	En activité
PIC6003515	Prevote Frères S.A.R.L.	Prévoté SA	324 route Neuilly-en-Thelle de	SAINTE-GENEVIEVE	C25.62B	En activité
PIC6003508	Huet jacques (Ets) (ex Ets Denesle andré, ex Ets Rolland louis)	Station BP	1 route Nationale	SAINTE-GENEVIEVE	G47.30Z V89.03Z	Activité terminée



Figure 16 : Inventaire des sites BASIAS - Géorisques

2.7 L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Le plateau de Novillers (dans la partie Nord du territoire) est fortement dévolu à l'agriculture. Cette plaine agricole ouverte offre un paysage caractéristique des plateaux agricoles, proposant des vues lointaines et une lisibilité de l'espace.

D'après les derniers recensements agricoles de 2010 (données Agreste du Ministère de l'Agriculture), les principaux types de cultures sur la commune sont les suivantes, dans l'ordre de leur superficie sur le territoire :

- Les céréales (236 ha),
- Les fourrages et surfaces en herbe (34 ha),
- Les oléagineux (31 ha),
- Les protéagineux (1 ha).

Afin d'estimer la consommation des espaces agricoles ces dix dernières années, l'analyse se base sur le registre parcellaire graphique (RPG), disponible à l'échelle du département, qui est le document de déclaration cartographiques des surfaces complété pour le versement des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Sur PLU de Novillers-les-Cailloux 338 ha de terres sont en zone A.

Le projet d'extension prévoit la consommation de 6.2 ha. Soit 1.83% de l'espace agricole existant.

2.8 PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant récapitule les éléments du diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement qui ont servi de base à l'évaluation.

Etat initial de l'Environnement		
Thématiques	Eléments d'analyse	Perspectives d'évolution au regard de la déclaration de projet mise en compatibilité du PLU
Environnement physique		
Géologie	La zone d'extension est située sur un plateau agricole argileux favorable aux grandes cultures.	La mise en compatibilité du PLU de Novillers-les-Cailloux n'aura pas d'impact sur la géologique et la topographie.
Topographie	La zone d'extension se situe sur des hauteurs allant de 190 mètres à 196 mètres.	
Climat	Le climat à Novillers-les-Cailloux est océanique (doux et humide) avec une prédominance des vents d'Ouest qui apporte des perturbations venant de l'océan Atlantique	L'enjeu pour la zone d'extension est de se protéger des événements climatiques intenses (inondations et coulées de boues) tout en préservant la ressource et la qualité de l'eau des nappes.
Hydrologie/hydrographie	La commune ne dispose pas de réseau hydrographique de surface. Par contre, de grandes quantités d'eau sont présentes dans le sous-sol (nappe de la craie, nappes blanche à silex,...) Le relief est ponctuellement, responsable de circulations d'eaux de surface (ruissellements)	Le projet d'extension prend en compte l'objectif de limiter et prévenir le risque d'inondation par ruissellement. Le PLU prévoit déjà des règles en faveur de la gestion des eaux pluviales et préserve de l'urbanisation tous les secteurs concernés par un risque en les identifiant. Le projet est également soumis à un dossier loi sur l'eau.

Environnement Naturel		
Entités naturelles	Milieux forestiers (Bois de l'église)	Le bois de l'église constitue l'entité boisée la plus proche de la zone d'extension. L'EBC présent n'est plus boisé. Il s'agit de terres agricoles.
Identification des espaces naturels d'intérêt général	-1 ZNIEFF de type 1 : « Vallée sèche de Montchavert » - des corridors intra-forestiers	C'est sur le secteur Sud que se rencontrent les protections et reconnaissances environnementales : ZNIEFF de type 1 et corridors écologiques. Cet espace est reconnu comme une zone propice au développement d'une faune et d'une flore locale. Le bois de l'église sera conservé. Un traitement paysager par la mise en place de haies sera réalisé sur tout le contour de la parcelle. Cette disposition est inscrite dans le règlement du PLU
Qualité de l'eau	Sur le site du Ministère de la santé, les prélèvements d'eau de 2017 relevés sur le réseau de Novillers-les-Cailloux indiquent une teneur en plomb dans l'eau inférieure à la limite de qualité. Cependant, ce résultat ne prouve pas que le réseau de distribution (réseau intérieur et/ou branchement public) ne comporte pas d'éléments (canalisations, soudures...) contenant du plomb. Les trihalométhanes, produits issus de la filière de traitement au chlore, sont détectés mais restent inférieurs à la norme réglementaire (N.M: Non mesuré).	Le PLU favorise l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries, par la gestion des polluants pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau.
Qualité des sols	Pollutions agricoles dues à la pratique de l'agriculture.	Du fait du développement de l'activité, une augmentation du trafic routier est attendue.
Qualité de l'air	Aucune activité pouvant rejeter des produits polluants dans l'air autre qu'agricole n'est présente sur la Commune.	
Nuisances liées au bruit	La RD 1001 (en limite Ouest du périmètre communal) est classée comme voie bruyante.	
Risques		
Risques naturels	Plusieurs risques naturels existent sur le territoire, mais ceux-ci restent limités dans le village : ruissellements et coulées de boues, mouvements de terrain, remontées de nappes phréatiques, retrait gonflement des argiles.	La gestion des eaux pluviales est une part importante de l'élaboration du projet d'extension par la mise en place de 3 bassins de rétention. Permettant ainsi de traiter toutes les eaux pluviales du site.

Risques technologiques	Parmi les activités industrielles ou de service recensées, aucun site industriel n'est reconnu comme potentiellement dangereux.	
Paysage et patrimoine bâti		
Paysage	Secteur visible depuis les hauteurs de la RD 46.	Le règlement du PLU prévoit la mise en place de haies et écrans boisés afin de permettre une meilleure insertion paysagère du projet dans son environnement.



3. ARTICULATION AVEC LES PLANS OU PROGRAMMES

3.1 SCHEMAS AVEC LESQUELS LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le présent chapitre « *Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte* ».

Les plans, schémas et programmes susceptibles de concerner le projet d'aménagement sont :

1. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France.
2. Le SCoT de la Communauté de Communes de la Thelloise.
3. le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.
4. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI).
5. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Novillers-les-Cailloux.

3.1.1 Le SRADDET des Hauts-de-France

Adopté le 4 août 2020, Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France développe divers objectifs et règles générales qui s'imposent aux documents locaux de planification (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Plus précisément, le SRADDET des Hauts de France prévoit 43 règles générales qui couvrent l'ensemble des domaines de compétence du document.

Toutes ces règles n'ayant pas vocation à s'appliquer aux PLU dans le contexte de la présente procédure, le tableau ci-dessous présente la compatibilité de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de Novillers-les-Cailloux avec les règles générales du SRADDET qui trouvent une résonance avec l'objet de la procédure :

La Compatibilité de la procédure avec le SRADDET des Hauts de France		
Règle n°	Prise en compte par le PLU	Compatibilité
6 - Les SCoT / PLU / PLUi et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente	Le site d'extension n'est concerné que par un aléa fort relatif aux coulées de boues.	Compatible

<p>d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique - Préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers 	<p>Toutefois, cet aléa concerne une vaste partie de la zone d'activité.</p> <p>L'entreprise ALCOPA dispose déjà d'un bassin de rétention des eaux pluviales et deux nouveaux bassins sont prévus dans le cadre de la future extension.</p> <p>Le secteur est situé à l'écart des espaces à enjeux environnementaux (ZNIEFF, Zone Natura 2000, ENS, Biocorridors, etc.)</p>	
<p>14 – Les SCoT / PLU / PLUi et PCAET doivent prioriser le développement urbain à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques - La présence de transports en commun ou de la possibilité d'usages de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture - Une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » 	<p>L'extension de la zone UE conduira à une réduction de la zone Agricole d'environ 6.2 hectares.</p> <p>Toutefois, la proximité immédiate de l'extension avec le site existant d'ALCOPA AUCTION permet de réduire les emprises foncières nécessaires, et donc la consommation d'espace agricoles.</p> <p>Des actions en faveur de l'utilisation de transports en commun sont prévues dans le cadre du développement de l'activité.</p> <p>De plus, le règlement de la zone UE exige le maintien d'un pourcentage d'espaces verts (10% de la surface de la parcelle)</p>	Compatible
<p>16 – Les SCoT / PLU / PLUi développement des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tâche urbaine et prévoient les outils permettant leur mobilisation.</p>	<p>L'option d'une réhabilitation de friches environnantes a été étudiée ; Le site METALFORM, à environ 500 m de l'entreprise ALCOPA AUCTION a fait l'objet d'une étude pour déterminer le niveau de pollution et en l'état, son aménagement n'est pas envisageable. Il s'agit de plus d'une propriété privée et aucune cession n'est prévue.</p>	Compatible
<p>17 – Les SCoT / PLU / PLUi doivent intensifier le développement urbain dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux</p>	<p>Le site choisi bénéficie d'un accès immédiat à une voie structurante (RD 1001) et de la proximité de l'A16</p>	Compatible
<p>23 – Les SCoT et les PLU / PLUi favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zone existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle</p>	<p>Voir règle n°16</p> <p>L'article 5 du règlement écrit de la zone UE favorise le recours à l'utilisation de matériaux et techniques de constructions écoresponsables, ainsi qu'à l'utilisation de dispositifs de productions d'énergies renouvelables.</p>	Compatible
<p>24 – Les SCoT et PLU / PLUi doivent privilégier des projets d'aménagement favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas 	<p>Voir règles n°6 et 14</p> <p>L'entreprise ALCOPA AUCTION est dotée d'un système de récupération des eaux usées qui permet le recyclage</p>	Compatible

<p>carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale</p> <ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisées et paysager valorisant les espèces locales - L'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur - Des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur - Un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique 	<p>de la quasi-totalité (environ 97%) des eaux utilisées dans le cadre de son activité.</p> <p>Ce système sera étendu à la nouvelle extension.</p> <p>La réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales, permettant une infiltration en 48h, permet de limiter les risques d'inondation pour les terrains environnant.</p>	
<p>34 – Les SCoT et les PLU / PLUi doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques.</p>	<p>Le site choisi est situé au sein d'une zone d'activité intercommunale et donc, à l'écart des zones urbaines résidentielles.</p> <p>Comme décrit précédemment, l'augmentation du trafic routier induit par le développement de l'activité d'ALCOPA AUCTION reste faible et a été réduite grâce à une meilleure optimisation du chargement des poids-lourds.</p>	Compatible
<p>40 – Les Chartres de PNR, SCoT, PLU, PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages</p>	<p>Ces éléments, présents dans le PLU approuvé le 19 février 2021, ne sont pas remis en cause par la présente procédure.</p>	Compatible

3.1.2 Le SCOT opposable de la Communauté de communes de la Thelloise

Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006.

Faisant le constat d'un dynamisme dans les demandes d'implantation d'entreprises sur certains secteurs de la Communauté de Communes, il programme le développement d'une offre foncière sur 3 secteurs :

- Noailles / Sainte Geneviève / Novillers
- Le Plateau de Thelle
- Chambly / Belle-Eglise / Le Mesnil-en-Thelle

Le renforcement du pôle de Sainte-Geneviève. Novillers-les-Cailloux y est indiqué comme un projet sur le long terme.

Les terrains concernés par l'extension de la zone UE étant situé en dehors des espaces à enjeux environnementaux ou paysager, le projet est donc compatible avec le SCoT de la Communauté de Communes de la Thelloise.

Pour rappel, le SCoT de la Thelloise est actuellement en cours de révision.

3.1.3 Le SDAGE du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands

La commune de Novillers-les-Cailloux entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 201-2015.

Il s'articule autour des 8 défis suivants :

- DEFI 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- DEFI 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- DEFI 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- DEFI 4 : Réduire les pollutions microbiotiques des milieux
- DEFI 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- DEFI 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- DEFI 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- DEFI 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Toutes ces orientations n'ont pas vocation à trouver une réponse et une déclinaison réglementaire dans les PLU. Le tableau ci-dessous détaille la prise en compte des dispositions du SDAGE :

Disposition	PLU	Compatibilité
Défi 1		
Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	Environ 30% de la surface du terrain concernée par l'extension de la zone UE devraient être maintenus en espaces verts	Compatible
Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	L'intégralité des eaux de ruissellement seront gérées sur le terrain d'assiette du projet.	Compatible
Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	ALCOPA AUCTION réutilise déjà la quasi-totalité de l'eau utilisée dans le cadre de son activité (environ 97%). Ce système sera reconduit sur nouveau secteur d'extension.	Compatible
DEFI 2		
Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Les aménagements proposés (attente détails) vont permettre une meilleure gestion du ruissellement.	Compatible
DEFI 8		
Dispositions 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation	La commune de Novillers-les-Cailloux n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. Toutefois, en limitant l'imperméabilisation des sols, le projet limite les incidences sur ce risque.	Compatible
Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit ruissellement	L'intégralité des eaux de ruissellement seront gérées sur le terrain d'assiette du projet.	Compatible

Pour rappel, le secteur n'est pas concerné par la présence de zones humides ou zones à dominantes humides, ni par des captages d'eau potable et leur périmètres de protection.

3.1.4 Le PGRI du bassin Seine-Normandie

Approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en date du 7 décembre 2015, il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation, pour la période 2016-2021.

Toutefois, la commune de Novillers-les-Cailloux n'est concernée ni par un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI), ni par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du PLU avec les objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie, au regard de l'objet de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU :

Objectif	PLU	Compatibilité
1.A – Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires	Le rapport de présentation du PLU approuvé présente un état des lieux concernant les différents aléas (dont les aléas se rapportant aux inondations) auxquels la commune est soumise.	Compatible
2.B – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Le règlement écrit de la zone UE prévoit déjà diverses mesures visant à une meilleure gestion des eaux pluviales (surface végétalisées, éléments végétaux, obligation de gestion des eaux à la parcelle, etc.). Les évolutions réglementaires prévues dans le cadre de la présente procédure ne viennent pas remettre en cause ces principes, ni amoindrir leurs effets.	Compatible

3.1.5 Le PADD du PLU de la commune de Novillers-les-Cailloux

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Novillers-les-Cailloux a été débattu lors du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2016.

Ce document a pour objectif de présenter les orientations générales d'organisation du territoire communal pour les années à venir.

S'il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, le règlement écrit, le plan de zonage ainsi que toute autres pièces à portée réglementaire se doit d'être compatible avec le PADD.

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Novillers-les-Cailloux
- Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village de Novillers-les-Cailloux
- Axe 3 : Conforter et dynamiser l'identité économique de Novillers-les-Cailloux

3.1.5.1 Compatibilité avec l'Axe 1 du PADD

La zone d'activité se trouvant à l'écart des espaces à enjeux environnementaux ou paysagers, les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure n'auront aucun impact sur les objectifs définis dans l'axe 1 du PADD.

La correction de l'erreur matérielle relative à la présence (ou plutôt l'absence) d'un Espace Boisé Classé, et la modification de la cartographie présentée dans le PADD ne remettent pas en cause ni l'équilibre général du PLU, ni les orientations du PADD relatives à l'axe 1.

3.1.5.2 Compatibilité avec l'Axe 2 du PADD

Les évolutions du PLU prévues n'ont aucun impact direct sur les hypothèses de développement démographiques et les secteurs de développement résidentiels.

Toutefois, le développement des activités d'ALCOPA AUCTION, de par la création de nouveaux emplois, devrait avoir un effet positif sur le développement démographique de la commune de Novillers-les-Cailloux et des communes proches.

3.1.5.3 Compatibilité avec l'Axe 3 du PADD

En cohérence avec le SCoT du Pays de Thelle, le PADD prévoit le développement de la zone d'activité de Saint-Geneviève / Novillers-les-Cailloux. En ce sens, la présente procédure répond pleinement aux objectifs du PADD concernant cet axe.



4. LES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre de l'évaluation environnementale vise à préciser les incidences notables du projet sur l'environnement, que ces incidences soient négatives ou positives. Il expose également les mesures mises en place afin d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences du projet sur l'environnement.

Globalement, la déclaration de mise en compatibilité du PLU de Novillers-les-Cailloux prévoit l'extension de la zone UE déjà présente au Nord du site de projet. Cette extension s'appliquera sur les parcelles 237 et 245 pour une surface d'environ 6.2ha.

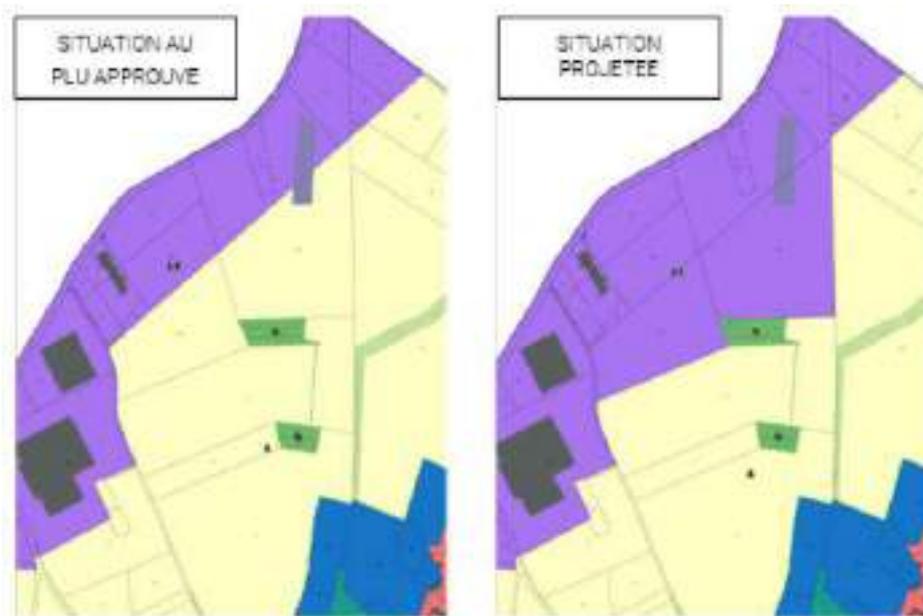


Figure 17 : Projet d'extension de la zone UE

Dans le cadre de l'analyse des incidences de la mise en place du nouveau PLU sur l'environnement, nous analyserons les impacts liés à l'augmentation du trafic, à la suppression d'espaces agricoles, à la proximité avec le bois de l'église ainsi que la gestion des eaux pluviales.

4.1 INCIDENCES SUR L'AUGMENTATION DU TRAFIC

Le fonctionnement actuel du site génère un trafic d'environ 30 camions par jour (Aller-Retour).

L'augmentation liée au développement de la nouvelle activité a été évaluée à environ 10 camions par jour, soit une augmentation du volume de 33%.

Toutefois, une réduction de ce volume a été permise grâce à une meilleure optimisation des flux. L'activité existante du site implique un certain nombre de retours à vide de camions. Le développement d'une nouvelle activité de réparation permettra de les faire repartir à plein.

Au regard de la voirie desservant le site et de la proximité immédiate de la RD 1001, cette augmentation des flux ne devrait pas créer une pression trop importante sur les infrastructures. De plus, il est utile de rappeler que l'actuelle zone d'activités se situe en marge des enveloppes agglomérées de Novillers et de Sainte-Geneviève, à l'écart des zones d'habitation.

Concernant les autres flux, il est important de noter que le développement de la vente aux enchères par internet (particulièrement durant la période de crise sanitaire) a contribué à réduire le nombre de clients se rendant sur place (activité actuelle).

La nouvelle activité étant destinée majoritairement à des professionnels (concessionnaires), l'augmentation des flux « visiteurs » restera très faible.

Enfin, l'accès vers le futur site pour le personnel est prévu via le chemin rural existant, qui devra, pour l'occasion être élargi. Parallèlement, cet aménagement bénéficiera utilement aux agriculteurs souhaitant accéder aux champs situés au Sud.

4.2 INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

L'extension du site faisant l'objet de la présente procédure représente une consommation d'espaces agricoles (cultures de céréales) d'environ 62 000 m².

Sur ces 6.2 hectares, 1 hectare sera mobilisé pour la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales. Cette surface importante est rendue nécessaire au regard d'une obligation de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du site (existant et extension, soit près de 12 hectares), en 48 heures. L'emprise de l'ouvrage est donc nécessairement importante.

Les espaces verts aménagés représenteront environ 2.9 hectare. Ils doivent permettre à la fois une transition harmonieuse entre le futur espace urbanisé et la conservation d'une possibilité future (selon les activités de l'entreprise) de développement.

Si cette consommation d'espace peut sembler conséquente, il est indispensable de souligner que sa proximité immédiate avec les sites d'activités existants, par concentration, permet de limiter les emprises ; pour un volume d'activité équivalent, un site plus éloigné aurait engendré une consommation d'espace supérieure.

Ces aménagements prennent place au sein d'une zone d'activité intercommunale bien identifiée, et dont le développement est soutenu par la Communauté de Communes et le document supra-communal (SCoT).

De plus, dans le cadre de l'analyse des évolutions du projet, il est important de souligner qu'initialement le projet prévoyait sur la surface totale de 6.2 ha :

- 4 688 m² d'emprise au sol ;
- 42 806 m² de voiries ;
- 14 564 m² d'espaces verts.

La démarche d'évaluation environnementale et la question de la gestion des eaux pluviales a induit une modification du projet qui aujourd'hui prévoit :

- 4 688 m² d'emprise au sol ;
- 27 780 m² de voiries ;
- 29 590 m² d'espaces verts.

Soit un gain de 15 026 m² en faveur des espaces verts.



Figure 18 : Plan masse V0



Figure 19 : Plan masse

Cette évolution permet aussi de diminuer l'impact sur le bois de l'église. En effet, le nouveau plan réduit les parkings à proximités du bois et donc l'éclairage nécessaire. Une haie de 1,5 mètre de large sera également installée sur toute la partie externe du site.

L'éclairage pourra être orienté de manière à limiter le flux de lumière sur le bois de l'église afin de ne pas déranger les potentiels chiroptères présents au sein du boisement.

4.3 INCIDENCES SUR L'EAU

Afin d'éviter toute pollution de la nappes notamment lié au stationnement des véhicules et des potentiel hydrocarbures qui pourraient s'en échapper. Des séparateurs hydrocarbures seront installés au niveau des noues et des bassins avant un rejet dans le milieu naturel (infiltration à la parcelle)

Dans un esprit environnemental, les eaux de pluie du bâtiment seront récupérées et dirigées vers deux réservoirs enterrés pour ensuite alimenter les sanitaires (WCs) et les aires de lavages. Le volume de ces deux citernes va représenter un total de 440m³ correspondant à 49 jours de pluie.

Une citerne de 120m³ pour l'eau des sanitaires sera installée, le calcul est le suivant : 125 personnes utilisant 4 fois/jour les sanitaires 2.500m³/J soit 55m³/mois.

Une citerne de 320m³ pour le lavage des voitures sera également installée, le calcul est le suivant :

Il faut environ 100L pour le lavage d'une voiture sur un portique de lavage.

Le site souhaite laver 1600VL mois soit 160m³.

Un système de recyclage des eaux de lavage sera installé, le mode de fonctionnement est le suivant :

Les eaux de pluies de la toiture du bâtiment seront collectées et stockées dans une cuve de 320m³ (TURBOSIDER). Une canalisation enverra cette eau vers la cuve AQUAPULSE située près du local technique.

Le local technique contiendra le système de traitement BioSaver: il s'agit d'un traitement biologique en circuit fermé.

Une fois traitées, les eaux seront utilisées pour le lavage des véhicules en circuit fermé.

Dans un premier temps, l'eau usée est amenée vers les débourbeurs pour la préclarification. Les matières en suspensions insolubles et les particules grossières mais aussi plus fines présentes dans l'eau sont retenues et sédimentées.

L'eau usée prénettoyée est ensuite envoyée vers les cuves biologiques pour dégrader les composants solubles. Une circulation du contenu de la cuve assure une homogénéisation de l'effluent et évite l'envasement et les dépôts indésirables.

L'eau nettoyée est stockée dans un bac tampon et mise à disposition pour le prochain lavage.

Le rejet du trop-plein vers le réseau eau usée représente un volume mensuel de 0.600m³/mois.

4.4 INCIDENCES SUR LE CADRES HUMAIN

Le développement de l'entreprise ALCOPA AUCTION va se traduire par la création directe d'une centaine d'emplois sur le secteur. Le recrutement local étant privilégié par l'entreprise, les populations proches seront donc les principales bénéficiaires. Des activités existantes (restauration, services, commerces divers, etc.) bénéficieront également, indirectement, de l'accroissement de l'activité.

Le développement économique du territoire étant facteur d'attractivité, le projet est susceptible d'accompagner, positivement, la croissance démographique à Novillers-les-Cailloux et dans les communes proches.

Enfin, il est important de préciser que le site de choisi se situe à l'écart des secteurs à vocation résidentiels : bourg de Novillers-les-Cailloux (750 m), hameau de la Fusée (550 m), bourg de Sainte-Geneviève (800 m).

4.5 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Une visite de site a permis d'analyser la place de 'extension dans le paysage déjà existant.

La topographie environnante ne constitue pas un enjeu majeur pour le projet d'extension. En effet, le site n'est pas visible depuis la Rue de Mortefontaine située au Sud.

La principale visibilité du site se situe au Nord sur la départementale 46. Cependant le site actuel d'Alcoba Auction fait déjà partie du paysage. L'extension ne viendra modifier fondamentalement les perspectives existantes. Le traitement paysagé sur projet avec l'intégration de haies devrait même contribuer à améliorer la qualité visuelle sur le secteur.



Figure 21 : Vue depuis la RD 46



5. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES

Incidence	Mesure	Description de la mesure
Milieu Naturel	Evitement / Réduction	<p>Evolution du projet qui redonne 15 000 m² aux espaces verts limitant ainsi l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Préservation du bois de l'église.</p>
Eau	Réduction	<p>Limitation du risque de ruissellement par la mise en place de bassin d'infiltration de plus d'un hectare.</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation des sols par une évolution du projet visant à redonner de la surface aux espaces verts</p> <p>Récupération de plus de 80 % des eaux de nettoyage des véhicules.</p>
Paysage	Réduction	<p>Traitement paysager par des haies en périphérie du site. Le règlement du PLU prévoit une obligation de création de haies entre 1.5 mètre et 3 mètres.</p>
Pollution	Evitement	<p>Mise en place de séparateurs à hydrocarbures avant l'infiltration dans les sols.</p>
Qualité de l'air	Réduction	<p>Optimisation des flux de transport en évitant au maximum les retours à vide des camions</p>



6. INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

6.1 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LISTE D'INDICATEURS

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la procédure doit permettre d'assurer le suivi de l'état de l'environnement et l'évaluation des effets de la mise en œuvre du document.

Dans le cadre de cette présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, aucun indicateur de suivi n'a été établi. En effet, l'évaluation environnementale du PLU opposable approuvé en 2021 dispose d'indicateurs de suivi apparaissant satisfaisant pour permettre de ne pas mettre à jour cette partie.

Il revient également au porteur de projet de vérifier que celui-ci n'impacte pas la zone et de faire les démarches nécessaires auprès des services de l'état qui lui indiquera si son projet doit faire l'objet de réglementation spécifique.

L'évaluation environnementale du PLU opposable de Novillers-les-Cailloux est disponible en annexe.



Pour nous contacter

Kévin Bénard

Chef de Projets - Environnementaliste

+336 84 82 53 01

kbenard@verdi-ingenierie.fr

VERDI

VERDI Conseil

+33 1 42 22 61 22

conseilcoeurdefrance@verdi-ingenierie.fr

99 rue de Vaugirard

75006 PARIS

SIRET : 784 274 698 00017 RCS PARIS

APE : 77112B

TVA : FR 60 784274698

COMMUNE DE NOVILLERS-LES-CAILLOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 : Rapport de Présentation



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération en date du 19 février 2021

TITRE 3 :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

<u>1. CADRE JURIDIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET METHODE D’EVALUATION</u>	<u>5</u>
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
1.2. METHODOLOGIE	6
<u>2. ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION</u>	<u>8</u>
2.1. GENERALITES	8
2.2. PERSPECTIVES D’EVOLUTION DE L’ENVIRONNEMENT.....	8
<u>3. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES</u>	<u>14</u>
3.1. SCHEMAS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE	14
<u>4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET</u>	<u>21</u>
4.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	21
4.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL.....	21
<u>5. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES PREVUES POUR ATTENUER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L’ENVIRONNEMENT</u>	<u>25</u>
5.1. AXE1 : INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, LA BIODIVERSITE ET LA FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE.....	25
5.2. AXE 2: INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI	28
5.3. AXE 3 : INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS	30
5.4. AXE 4 : INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET NUISANCES POTENTIELLES	30
5.5. AXE 5 : INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	33
<u>6. EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR LES ESPACES NATURELS DE NOVILLERS-LES-CAILLOUX.....</u>	<u>35</u>
6.1. UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE INSCRIT DANS LE SCOT DU PAYS DE THELLE	35
6.2. UN PROJET DE PLU QUI ASSURE LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS SUR LE TERRITOIRE	36
6.3. UN POTENTIEL URBANISABLE INTERNE AU VILLAGE QUI SE LIMITE AUX FAÇADES BATIES ET QUI NE PRESENTE PAS DE VALEUR ECOLOGIQUE PARTICULIERE	38
6.5 UNE PRESERVATION DE L’ENVIRONNEMENT AU REGARD DES ZONES URBANISABLES	43

7. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	45
7.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LISTE D'INDICATEURS	45
8. RESUME NON TECHNIQUE.....	50
8.1. PAYSAGE.....	50
8.2. ENVIRONNEMENT.....	51
8.3. MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE BATI.....	52
8.4. DEPLACEMENTS	53
8.5. DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUE	54
8.6. RISQUES ET NUISANCES.....	55
8.7. DEVELOPPEMENT URBAIN	57
8.8. GESTION DES RESSOURCES.....	57

1. CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET METHODE D'ÉVALUATION

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. La démarche doit permettre d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets. Elle vise donc à la prévention des impacts environnementaux, à la mise en cohérence des différents choix et décisions effectuées, et doit en traduire les incidences environnementales.

Le contenu de l'évaluation environnementale des PLU est actuellement régi par les articles R.104-18 à R.104-20 du code de l'urbanisme qui ont transposé la directive européenne de 2001.

Ainsi l'article R.104-18 du Code l'Urbanisme stipule que,

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section I qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

1.2. METHODOLOGIE

L'évaluation a été effectuée en tenant compte de chacun des objectifs, des politiques publiques fixes dans le P.A.D.D. et de chacune des orientations qu'ils impliquent pour les mettre en œuvre, dès lors que celles-ci sont en mesure d'avoir des incidences sur l'environnement.

Aussi, afin d'éviter une présentation qui préciserait pour chacune des orientations évaluées quelles seraient les incidences notables sur les différentes dimensions du terme environnement, il a semblé plus cohérent de développer l'argumentaire relatif aux dispositions du Code de l'Urbanisme en distinguant les grandes composantes du terme environnement au sens large, et pour chacune de ces composantes, d'exposer comment chacune des règles définies par le PLU s'articule avec elles dès lors que l'orientation est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Au regard des spécificités territoriales de Novillers-les-Cailloux l'analyse est ainsi déclinée en 5 thématiques correspondant aux grandes composantes de l'environnement celles qu'elles ont semblé les plus pertinentes sur le territoire. Cela permet d'aborder l'ensemble des domaines qui sont susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du PLU. Ainsi, on distingue :

- 1 - La biodiversité et fonctionnalité environnementale
- 2 - Le paysage
- 3 - La capacité de développement et la préservation des ressources
 - la gestion de la ressource en eau
 - la valorisation des énergies renouvelables
 - les nuisances et gestion des déchets
- 4 - Les transports et les déplacements
- 5 - Les risques naturels et technologiques

L'évaluation environnementale a été menée de manière à avoir une lecture croisée et précises des incidences de chaque thématique, tout en se reportant à l'ensemble des dispositions du PLU. Elle a ainsi été menée selon 5 points clés :

1) L'évaluation environnementale a été établie à partir des conclusions du diagnostic territorial et de l'écart initial de l'environnement réalisés au départ de l'élaboration du PLU à partir desquels ont été définis « l'état zero » et le scénario de développement. Ces conclusions ont permis d'établir des enjeux à partir des atouts et des faiblesses du territoire.

2) Elle s'est poursuivie par la définition des perspectives d'évolution du territoire, basées sur le prolongement à l'échéance 2030 des tendances à l'œuvre considérant qu'elles sont conditionnées par les orientations du SCOT de la Communauté de Communes Thelloise approuvé. Ces perspectives ont permis de définir les objectifs du projet de développement (PADD) en ayant une connaissance transversale des conséquences liées à ses choix.

3) Ces axes ont par la suite eu une traduction réglementaire dans les documents graphiques, le règlement écrit, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les annexes du PLU qui a conduit, tout au long du processus de conception, à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences par des mesures compensatoires.

4) L'analyse et la description des incidences de la mise en œuvre du PLU, a ensuite été conduite au travers des 5 grandes thématiques rappelées ci-dessus.

5) Au regard des enjeux de l'état initial de l'environnement, des objectifs du projet, de l'analyse des incidences et des mesures prises par le PLU, l'évaluation environnementale propose par la suite la mise en œuvre d'indicateurs de suivi, reprenant les mêmes thématiques.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

L'Etat Initial de l'Environnement donne une vision objective des enjeux environnementaux. Il doit donc participer pleinement à la construction du projet de territoire.

Il convient de se référer au titre I, partie II, du rapport de présentation qui analyse notamment les thématiques suivantes : « patrimoine naturel et biodiversité », « géologie », « ressource en eau », « air », « bruit », « climat et énergie », « patrimoine bâti », « paysages et usages » et « déchets »...

2.1. GENERALITES

Novillers-les-Caillox est un territoire rural accueillant 359 habitants (recensement INSEE 2015), dont l'évolution urbaine s'est faite de manière modérée et adaptée aux caractéristiques du village. Le territoire s'inscrit dans un contexte où la pression urbaine est modérée, elle est liée à la « rayonnance » du pôle francilien. La Commune est relativement épargnée par le phénomène de périurbanisation.

Les évolutions passées, régies par le Plan d'Occupation des Sols, n'ont pas entraîné de dommages irréversibles, ni la disparition de milieux naturels déterminants ou d'espaces agricoles stratégiques.

Les pressions sur le territoire communal résident essentiellement dans la perspective du développement résidentiel, ces évolutions étant conditionnées par la mise en œuvre des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit permettre à la municipalité de répondre aux objectifs de développement du SCOT et d'adopter des règles visant à accompagner ce développement et à conserver un équilibre soutenable et durable en lien avec l'environnement.

2.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant récapitule les éléments du diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement qui ont servi de base à l'évaluation.

Etat initial de l'Environnement		
Thématiques	Eléments d'analyse	Perspectives d'évolution au regard du projet communal de PLU
Environnement physique		
Géologie	La commune est située sur un plateau agricole argileux favorable aux grandes cultures. La géologie est caractérisée par la présence dans le fond de vallons secs de limons.	Le P.U. de Novillers-les-Caillox favorise la préservation des milieux naturels emblématiques participants au caractère du territoire et œuvre au travers du classement en zone agricole, à préserver les cultures ainsi que les points de vues et perspectives qui se dégagent sur le vallon boisé au Sud du territoire.
Topographie	Novillers-les-Caillox est situé sur un plateau agricole (point haut) au-dessus de deux vallons secs offrant	

	des variations de relief sur le territoire (altitudes comprises entre 115 et 206 m)	
Climat	Le climat à Nouilles-les-Cailloux est océanique (pluvieux et humide) avec une prédominance des vents d'Ouest qui apporte des perturbations venant de l'océan Atlantique	<p>L'enjeu pour la commune est de se protéger des événements climatiques intenses (inondations et canicules de chaleur) tout en préservant la ressource et la qualité de l'eau des nappes.</p> <p>Le projet de PLU, prend en compte l'objectif de limiter et prévenir le risque d'inondation par ruissellement. Le P.L.U. édicte des règles en faveur de la gestion des eaux locales et préserve de l'urbanisation tous les secteurs concernés par un risque, en les identifiant dans le PADD notamment.</p> <p>La préservation d'éléments végétaux existants participe également à la gestion du risque d'inondation par le maintien de zones tampon (coteaux boisés à l'Ouest du lieu urbain du village)</p>
Hydrologie/hydrographie	<p>La commune ne dispose pas de réseau hydrographique de surface. Par contre, de grandes quantités d'eau sont présentes dans le sous-sol (nappe de la craie, nappes blanche à bleue, ...)</p> <p>Le relief est ponctuellement, responsable de circulations d'eau de surface (ruissellement)</p>	
Environnement biologique		
Espaces naturels	Milieux forestiers (bois de Nouilles, Bosquet Davril) coteaux boisés à l'Ouest du bourg	<p>Les milieux naturels les plus emblématiques du territoire de Nouilles-les-Cailloux se concentrent dans la moitié Sud du territoire (bosquet Davril, bois de Nouilles) ainsi que sur la partie Ouest du village (frange boisée des coteaux de Nouilles-les-Cailloux).</p> <p>C'est sur la section Sud que se concentrent les protections et recommandations environnementales : ZNIEFF de type I, FN3, corridors écologiques. Cet espace est reconnu comme une zone propice au développement d'une faune et d'une flore locale.</p> <p>Le PLU n'a pas pour projet de développer l'urbanisation, ni de programmer des aménagements/équipements/infrastructures particuliers sur cette portion du territoire (absence de zone à urbaniser). Par ses choix réglementaires, le PLU, confirme la démarche d'une gestion durable des vallées en faveur de la préservation des milieux et d'une biodiversité équilibrée. Aussi, la partie sud du territoire est appréhendée sous un classement agricole ou bien naturel englobant le périmètre de la ZNIEFF.</p> <p>Quant à la partie Ouest du village, celle-ci est classée en zone naturelle bocagère « Nb ». Cette portion du territoire est un atout paysager, permettant d'insérer le village dans son environnement immédiat, en surplus par rapport à la plaine agricole. Les coteaux contribuent également au maintien des coteaux protégeant ainsi le village de nuisances potentielles.</p>
Identification des espaces naturels d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> -1 ZNIEFF de type I « Vallée sèche de Montrevert » -1 Espace Naturel Sensible - des corridors intra-forêtiers 	
Energies		
Enlier	Le territoire n'a pas été identifié comme étant favorable à l'éolien	Le Conseil de l'environnement encourage l'intégration de dispositions favorables aux énergies renouvelables. Celles-ci ont été insérées dans l'article 5 du règlement de PLU
Pollutions et nuisances		
Qualité de l'eau	Sur le site du Ministère de la santé,	

	<p>les prélèvements d'eau de 2017 réalisés sur le réseau de Noy-llers-les-Cailloux indiquent une teneur en plomb dans l'eau inférieure à la limite de qualité. Cependant, ce résultat ne prouve pas que le réseau de distribution (réseau aménagé et/ou branchements publics) ne comporte pas d'éléments (canalisations, soudures...) contenant du plomb. Les trihalométhanes, produits issus de la filière de traitement au chlore, sont détectés mais restent inférieurs à la norme réglementaire (NM: Norme mesure);</p>	<p>Le PLU favorise l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries, par la gestion des polluants pour les canaux de voiries et de parkings avant rejet dans le ruisseau.</p> <p>Aucun site potentiellement pollué n'est recensé sur la Commune de Noy-llers-les-Cailloux par la base de données du Ministère de l'Environnement par BASOL.</p> <p>Le P.D. planifie un secteur d'activités à l'extrême Nord du territoire, qui est lié à la zone francisée d'intérêt intercommunal existante. Aucun projet d'industrie potentiellement polluante n'y est envisagé.</p> <p>Les nuisances liées à la présence de la RD 1001 n'impactent pas directement les habitants de Noy-llers-les-Cailloux. La source est en effet emp. éloignée du centre-village. De plus, des écrans boisés et plantés sur la partie Ouest du territoire, protègent de l'impact aussi bien sonore que visuel sur la départementale.</p>
Qualité des sols	<p>Pollutions agricoles liées à la pratique de l'agriculture.</p>	
Qualité de l'air	<p>Aucune activité pouvant rejeter des produits polluants dans l'air autre qu'agricole n'est présente sur la Commune.</p>	
Nuisances liées au bruit	<p>La RD 1001 (en limite Ouest du périmètre communal) est classée comme voie bruyante.</p>	
Risques		
Risques naturels	<p>Plusieurs risques naturels existent sur le territoire, mais ceux-ci restent limités dans le village: inondations et coulées de boues, mouvements de terrain, remontées de nappes phréatiques, retrait/gonflement des argiles.</p>	<p>La gestion de l'urbanisation au sein des zones d'accumulation d'eau (remontée de nappes phréatiques) constitue un enjeu à l'échelle du village. Cependant le risque notamment lié aux remontées de nappes n'est présent que ponctuellement sur le territoire communal et n'apparaît pas dans les zones urbanisées.</p> <p>Le PLU intègre cette problématique et propose plusieurs actions qui se traduisent dans le règlement. Des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et dans le cadre de l'urbanisation de la zone à urbaniser.</p> <p>L'objectif est de tendre à une limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien de surfaces végétalisées (trous de bords, place vertes, emprise au sol de la construction linéaire...) à l'échelle du village. Mais, également par le maintien des couvertures sur le plateau Ouest du village, protégeant ainsi les habitations de l'ouest du village et des coulées de boue éventuelles.</p>
Risques technologiques	<p>Entre les activités industrielles ou de service recensées, aucun site industriel n'est reconnu comme potentiellement dangereux.</p>	
Paysage et patrimoine bâti		
Paysage	<p>Les paysages de Noy-llers-les-Cailloux sont divers et riches. On peut les qualifier distinctes: au Nord, le plateau agricole homogène et au Sud les espaces agricoles plus riches dans les vallées vives et boisées.</p> <p>Le village est bordé au niveau de sa limite Ouest par des boisements,</p>	<p>Le village de Noy-llers-les-Cailloux a connu un développement résidentiel modéré et réalisé de façon ponctuelle aux extrémités des voies principales du village. On notera l'absence totale d'opérations d'ensemble de grands logements de type linéaire, qui aurait eu pour effet de modifier de façon substantielle la morphologie du village.</p> <p>La présence des espaces paysagers construits par le bois</p>

	<p>quelques pâtures et des jardins dont le rôle paysager et hydraulique est essentiel</p>	<p>de Novillers, les cours boisés, le hâquet Dardel ainsi que tous les éléments naturels ponctuels répartis sur le territoire est déterminants pour le cadre de vie, considérant qu'en l'absence de mesures adaptées, les boissements pourraient être défectueux, provoquant un impact paysager irréversible.</p> <p>Le PLU, par ses dispositions réglementaires, reconnaît l'intérêt paysager de ces espaces. Une zone naturelle stricte couvre la totalité du Bois de Novillers ainsi que les espaces naturels versés et implantés au Sud du territoire, à l'Ouest du village et à l'extrême Nord du périmètre communal (lieu-dit de la Vallée Sauvage) cette dernière est couplée par une multitude de coupures identifiées comme des Espaces Bleus Classés (EBC), protection assurant le maintien de la vocation boisée des parcelles.</p> <p>La combinaison de ces outils réglementaires assure le maintien, sans gêner l'entretien régulier des boissements, de l'entité paysagère structurante à l'échelle locale.</p> <p>Il est à ajouter que les versants des cours boisés à l'Ouest du bourg bénéficient également d'un classement nature « Nls ». Le PLU n'aura pas de développement de l'urbanisation sur les cours non bâtis, scenario qui aurait pour effet d'exposer visuellement de nouveaux volumes bâtis dans le paysage et d'accroître l'envasement de la bûche et le phénomène de ruissellement.</p> <p>Le paysage agricole se doit d'être intégré à l'analyse. La quasi-totalité du territoire apparaît son identité sur un paysage agricole aux champs ouverts.</p> <p>Aussi, dans un souci de maintien durable des paysages élementaires, le PLU a mis en place une zone agricole constructible, venue à accueillir des nouveaux bâtiments agricoles (pour répondre aux besoins du monde agricole) et permettant la sauvegarde des terres cultivées.</p> <p>Par ailleurs, le règlement est relatif à la zone A prend la précaution d'encadrer strictement les conditions d'implantation, d'aspect des futures constructions agricoles.</p>
<p>Patrimoine bâti</p>	<p>La Commune est constituée d'une seule entité bâtie</p> <p>Le tissu bâti communal est marqué par une variété de styles architecturaux. On retrouve un bâti ancien composé de corps de ferme (bâiments massifs en briques), de maisons rurales (longères), et de constructions de type pavillonnaire.</p> <p>La Commune dispose d'un patrimoine à l'échelle locale qui regroupe l'Eglise communale, la Mairie et le calvaire communal.</p>	<p>Le paysage urbain traditionnel du village présente aujourd'hui un intérêt paysager et patrimonial qui favorise l'identité communale et traduit l'appartenance à la région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire (emploi des matériaux, ambiance urbaine, utilisation d'espaces végétalisés...)</p> <p>Le PLU a pris la précaution d'une zone urbaine aux limites réservées au plus proches du bâti existant. Aussi, la zone urbaine principale (U) ne cède pas sur les espaces agricoles et naturels périphériques.</p> <p>La planification urbaine prévue par le PLU n'a pas pour effet de modifier des secteurs paysagers d'intérêt qui bénéficient du classement en zone naturelle stricte. De plus, les règles relatives quant à l'aspect des constructions se sont largement inspirés ces</p>

		caractéristiques du bâti traditionnel (matériaux, implantations, gabarits...) afin de préserver la bonne insertion du nouveau bâti dans son paysage
Developpement urbain d'habitat collectif		
Potentiels de développement	Le développement urbain du village n'a jamais été très important. Les extensions urbaines récentes se sont réalisées principalement dans l'enveloppe urbaine et le long des axes traversant du bourg (rue Ferriand Desprezins et rue de la Vignierandé) mais dans une faible proportion, ne dégradant pas ou peu l'intimité villageoise de la Commune.	Depuis quelques années, la Commune connaît un ralentissement de sa croissance démographique, alors que depuis les années 1970, elle bénéficiait d'une dynamique de population importante. Pour pallier à ce phénomène, la Commune a opté pour un développement démographique soutenu à l'horizon du PLU (+1,9% par an jusqu'en 2030) toujours en restant dans le cadre des orientations du SCOT du Pays de Thelle, qui autorise un rythme moyen de croissance supérieur à 1% par an pour la Commune de Nouvelles-les-Cailoux. Les opportunités foncières régérées au sein du tissu urbain existant de Nouvelles-les-Cailoux (dents creuses, potentiel de réhabilitation) permettent d'absorber l'ensemble des besoins en logements estimés à l'horizon 2030. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour la municipalité d'introduire des règles pour répondre à ces objectifs, mais aussi de veiller à une consommation rationnalisée de l'espace en préservant des objectifs de densification.
Déplacements		
Déplacements	La Commune est desservie par la RD 1021 axe important connectant Beauvais à Paris. Ce dernier est situé en périphérie du bourg principal, sur la limite Ouest du territoire communal. La Commune est également traversée par la RD 64 sur la moitié Nord du territoire. La Commune est desservie en transports en commun. Il s'agit principalement de lignes de ramassage scolaire départementales. Le transport à la demande est également proposé par la Communauté de Communes Thiétoise. Il existe un réseau de chemins ruraux et deux sentiers connectés aux territoires voisins.	Nouvelles-les-Cailoux ne constitue pas un pôle d'emploi majeur. La population doit se rendre à l'extérieur du village pour aller travailler. La faiblesse des transports en commun oblige les actifs à utiliser leur voiture pour rester mobile. Le développement démographique communal génère une augmentation des flux routiers sur le réseau intercommunal. Dans ce contexte, la présence d'un réseau routier départemental sur le territoire communal est un atout capital. L'axe départemental structurant offre une liaison rapide vers les pôles d'emplois de Beauvais et de Sud de l'Oise (Val d'Oise, Paris...). Le PLU a pris en compte le thème des déplacements doux, avec notamment la volonté de préserver un maillage de chemins ruraux interconnectés avec les territoires voisins. Le développement urbain planifié, du fait de son caractère limité, n'aura pas d'impact notable sur les déplacements et la densité des flux de circulation. Le réseau sans en place permet d'absorber largement le développement urbain programmé pour l'horizon 2030.
Deserts		

L'Assainissement et l'Approvisionnement en eau potable		
<p>Dix-huit Assainissement et eau potable</p>	<p>Le bilan des réseaux, réalisé dans le cadre du diagnostic, est apparu positif.</p> <p>La gestion des déchets est réalisée par la Communauté de Communes Thielloise.</p> <p>L'assainissement est individuel.</p> <p>Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire. La Commune est alimentée par le captage de la Commune voisine de Dieuchonne, au hameau Le-Cloisillon. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'illy Saint-Georges en est le gestionnaire.</p> <p>La Commune est concernée par une zone d'alimentation de captage Grenelle.</p>	<p>Face au développement urbain, qui génère un accroissement des flux de ruissellements des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées, et face à l'augmentation des volumes d'eau usés, il s'agit de mettre en place des outils de traitement adéquats.</p> <p>L'assainissement est en phase de devenir collectif. Il sera raccordé sur la nouvelle station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées de Thiennes (SITTEU). Toute résente, la station a une capacité de traitement de 22 000 EH (équivalent-habitant) elle pourra largement subvenir aux besoins des nouveaux habitants de Nov Lers-les-Cailloux.</p> <p>Dans l'attente du réseau d'assainissement, les constructions nouvelles devront mettre en place, sur le terrain d'assiette du projet, un système d'assainissement individuel performant et répondant aux normes en vigueur.</p> <p>Le PLU introduit l'obligation de gérer préférentiellement les eaux pluviales à la parcelle afin de limiter ce type d'équipement.</p> <p>Concernant l'approvisionnement en eau potable la poursuite du développement démographique et urbain de la Commune augmentera les besoins en matière d'approvisionnement, mais de manière limitée.</p> <p>Le développement urbain occasionnera par ailleurs une extension du réseau d'eau potable, ainsi que la mise en place d'une défense-intrusion normalisée. Par ailleurs, le nouveau secteur urbain se verra dans l'obligation de se raccorder au réseau collectif.</p> <p>Le développement urbain planifié par le PLU n'est pas de nature à déséquilibrer les réseaux en place.</p>

3. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

3.1. SCHEMAS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément aux termes de l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ».

Dans son article L. 123-1-2, le Code de l'urbanisme précise par ailleurs que le « Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».

Dans ce cadre, le territoire de Novillers-les-Cailoux est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Thelle.

3.1.1. Le SCOT du Pays de Thelle

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT du Pays de Thelle recient un scénario « intermédiaire, basé sur une maîtrise du rythme de développement et sur l'intégration de principes d'aménagements qualitatifs ».

Le SCoT fait état de différents items liés à l'urbanisation, lesquels ont été intégrés à la réflexion autour de l'élaboration du PLU, notamment :

- La valorisation du cadre de vie rural
- La préservation des ressources naturelles
- Le maintien des secteurs sensibles d'un point de vue paysager (cônes de vue, entrées de village, points hauts)
- Une urbanisation qualitative au regard de l'identité du territoire
- La maîtrise du développement de l'habitat
- La préservation des zones naturelles
- Une attention portée au ruissellement des eaux pluviales
- La prise en compte des risques

Les PLU doivent par ailleurs répondre aux critères environnementaux du Document d'Orientations Générales du SCoT.

Les orientations principales concernant les enjeux du PLU sont les suivantes :

➔ *Maintenir les espaces naturels de transition*

Le couvert arboré de la Commune de Novillers-les-Cailoux est intégralement maintenu (ensemble des boisements) grâce au classement en zone « N » et « Nb » des principales entrées naturelles du territoire constituées par les coteaux boisés situés à l'Ouest du village, le bois de Novillers en limite Est du territoire, et les boisements éparses qui longent la RD 1001, ainsi que ceux qui tangent la limite Nord du territoire.

➔ **Maintenir la continuité des espaces agricoles**

L'intégralité des espaces agricoles de Novillers-les-Caillox fait l'objet d'un classement en zone « A ». Ces espaces vont demeurer non urbanisables afin d'éviter le mitage urbain (en dehors des bâtiments agricoles). Les ensembles agricoles sur le territoire de Novillers-les-Caillox sont relativement homogènes et bien interconnectés. L'urbanisation envisagée dans le PLU n'aura pas pour effet de rompre ces grands espaces agricoles.

➔ **Respecter la richesse de la végétation**

Le PLU de Novillers-les-Caillox œuvre en faveur de la préservation de ses espaces naturels par le classement en zone N et Nb des principales zones de refuge de la faune et de la flore.

D'autre part, le PLU recommande des essences d'arbres dans son règlement écrit. Parallèlement il proscrie les essences invasives.

➔ **Respecter les qualités écologiques du secteur**

La préservation des différents milieux boisés et des espaces ouverts, notamment des prairies et des pâtures qui entourent le village, par un classement N ou A, œuvre en faveur du maintien de la qualité écologique dans ces espaces :

- Les secteurs de bocage, préservés par la pratique de l'élevage sur le territoire de Novillers-les-Caillox, sont présents à l'Ouest ainsi qu'au Sud du village. Ils ont classés en tant que zones naturelles à caractère bocager « Nb », ou bien en tant qu'espaces agricoles « A ».
- Les boisements quant à eux, accompagnent les fonds de vallons secs selon une déclivité Nord/Sud. Etant reconnus au travers du périmètre ZNIEFF comme ayant une certaine valeur écologique ces espaces sont préservés par un classement naturel strict « N ».

➔ **Préserver le réseau des chemins ruraux et pédestres**

La valorisation des espaces naturels et agricoles passe par la conservation des chemins ruraux et pédestres du territoire de Novillers-les-Caillox. Ces chemins ont fait l'objet d'une identification dans le PADD. Ils sont recensés en tant qu'éléments à mettre en valeur sur le territoire.

➔ **Préserver et valoriser les éléments du bocage en place (Orientation de l'entité de la Plaine Humide et Vallonnée)**

Les éléments de bocage sont identifiés dans le PADD comme des espaces naturels structurants à protéger. A ce titre, ils font l'objet d'un classement dans le zonage graphique spécifique « Nb ».

➔ **Gérer le ruissellement des eaux pluviales**

Le ruissellement des eaux pluviales à l'œuvre sur le territoire de Novillers-les-Caillox touche principalement la moitié Nord du territoire caractérisée par une plaine agricole dénuée d'éléments végétaux pouvant accentuer le ruissellement pluvial. Sur le reste du territoire, les éléments boisés et les prairies enherbées permettent de réguler les eaux pluviales.

➔ **Prendre en compte les risques recensés**

Le principal risque affectant la Commune est le risque de ruissellement et de coulées de boues qui reste limité dans la mesure où les boisements et les espaces tampons sont conservés.

➔ **Protéger les captages d'eau potable**

La Commune n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable. Elle entre toutefois concernée par une aire d'alimentation du captage Grenelle.

3.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

Le territoire de Novillers-les-Caillox appartient au bassin versant du Therain qui dépend d'un bassin versant beaucoup plus vaste, celui de la Seine.

A ce titre, l'ensemble du territoire est rattaché au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2016-2021 ; qui détermine une planification et une politique cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.

Il convient d'ajouter que le territoire n'est pas couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document supra-communal qui porte une politique de l'eau à l'échelon local.

Le SDAGE 2016-2021 compte 6 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Le PLU de Novillers-les-Caillox est compatible avec les orientations du SDAGE.

Le SDAGE précise comment relever les défis en les explicitant et en les déclinant en orientations et dispositions. Ont été pris en compte celles qui concernent les PLU :

► ***Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques***

Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

Le PLU intègre cette problématique et propose plusieurs actions qui se traduisent dans le règlement. Des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et dans le cadre de l'urbanisation de la zone à urbaniser.

L'objectif est de conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien d'espaces végétalisés (trrottoirs enherbés, places enherbées, emprise au sol de la construction limitée,...) à l'échelle du village, en favorisant l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries, par la gestion

des polluants pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau. Ces actions qui ont une portée prescriptive sont de nature à répondre aux attentes du SDAGE.

► **Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux Aquatiques

Le PLU de Novillers-les-Caillox s'est attaché à protéger les milieux aquatiques des pollutions par le classement en zone naturelle de secteurs boisés et pâturés situés directement en lisière du village, la zone Nb à l'Ouest du tissu urbain, la zone N au Sud de la future zone à urbaniser.

D'autre part, la localité des entités boisées assurant le maintien des terres et des eaux de ruissellement sont préservées sur le territoire, classement en zone naturelle stricte des boisements (vallée sauvage au Nord, bois de Novillers et bosquet David, au Sud, Boisements le long de la RD 1001,...). Le classement « N » est complète par une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) des éléments naturels.

Par ailleurs, le PLU met en place des outils réglementaires visant à la maîtrise des ruissellements et des phénomènes érosifs en amont des masses d'eau. La Commune a mis en place notamment des Emplacements Réservés sur des points très localisés afin d'y prévoir des aménagements hydrauliques (type fossé ou bassin de rétention des eaux).

Le PLU protège également au titre des Espaces Boisés Classés les éléments fixes du paysage agricole (il s'agit principalement des haies à Novillers-les-Caillox), qui outre leur intérêt paysager, ont une action régulatrice pour les ruissellements.

Enfin, le PLU de Novillers-les-Caillox appréhende une unique zone agricole dite protégée. Cette dernière distinction réglementaire garantit la préservation du plateau agricole de Novillers et interdit tout nouveau projet de construction, et donc d'imperméabilisation et de ruissellements.

► **Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants**

Orientation 2 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

Le territoire de Novillers-les-Caillox ne dispose pas de milieux aquatiques à enjeux (captage, zones humides, réseau hydrographique). Cependant, le PLU met en œuvre des dispositions réglementaires visant à interdire dans les zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation (U), les occupations et utilisations du sol impliquant des risques importants de pollution. En outre, le PLU permet une maîtrise des pollutions diffuses d'origine domestique en maîtrisant la localisation des zones de développement au sein même de l'enveloppe bâtie actuelle, en orientant le périmètre vers la mise en place d'un système d'assainissement conforme, par la gestion des eaux pluviales au plus proche de son milieu émetteur, en maîtrisant l'urbanisation au creux des talwegs.

► **Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

Orientation 14 . Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

Novillers-les-Caillox n'étant pas une Commune littorale, le PLU n'est pas concerné par cette disposition.

Orientation 15 . Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

Novillers-les-Caillox n'étant pas une Commune littorale, le PLU n'est pas concerné par cette disposition.

Orientation 17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

Le territoire de Novillers-les-Caillox n'est pas concerné par un captage d'eau potable.

► **Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**

Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Le territoire de Novillers-les-Caillox n'est pas concerné par des risques sur des milieux aquatiques continentaux puisqu'aucun réseau hydrographique n'est présent sur le territoire.

Orientation 22 . Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Le territoire de Novillers-les-Caillox n'est pas concerné par un des milieux aquatiques continentaux puisqu'aucun réseau hydrographique n'est présent sur le territoire.

Orientation 24 . Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques

Le territoire de Novillers-les-Caillox n'est doté d'aucun réseau hydrographique et d'aucune carrière active sur son territoire. De plus, aucun projet d'extraction de matériaux n'est programmé .La Commune n'est par conséquent pas concernée par ce risque.

► **Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau**

Orientation 28 . Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Limiter les pollutions de la nappe phréatique dépasse le cadre réglementaire du PLU. En effet, la cause principale de pollution des nappes est liée à l'activité agricole. Or, le PLU ne peut pas réguler les types et les volumes de traitements utilisés dans les champs par les exploitants.

Orientation 30 . Améliorer la gestion de crise lors des étages sévères

Le territoire de Novillers-les-Caillox n'est doté d'aucun réseau hydrographique, il ne peut donc agir sur le risque des étiages sévères des cours d'eau.

Orientation 31. Prevoir une gestion durable de la ressource en eau

En compatibilité avec le SCOT, le PLU de Novillers-les-Caillox s'oriente vers un scénario de développement démographique soutenu mais avec un développement urbain maîtrisé. Ce choix limite donc forcément les risques de surexploitation des ressources souterraines en eau dans les années à venir.

► **Défi 9 : Limiter et prévenir le risque d'inondation**

Orientation 34 – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

Le projet de PLU prend en compte l'objectif de limiter et prévenir le risque d'inondation par ruissellement. Le PLU édicte des règles en faveur de la gestion des eaux pluviales et préserve de l'urbanisation tous les secteurs concernés par un risque, en les identifiant dans le PADD notamment.

La préservation d'éléments végétaux existants participe également à la gestion du risque d'inondation par le maintien de zones tampon (coteaux boisés à l'Ouest du tissu urbain du village et au Sud de la zone urbanisée).

Orientation 16 – Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective

Orientation 39 – Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

Orientation 40 – Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE

3.1.3. Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Les quatre grands objectifs du PGRI sont les suivants :

- Objectif 1. Réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2. Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages
- Objectif 3. Raccourcir forcément le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Le territoire de Novillers-les-Caillox n'apparaît pas sujet aux risques d'inondations. Cependant, le PADD intègre la vision du risque de ruissellements par la maîtrise de l'urbanisation et la gestion des eaux de ruissellement.

3.1.4. Trame verte et bleue

La commune de Novillers-les-Cailloux possède une trame verte identifiée par la DREAL Haut-de-France.



Cette continuité correspond au boisement situé sur la partie Sud de la commune. Le PLU ne prévoit aucune consommation de ces espaces boisés. La trame verte identifiée sur le territoire ne sera donc pas endommagée.

Aucune trame bleue n'est identifiée sur le territoire communal.

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET

4.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

S'agissant de la justification des choix retenus pour établir le projet, il convient de se référer au titre 2 du rapport de présentation « Justifications des orientations retenues dans le PADD ».

4.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

La notion de développement durable est apparue en 1972 suite à la Conférence des Nations Unies de Stockholm puis reprise au niveau international (Sommet mondial à Johannesburg, 2002, Protocole de Kyoto sur les changements climatiques entré en vigueur en 2005), au niveau européen (Traité de Maastricht, Directive du Conseil n°42/2001), et au niveau français (loi du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement).

Le PLU à travers ses différents documents doit répondre aux objectifs de développement durable précisés au cours des différents sommets internationaux, européens et nationaux, traitant tout particulièrement des problématiques environnementales.

Le projet de PLU a été rédigé en connaissance des principaux textes relatifs à la prise en compte de l'environnement. Le PADD de Novillers-les-Cailoux s'inscrit dans cette optique, intégrant clairement les dimensions sociales et économiques et abordant les dimensions environnementales.

4.2.1. Préservation de la ressource en eau

Les textes réglementaires intéressant l'eau sont principalement :

- ❖ la directive cadre sur l'eau du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et la directive eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991,
- ❖ la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui a pour objectifs fondamentaux, reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins.

La préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau, la réduction des rejets et pollutions, la lutte contre le ruissellement et les inondations sont intégrables à l'échelle d'un projet de territoire et de la délivrance des droits à construire, en particulier au niveau des coefficient d'empense au sol, gérant l'imperméabilisation et les moyens de gestion des eaux de pluie.

Par le développement modéré de la population et l'absence d'un développement économique dans le village (la zone d'activité de la petite campagne est alimentée en eau depuis Saint-Geneviève), le projet de PLU garantit une consommation humaine en eau maîtrisée et adaptée à la taille du village. Elles pourront être supportées par les forages actuels situés en dehors de la Commune.

La Commune souhaite favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les futurs projets d'aménagement. Cet objectif est repris à l'article 9 du règlement de l'ensemble des zones du PLU.

4.2.2. Qualité de l'air

- ❖ Les conventions internationales sur l'émission de gaz à effet de serre dont le protocole de Kyoto (notamment les articles 2 et 10 du protocole),
- ❖ La stratégie européenne dite « de Göteborg »,
- ❖ La Directive européenne sur les plafonds d'émissions nationaux (NEC) définit les objectifs de réduction des émissions de CO2
- ❖ Le plan climat de 2004 (notamment les chapitres transport durable et bâtiments).

Cette Directive est traduite au niveau national par le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est mis en œuvre, sur le plan local, par des arrêtés préfectoraux pour chaque grand secteur industriel et pour les ICPE. Les décrets n° 98-817 et 98-833 du 11 et 16 septembre 1998, relatifs aux rendements minimaux, à l'équipement des chaudières et aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique. Le Grenelle de l'environnement I et II, synthèse du Groupe 1. « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser l'énergie », a annoncé des objectifs ambitieux auxquels chaque agglomération doit participer pour les atteindre.

- Au niveau du bâtiment, avec le projet d'une nouvelle réglementation thermique, limitant la consommation des bâtiments pour le neuf en « BBC » puis à énergie positive vers 2020 et réduire de 12% en 2012 la consommation du parc ancien et de 36% à l'horizon 2020.

- Au niveau des transports, en ramenant au niveau d'émissions de 1990 en 15 ans.

- Passer de 9 à 20 % d'ici 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France,

Les principales sources mobilisables à Novillers-les-Caillox, pourraient être le solaire et la géothermie. L'éolien est exclu puisque ce secteur du département de l'Oise n'est pas propice au développement de ce type de ressource.

Le statut démographique et la superficie du village de Novillers-les-Caillox font que sa part de responsabilité pour répondre aux objectifs fixés à l'échelle nationale puis internationale est faible.

Le projet de PLU contient plusieurs objectifs afin de participer activement à l'échelle locale aux objectifs rappelés ci-avant. Il met en œuvre un projet adapté aux caractéristiques rurales du territoire et prenant en compte son positionnement géographique à proximité de la ville Préfecture de Beauvais et non loin du pôle francilien.

Le PLU poursuit l'objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre :

- par le maintien et le développement du réseau de voies douces (sentres, chemin ruraux) sur le territoire ;
- par la promotion des liaisons douces intercommunales ;

- par un développement résidentiel au plus proche du pôle d'équipements publics (mairie, espaces publics aménagés...) et de l'arrêt de car situé au centre du village.

4.2.3. Préservation des paysages et de la biodiversité

Les textes à prendre en compte sont :

- ❖ La convention européenne sur les paysages de 2000 dite convention de Florence ,
- ❖ La convention européenne sur la protection de la vie sauvage de 1989 dite convention de Berne.
- ❖ La directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage dite " Directive Habitat "
- ❖ La Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 dite " Directive Oiseaux "concernant la conservation des oiseaux sauvages

Ces directives conduisant notamment à la mise en œuvre du réseau de sites Natura 2000. Le territoire de Novillers-les-Cailloux n'est pas concerné directement par un site Natura 2000. Le site le plus proche du territoire est situé à 6 km environ de Novillers-les-Cailloux, il s'agit de la Cuesta du Bray. Le PLU de Novillers n'aura pas d'incidences sur les milieux naturels protégés étant donné que le territoire est physiquement déconnecté de la Cuesta du Bray (coupure d'urbanisation importante avec la présence des villes de Sainte-Geneviève et Noailles).

4.2.4. Limitation des risques et nuisances

Les textes réglementaires affaissant aux grands enjeux de santé publique face aux nuisances et risques naturels et technologiques sont :

- ❖ La législation des installations classées (ICPE) avec la mise en place d'une "étude de danger",
- ❖ Le Plan de Prévention des Risques,
- ❖ Les lois sur les déchets de 2002 Réglementation nationale sur la gestion des déchets, DIR, DIS, etc.,
- ❖ Les directives européennes relatives aux émissions sonores des matériels (dont la directive 70/157/CEE du 6 février 1970 relative aux bruits des moteurs) et directive-cadre relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement (directive 2002/49/CE) du 25 juin 2002,
- ❖ Les lois n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et arrêtés liés à la prise en compte du bruit (classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 6 mars 2000, plan de prévention du bruit dans l'environnement...).

Le projet de PLU intègre tous les documents cadres qui interfèrent dans la gestion et la maîtrise des risques et des nuisances.

La Commune est concernée essentiellement par le passage sur toute la limite Ouest du périmètre communal de la RD 1001, axe structurant à l'échelon départemental. La RD 1001 est classée en tant que route à grande circulation et voie bruyante dans l'Oise.

S'agissant des risques, le PADD précise que toute initiative économique ne devra pas induire de risques pour la population. Concernant le risque de ruissellement, les zones à risques (identifiées dans le diagnostic et le PADD) ont été classées en secteurs naturels ou bien agricoles de façon à ne pas être constructibles.

Pour les activités pouvant se développer au sein du village, elles devront être adaptées à la vie du village. Les règles de gabarit introduites dans le règlement ne permettent que l'implantation de bâtiments d'activités de petite taille (petits artisans, commerçants...).

Les activités plus volumineuses de type artisanales ou industrielles sont privilégiées dans les zones à vocation économique: la zone d'activité intercommunale de Novillers/Sainte-Geneviève et la Mare d'Ovillers. La situation de ces zones d'activités en bordure de la RD 1001 et éloignées des premières habitations, n'occasionne pas de nuisances pour les habitants de Novillers-les-Cailloux.

5. LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET MESURES PREVUES POUR ATTENUER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre du rapport de présentation vise à préciser les incidences prévisibles sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, de la mise en œuvre du PLU. Il expose également les principales mesures mises en œuvre pour atténuer, réduire ou supprimer ces incidences et répondre en cela aux objectifs de développement durable prévalant à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences est partie du constat suivant, que toute intervention même mineure sur un espace avait une incidence sur l'environnement. Pour autant, au regard de la complexité d'un projet d'aménagement et de développement qui s'inscrit en grande partie dans une logique prospective, en l'occurrence lointaine (au moins 15 ans) et donc incertaine quant à sa réalisation en toute ou partie, il a semble réaliste d'analyser les incidences notables prévisibles des dispositions du PLU au regard des axes dominants des enjeux environnementaux du territoire à savoir :

- AXE1 : Incidences sur la préservation du patrimoine naturel, la biodiversité et la fonctionnalité environnementale
- AXE 2 : Incidences sur le paysage
- AXE 3 : Incidences sur les transports et les déplacements
- AXE 4 : Incidences sur les ressources naturelles
- AXE 5 : Incidences sur les risques naturels et technologiques

5.1. AXE1 : INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, LA BIODIVERSITE ET LA FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE

5.1.1. Patrimoine naturel

Thèmes et objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Reconnaître les sites d'intérêts environnementaux (ZNIEFF, ENS) identifiés dans la partie Sud du territoire et assurer leur préservation à long terme. 	<ul style="list-style-type: none"> → Classement en zone naturelle « N » des espaces régimes pour leur intérêt écologique: l'ensemble constitué par le bois de Nouillers et le bosquet David (ZNIEFF de type I « Vallée sèche de Montchaverné »).
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages et de la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> → Classement en zone naturelle mixte « N1 » (naturel boisé et bocager) des coteaux boisés à l'Ouest du village.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le maintien des éléments d'animation du paysage (bosquets, haies...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Classement au titre de l'article L113-1 (Espaces Boisés Classés) du Code de l'Urbanisme de la quasi-totalité des boisements repérés sur le territoire.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger les cônes de vue et les perspectives remarquables. 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir la trame végétale qualitative dans l'enveloppe agglomérée, afin de conserver des 	<ul style="list-style-type: none"> → Instauration de règles en faveur d'une plus grande végétalisation constructible limitée par la bande

<p>espaces de respiration et confirmer le statut de village.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver la ligne végétale qui se protège le village (Nord-Ouest). ✓ Protéger les haies le long des boisements. 	<p>constructible (40 mètres). L'emprise au sol des constructions (30%); obligation de traiter les espaces non bâtis (art 6).</p> <ul style="list-style-type: none"> → Protection au titre de l'article L. 151-23 des haies répertoriées sur le territoire et notamment sur les bords Nord et Ouest du village → Intégration de principes de traitement paysager dans l'COAP (maintien/réajustement de haies boisées, ...) → Instauration d'une profondeur constructible permettant de préserver les haies boisées dans les fonds de parcelle (40 mètres).
<p>Incidences négatives prévisibles</p>	<p>Incidences positives prévisibles</p>
<p>La fréquentation par le public des sites reconnus par des périmètres de reconnaissance environnementale peut avoir une conséquence possible négative sur la commune de Noy lers-les-Cailloux. Notamment par les promeneurs, les VTT et les véhicules motorisés qui parviennent les lieux en créant du bruit.</p> <p>Dans la partie Sud de la commune, il existe des chemins ruraux connectés aux territoires sensibles qui permettent de traverser les espaces boisés protégés. Toutefois, les usagers qui empruntent ces itinéraires sont peu nombreux, les impacts liés à la fréquentation de site sont donc mineurs.</p>	<p>Le règlement du PLU se veut très conservateur en limitant les droits à construire et à aménager au sein des zones naturelles.</p> <p>En limitant les occupations et usages du sol, le PLU œuvre pour la préservation des espaces naturels de qualité.</p> <p>Le PLU, met en œuvre les conditions pour une préservation maximale, sans remettre en cause leur fonctionnalité. Considérant que l'entretien de chaque parcelle est le préalable à leur pérennité, le règlement ne vise pas en cause l'intervention de l'humain lorsqu'il s'agit de préserver, d'entretenir et de promouvoir les sites.</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit pas de projet de développement (urbanisation, nouvelles infrastructures, ouvrages d'art, grands équipements ...) au sein des zones naturelles, ce qui garantit la préservation de la biodiversité des sites.</p>
<p align="center">Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences</p>	
<p>-Protection stricte de l'usage des sols dans les espaces naturels de qualité et reconnus pour leur intérêt environnemental dans le but de préserver les espaces de haute attractivité et de maintenir ouvert les principaux corridors migratoires, même de portée locale.</p> <p>- Classement en zone naturelle des milieux participant à la biodiversité locale (Bois de Neuvillers, bosquet David, fond sauvage et autres boisements peuplés au point-à-leu).</p>	

5.1.2. Production de logements, d'équipements et développement urbain

<p>Thème et Objectifs du projet de PLU</p>	<p>Mise en œuvre réglementaire</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter strictement la consommation foncière des espaces agricoles naturels et forestiers périphériques (éviter toute extension urbaine). ✓ Assurer le maintien des coupures végétales en bords de village (fonctionnalité des corridors). 	<ul style="list-style-type: none"> → Développement futur axé principalement sur le comblement des dens croisées dans le village (13 dens croisées soit une capacité d'accueil de 22 logements). Elles sont localisées exclusivement dans le périmètre de la zone U.

<p>régulariser des cours de surface, qualité paysagère, insertion du bâti dans son environnement...) en préservant tout développement de l'urbanisation dans les prolongements Ouest et Sud-Ouest du village.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Planifier une croissance démographique soutenue dans le respect des objectifs du SCoT du Pays de Thelle et de la capacité des équipements communaux. ✓ Construire environ 50 logements d'ici l'horizon 2030 (rythme moyen de 3 logements/an) pour assurer le maintien et la croissance de la population au sein des 492 habitants. ✓ Densifier le cœur du village et renforcer la centralité, en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre des dents creuses. ✓ Favoriser le renouvellement urbain et les opérations de réhabilitation au sein de l'enveloppe agglomérée déjà construite. ✓ Compléter l'avenir résidentiel du village avec l'inscription dans la partie Nord du village d'un unique secteur d'extension qui présente l'avantage de l'ex des urbanisations linéaires d'un unique secteur d'extension. 	<p>→ Définition d'un périmètre urbanisable (zone U) limité au tissu urbain pour couvrir toute extension de l'urbanisation. Une surface de 25 hectares et périmètre urbanisable représente 5% du territoire.</p>
<p>Incidences négatives prévisibles</p>	<p>Incidences positives prévisibles</p>
<p>Les dents creuses ne sont concernées par aucune reconnaissance environnementale et sont situées d'ailleurs à grande distance.</p> <p>Le PLU de Novillers-les-Cailloux dans ses orientations, n'a donc pas pour effet de consommer de façon démesurée de l'espace en périphérie de la partie actuellement urbanisée et ne touche aucune zone naturelle reconnue pour sa valeur écologique. Ce premier bilan peut être considéré comme positif.</p>	<p>Le développement urbain est projeté en dehors des espaces réputés sensibles en matière d'environnement et de biodiversité. L'expansion urbaine est encouragée au sein même de l'enveloppe agglomérée (notamment des dents creuses). Par conséquent, les orientations du PLU contribueront à empêcher la dispersion spatiale de l'urbanisation, à l'origine d'espaces inerte et résilients, sans qualification et difficile à valomer à des fins écologiques, paysagères et agricoles.</p> <p>Le projet de PLU incite ainsi à utiliser les terrains occupés dans la zone urbaine et à densifier les opérations destinées au logement. Ses orientations définissent des principes de densité afin de maintenir la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines (minimum de 10 logements à l'hectare).</p>
<p>Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences</p>	
<p>Le PLU optimise la consommation d'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en privilégiant une urbanisation au sein de l'enveloppe actuelle du village ; - la de potentiel constructible strictement localisés à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée, - en privilégiant le développement urbain en dehors des secteurs sensibles sur le plan environnemental et écologique. 	

5.2. AXE 2: INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Thèmes et Objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger et valoriser les richesses du patrimoine bâti (Église Saint-Eloi, calvaire, mairie...). ✓ Mettre en valeur les éléments paysagers le long des voies, et qui contribuent à la qualité du cadre de vie en favorisant les essences locales (alignements d'arbres, haies, entours en herbe, massifs floraux...). ✓ Promouvoir les spécificités architecturales locales et veiller à une bonne insertion des constructions dans la typologie du bâti existant. ✓ Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation des constructions par rapport au soleil, pour optimiser les apports solaires). ✓ Mettre en œuvre des traitements qualitatifs des espaces publics. ✓ Prévenir l'urbanisation sur les coteaux et respecter l'implantation du tissu urbain existant (implantation traditionnelle en fond de vallée) et du site (éviter toute forme de mitage et de dégradation des paysages des coteaux par une urbanisation massive et répétitive). ✓ Traiter qualitativement (haies, arbres) les limites entre espace urbain, espace boisé et espace agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> → Classement des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L. 151-19 (mairie, église, mairie). → Encadrement de la qualité du bâti et de l'aspect des constructions dans le respect de l'architecture traditionnelle dans l'article 5 (entours clairs et toiles de type ardoise ou argile). → Protection au titre de l'article L. 151-23 des haies répertoriées sur le territoire. → Recommandations pour le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis : traitement paysager, essences locales... (article 6) → Dispositions en matière de qualité urbaine et architecturale dans l'article 5. → Dispositions dans l'article 5 favorisant les principes de l'architecture bioclimatique. → Interdiction des brisements sur les coteaux au titre des DFC. → Mesures en faveur de la préservation des fonds de parcelles végétales (bande de 40 mètres) et principe de haie intégré dans COAP. → Classement en zone naturelle de la haie Ouesa du village, afin de limiter toute construction sur le secteur, y compris les bâtiments agricoles.
Incidences négatives prévisibles	Incidences positives prévisibles
<p>Les principaux risques d'incidences du projet sur les paysages naturels sont liés à la modification de l'aspect de certains secteurs liés à l'urbanisation (consommation de leurs ressources foncières).</p> <p>Afin de limiter ces incidences, le PLU s'est attaché à limiter la consommation d'espaces périphériques et à ne pas entraver les initiatives de densification du tissu urbain existant.</p> <p>Le développement urbain et les évolutions positives dans l'occupation du bâti pourront modifier le patrimoine bâti présentant une qualité architecturale certaine et marquant l'identité communale. Mais, les dispositions du PLU proposent des mesures de prévention et de mise en valeur du patrimoine bâti afin de maintenir les caractéristiques architecturales locales et les ambiances urbaines existantes.</p>	<p>Les dispositions du PLU, au-delà des principes de densification et de renforcement de la trame bâtie, l'objectif est de créer une véritable limite urbaine, qui n'est pas définie dans la morphologie urbaine actuelle et de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions respectant l'usage agricole des terrains voisins.</p> <p>La volonté communale de poursuivre le traitement qualitatif des espaces verts communaux est un gageur de la valorisation paysagère de l'espace urbain et de l'amélioration du cadre de vie.</p>
Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences	

Le PLU prend de nombreuses mesures visant à la fois à gérer cet espace naturel, des lignes du grand paysage et du paysage urbain. Ces mesures concernent notamment les points suivants :

- Classement en zone naturelle ou agricole des paysages de référence à l'échelle du territoire pour une bonne prise en compte de leurs spécificités.
- Mise en place de prescriptions pour protéger le patrimoine communal et les éléments boisés structurants participant au paysage rural de Nouvelle-les-Cailloux (haies, bosquets, ...).
- Préservation de la qualité architecturale visible sur le village afin de pérenniser l'identité communale. Objectif de préservation des éléments architecturaux locaux notamment dans les toitures et lesés + recommandations pour les édifices sur rue qui devront participer de l'ambiance visuelle du village.
- Equivance ou traitement qualitatif des espaces verts internes au village pour une valorisation du cadre de vie.

5.3. AXE 3 : INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS

Thèmes et Objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser et sécuriser les déplacements doux à l'échelle du village notamment par le maintien, la création de voies favorisant la connexion des parcs bâties. ✓ Traiter qualitativement les entrées de village et sécuriser les déplacements rochers à l'intérieur des parcs bâties (aménagement de carrefours sensibles, mise en place d'aménagements rochers visant à réduire la vitesse...). ✓ Maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins de randonnée sur le territoire, et favoriser leur entretien dans un objectif de favorisation des modes doux et de mise en regard des sites d'intérêt touristique et/ou paysagers. ✓ Permettre l'amélioration de l'accessibilité et la mobilité aux sites emblématiques du territoire naturels et bâties (liaisons douces, stationnement, signalisation, ...). 	<p>→ Inscription d'un emplacement réservé pour améliorer la sécurité des habitants et faciliter la circulation des véhicules sur le territoire (trajectoire de retournement au bout de la rue de l'Église)</p>
<p>Incidences négatives prévisibles</p>	<p>Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences</p>
<p>L'augmentation de la population et l'ouverture à l'urbanisation d'un espace auparavant résidentiel induisent une augmentation prévisible du trafic. Au regard du développement résidentiel envisagé sur le village, la circulation provenant de la zone à urbaniser pourra être largement absorbée par les voies communales existantes.</p> <p>Les incidences négatives portent également sur l'augmentation des nuisances sonores, du fait de l'augmentation du trafic rocher au sein du village.</p> <p>Une augmentation sensible des gaz à effet de serre est la conséquence normale d'une augmentation des flux de circulation sur un territoire. Néanmoins, ces conséquences seront limitées sur Nouilles-les-Cailloux au regard de l'augmentation de la population évaluée à 135 habitants (trahse jusqu'à 2030).</p>	<p>La proximité des circulations douces et la spatialisation du développement urbain résidentiel au plus proche des secteurs d'équipements rocher en faveur de la réduction des déplacements motorisés et donc de la limitation des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La mixité des fonctions urbaines préconisée au sein du village est une piste d'actions permettant de rapprocher les sites résidentiels et d'emplois et ainsi de limiter les déplacements motorisés. Il convient de rappeler que Nouilles constitue un pôle commercial à l'échelle du SCOT (zone d'activité de Nouilles-Sainte-Catherine).</p>
<p>Incidences positives prévisibles</p>	
<p>Il est important de souligner que dans les faits, l'impact en termes de circulation interne sera faible en raison d'un nombre de constructions limité et adapté à la taille du village, ainsi qu'aux gabarits des voies supports.</p>	

5.4. AXE 4 : INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET NUISANCES POTENTIELLES

Thèmes et Objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
<p><u>Énergies renouvelables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables adaptées au contexte local (énergie 	<p>→ Recommandations en matière de performance énergétique et environnementale (article 5)</p>

<p>sature, constructions mécaniques, matériaux sans et recyclables, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ✓ Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments <p><u>Eau, Nuances et pollution:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte le risque de ruissellements et de mouvements de terrains, par une maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux de ruissellement (limiter l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> → Obligation de systèmes de traitement des eaux usées conformes aux normes en vigueur et adaptés à l'opération, dans l'attente d'un raccordement au futur réseau collectif d'assainissement (article 9) → Urbanisation maîtrisée et localisée au sein de l'enveloppe urbaine (zones U), et également éligible des infrastructures bruyantes (RT 2001) → Fertilité urbaine et à urbaniser (zones U) en dehors des zones boisées pouvant servir de zones tampon en cas de ruissellement notamment sur la partie boisée des coteaux.
<p>Incidences négatives prévisibles</p>	<p>Incidences positives prévisibles</p>
<p>Pour l'ensemble des thématiques évoquées ci-dessus, la création de nouveaux logements engendre l'apparition de nouvelles consommations potentiellement énergivores (chauffage, éclairage, ...) et un apport de population qui peut avoir des conséquences négatives sur la consommation des ressources (électricité, eau, ...) avec une augmentation de la pression sur les réseaux techniques urbains (eau potable, électricité, déchets).</p> <p>L'incidence sera seulement proportionnelle à la taille de la commune et aux projets de développement envisagés. Au regard du contenu du PLU de Noy-les-CAILLoux, les incidences ne pourraient être qualifiées de notables.</p> <p><u>Energie renouvelable</u></p> <p>La valorisation énergétique ne doit pas conduire à une dénaturation du paysage bâti pour des raisons paysagères, mais aussi liées à l'attractivité touristique du secteur. Elle ne doit pas non plus impacter, indirectement, la qualité des habitats naturels identifiés sur le territoire communal. Un des objectifs du PLU est de veiller à la préservation des caractéristiques paysagères et architecturales du territoire (mise au défi) en utilisant des techniques et matériaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments ou à produire de l'énergie renouvelable.</p> <p>L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers. Toutefois, le rythme de développement restera maîtrisé.</p> <p><u>Road</u></p> <p>L'augmentation générale des trafics routiers sera susceptible d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance concerne l'infrastructure majeure du territoire, la RD 1001. Au regard des flux existants, l'augmentation des trafics liés au développement de l'urbanisation ne devrait pas générer d'incidences notables sur l'environnement sonore du territoire.</p>	<p>Des législations existent déjà pour ce qui relève de la gestion de la ressource en eau (loi sur l'eau, installations classées, ...) et de la consommation énergétique des bâtiments (réglement thermique 2012) et seront applicables dans le cadre des projets de développement à caractère résidentiel et ou tertiaire.</p> <p><u>Ressource en eau</u></p> <p>Le projet de PLU introduit des règles visant la protection de la ressource en eau en lien avec l'urbanisation et la préservation des milieux naturels qui interviennent dans la qualité de la ressource en eau.</p> <p>Le règlement, au travers de ses articles 5 et 9 insiste fortement à la recherche de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales; à la mise en œuvre d'un procédé individuel d'infiltration des eaux. Le rejet des eaux pluviales dans le réseau collectif sera rendu possible en cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux à la parcelle.</p> <p>Le maintien de zones vertes tampon à l'intérieur du village et leur préservation dans le cadre du développement urbain est un facteur favorable à la préservation de la ressource en eau. La combinaison des fonctions paysagère et de gestion des eaux pluviales des espaces verts permet de concilier cadre de vie et gestion des risques de pollution et d'inondation.</p> <p><u>Energie renouvelable</u></p> <p>Le règlement du PLU ne s'interpose pas quant à l'implantation d'installations et équipements en mesure de produire et/ou valoriser l'énergie propre (solaire thermique, panneaux solaires, ...) ni à l'utilisation de matériaux en faveur de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments. En rappelant que les dispositions de l'article L. 111-6-2 du Code de l'Urbanisme restent applicables, le PLU œuvre dans le sens de la promotion des économies d'énergie.</p> <p>Les nouvelles formes d'habitat préconisées par le P.L.U. permettront progressivement d'atténuer leur impact énergétique par la production d'une forme urbaine plus</p>

<p>du fait de la position en limite Ouest du territoire de Nouilles-les-Cailoux.</p> <p><u>Qualité de l'air</u></p> <p>L'agrandissement de la population, le développement du trafic automobile seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Cependant, et à défaut de base de données précises suffisantes sur la qualité de l'air existante et les facteurs mesurables pouvant la dégrader, il n'est pas possible de déterminer une incidence précise et mesurable de la mise en œuvre du PLU dans ce domaine.</p> <p>Les plus émetteurs de pollution sont très probablement les trafics routiers de transit liés au passage de la RD 1001 et de la RD 46. Or, ces incidences ne sont pas directement liées au PLU de Nouilles-les-Cailoux.</p> <p><u>Des bords</u></p> <p>L'agrandissement de population locale aura tendance à faire augmenter les tonnages de déchets à gérer.</p>	<p>performante sur le plan énergétique (possibilités de travaux associés avec minis de parois au contact de l'air) ;</p> <p>Des prescriptions architecturales conservatrices entourent le village afin de marquer l'identité communale. Pour le reste, les travaux d'isolation thermique des constructions ne sont nullement contraints par les règles du PLU, ce qui facilite l'intervention des propriétaires sur le bâti ancien très souvent exposé à des dépendances d'énergies.</p> <p><u>Des bords</u></p> <p>La Communauté de Communes Thelloise a déjà mis en place un système performant de traitement, de valorisation et de recyclage des déchets. Les actions de cette collectivité encouragent à la fois l'usage à la source de production des déchets.</p> <p>De plus, l'objectif démographique annoncé par le PLU n'est pas de nature à déséquilibrer le système d'élimination des déchets.</p> <p><u>Qualité de l'air</u></p> <p>Les objectifs poursuivis par le PLU sur l'articulation des polarités urbaines, sur la création d'emplois sur place, et les hautes chances devraient permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réduire tendancieusement l'augmentation des polluants liés aux déplacements domicile-travail - d'éviter des trafics diffus importants qui entrainent les secteurs d'émission de polluant en dehors des grandes infrastructures, - de réduire la part des trafics incohérents liés à ces espaces urbains non fonctionnels
<p>Mesures prises par le PLU pour éviter ou réduire les incidences</p>	
<p><u>Revue en eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de règles en faveur de la récupération des eaux pluviales et de la gestion des rassemblements urbains en articulation avec le maillage de zones tampon périphériques, des espaces verts publics ou privés existants au sein du village ou à créer au sein de la zone d'extension. - Gestion des rassemblements par la cohabitation de la zone à urbaniser en dehors des talwegs (axes majeurs de ruissellement). - Gestion de la ressource en eau en préservant de l'urbanisation les secteurs naturels qui interfèrent avec les cours d'eau et les nappes superficielles. <p><u>Énergies renouvelables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PLU ne remet pas en cause l'usage de techniques et matériaux favorisant une augmentation des performances énergétiques des bâtiments, ni l'usage de techniques et d'installations liées à la production d'énergie renouvelable. - Adaptation des règles du PLU (implantations, emprises, hauteurs, aspect extérieur...) afin de favoriser des modes d'habitat plus compacts et des formes architecturales innovantes. <p><u>Bruit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement significatif des futurs secteurs potentiellement urbanisables (et de la zone urbaine existante) par rapport aux zones de bruit liées aux infrastructures de transports terrestres. - Absence de projet d'activité (type zone d'activités) ou d'infrastructures qui pourrait se révéler être une source de bruit notamment à proximité des habitations pour la population (activités, circulation...). Si de nouvelles activités devaient s'implanter sur le territoire, elles se situeraient dans la zone d'activité de Nouilles-Sainte-Catherine qui est relativement éloignée du village. <p><u>Qualité de l'air</u></p>	

- Promotion des circulations douces et de l'usage des transports collectifs.

Musances

- Vocations autorisées adaptées et compatibles avec la vocation globale d'un village rural
- Absence de projet économique potentiellement polluant et nuisant pour les habitants (pas d'ICPE).
- Absence de nuisances engendrées par l'exploration agricole. Le bâtiment d'élevage existant est limitrophe de quelques constructifs dans le village sans toutefois occasionner de nuisances effectives.

5.5. AXE 5 : INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Thèmes et Objectifs du projet de PLU	Mise en œuvre réglementaire
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte le risque de ruissellements et de mouvements de terrain par une maîtrise de l'urbanisation et de la gestion des eaux de ruissellement (lutter l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ...) ✓ Prévenir l'urbanisation sur les coteaux et respecter l'implantation du tissu urbain existant (implantation traditionnelle en fond de vallée) et du site (éviter toute forme de mitage et de dégradation des paysages des coteaux par une urbanisation massive et répétitive) 	<ul style="list-style-type: none"> → Inconstructibilité des zones N et Nt définies à l'OURS du village pour maintenir les coteaux boisés. → Obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle (article 9) → Mise en place de règles d'emprise au sol des constructions (30% de la superficie en zones U, dans l'article 4) → Rappel des sensibilités dans la prévention réglementaire des zones du PLU → Végétalisation des espaces laissés libres (travaux paysager, essences locales, ...) dans l'article 6
Incidences négatives prévisibles	Incidences positives prévisibles
<p><u>Risques naturels</u> On peut noter que l'imperméabilisation des sols ou les défrichements liés à l'urbanisation nouvelle aura tendance à accentuer les risques de ruissellement</p> <p><u>Risques technologiques</u> Le territoire n'est pas soumis au risque technologique directement. Cependant, le passage de la RN 1001 peut accentuer le risque technologique lié au transport de matières dangereuses.</p>	<p><u>Risques naturels</u> S'agissant des risques de ruissellements dans le cadre de la gestion de la zone urbaine, plusieurs règles ont été édictées afin de limiter les risques de ruissellement liés à l'artificialisation des sols (classerment en zone naturelle des logements et pâturés des coteaux Ouest du bourg et des espaces agricoles, gestion des eaux pluviales à la parcelle, conservation d'espaces libres en pleine terre, développement urbain programé à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée, limitant la consommation des terres agricoles périphériques et donc leur artificialisation, ...)</p> <p><u>Risques technologiques</u> Dans le cadre du développement économique local (dimensionné à l'échelle d'un village rural), la commune privilégie l'implantation des activités au sein des zones prévues à cet effet, même en dehors des espaces bâtis (zone DM et zone U).</p>
Mesures prise par le PLU pour éviter ou réduire les incidences	
<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation précise des risques potentiels en s'appuyant sur les données existantes (atlas des risques naturels, maps, études du BRGM, ...) - Coopération avec les services de l'Etat, les particuliers en milieu urbain, en prévoyant l'infiltration à la 	

parc elle et en limitant l'imperméabilisation des sols ;

- Prévoir l'entretien et le maintien du couvert boisé et des espaces ruraux et éléments paysagers (haies) à l'entrée du village permettant également un dispositif de recueil des eaux pluviales afin de maîtriser les ruissellements en présence de la plaine agricole et de gérer les eaux pluviales résultant d'une urbanisation.

- Sur les zones urbaines et à urbaniser, définir d'une profondeur constructible pour le maintien du caractère naturel des fonds de parcelles afin de limiter l'artificialisation des sols et de conserver les prairies des fonds de parcelles.

CONCLUSION

Au regard de l'analyse effectuée précédemment, il est possible de conclure que le projet de PLU de Novillers-les-Cailloux n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement du fait :

- ↪ de l'éloignement géographique significatif de l'urbanisation existante et projetée par rapport aux secteurs qualifiés de stratégiques sur le plan environnemental.
- ↪ de la non planification de projet / aménagement au sein ou à proximité des secteurs qualifiés de stratégiques sur le plan environnemental.
- ↪ des mesures prises pour éviter ou réduire les éventuelles conséquences du plan sur l'environnement.
- ↪ du développement urbain très limité planifié pour l'horizon 2030.

6. EVALUATION DES INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR LES ESPACES NATURELS DE NOVILLERS-LES-CAILLOUX

La procédure d'Évaluation Environnementale a été décidée après l'examen au cas par cas de l'élaboration du PLU de Novillers-les-Cailloux. La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale est justifiée au regard de l'incompatibilité du projet de PLU avec les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Le PLU prévoit une consommation foncière importante au regard du nombre de logements prévus et de l'évolution annuelle de population de +0,66% constatée entre 2006 et 2013 ;
- Certaines dents creuses destinées à être urbanisées sont identifiées sur le site Carmen, comme étant des zones de bocage ou de bois ;

En conclusion, l'autorité environnementale, demande d'étudier plus précisément l'intérêt écologique et les services écosystémiques rendus par les espaces de bocage, de prairie et de bois susceptibles d'être dégradés par l'urbanisation de dents creuses identifiées dans le tissu urbain.

6.1. UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE INSCRIT DANS LE SCOT DU PAYS DE THELLE

L'objectif démographique annuel moyen retenu par le SCOT du Pays de Thelle arrêté en 2006, est de 1 % maximum. Toutefois, comme le précise le rapport de présentation à ses pages 34 et 35, 7 communes (dont Novillers-les-Cailloux) bénéficient d'une « dérogation » à la règle des 1 %.

Pour Novillers-les-Cailloux, le SCOT précise la dérogation suivante (page 34 du rapport de présentation) :

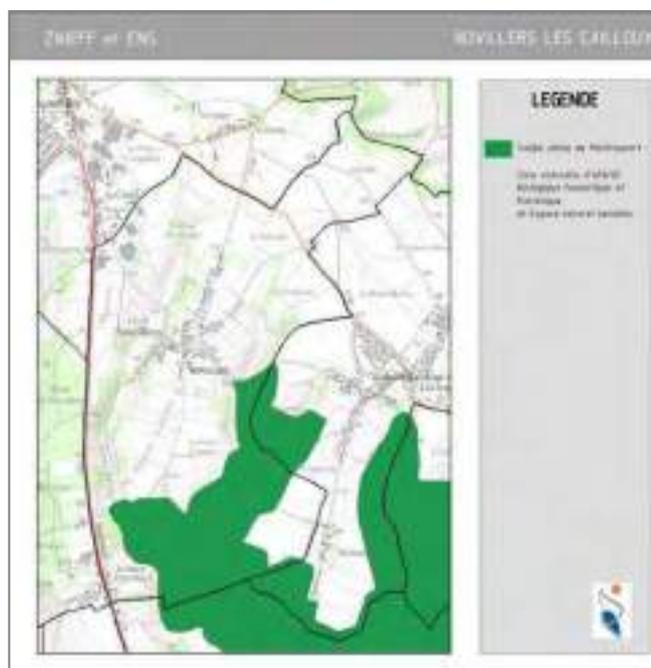
Petite commune au centre du Pays de Thelle, **Novillers-les-Cailloux** souhaite poursuivre son développement suivant un rythme de croissance démographique moyen annuel soutenu (entre 1,5% et 2% par an), notamment en prévision de la création d'unités locatives suivant les disponibilités foncières. Cependant, ce rythme moyen est en baisse constante depuis une vingtaine d'années (+ 8,48% par an entre 1975 et 1982, + 5,68% par an entre 1982 et 1990, et + 4,77% par an entre 1990 et 1999).

Aussi, les informations extraites du SCOT justifient le choix d'un rythme de croissance annuelle moyen de 1,9 % dans le PADD du PLU de Novillers-les-Cailloux, pour répondre à cet objectif (en complément d'un potentiel de développement issu des dents creuses).

De plus, il est important de rappeler que le PLU a été soucieux du maintien des espaces agricoles. En effet, la zone d'activités située dans la partie Sud-Ouest du territoire (zone UM de la Mare d'Ovillers), le long de la RD 1001, a été réduite de façon substantielle par rapport au POS. **Le PLU a ainsi rendu plus de 5 hectares à la zone agricole (A).**

6.2. UN PROJET DE PLU QUI ASSURE LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS SUR LE TERRITOIRE

Il est important de noter, que le PLU de Novillers-les-Cailloux œuvre avant tout à préserver les espaces agricoles stratégiques et les espaces naturels remarquables à travers le classement de 70% de la superficie communale en zone agricole « A » ; ainsi que par le classement de 18% de la superficie communale en zone naturelle stricte « N » ou indexée « Nb ». Il est rappelé que les espaces reconnus pour leur qualité écologique et paysagère et entrant dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique « Vallée sèche de Monchavert », englobent la moitié Sud du territoire. Ces espaces sensibles sont appréhendés sous un zonage naturel dans le PLU, ils sont donc protégés de toute urbanisation éventuelle pouvant dégrader les milieux, ainsi que la faune et la flore locales.



Par ailleurs, la protection de ces espaces de biodiversité contribue à préserver les couloirs naturels boisés et connectés entre les territoires, et à renforcer le maintien des corridors naturels intra et inter forestiers pour la petite et la grande faune. Les corridors repérés par les services de l'Etat sont considérés comme ayant une fonctionnalité « moyenne » et « bonne » sur le territoire de Novillers-les-Cailloux.

Le PLU ne s'est pas seulement attaché à protéger les espaces naturels à enjeux sur le territoire, puisque la protection des éléments écologiques structurant l'espace, s'étend au-delà des périmètres inventoriés à l'échelle nationale ou départementale (ZNIEFF et ENS). Le PLU protège en effet de manière stricte les

enclos boisés et bosquets dispersés sur le territoire, au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) notamment. L'EBC est une protection réglementaire, qui empêche tout changement de destination ou déboisement important des secteurs identifiés. Les boisements situés au sein du périmètre de la ZNIEFF font notamment l'objet d'une double protection, au titre du classement en zone naturelle et en tant qu'Espace Boisé Classé.



Extrait du plan de zonage d'urbanisme



Extrait de zone de zonage d'urbanisme

D'autre part, la protection des éléments naturels structurants du territoire, s'étend aux espaces paysagers identitaires de Novillers-les-Cailloux. Aussi, les espaces prairiaux, les jardins, ainsi que les boisements qui constituent la « ceinture verte » de Novillers-les-Cailloux, sont appréhendés selon un classement agricole, notamment sur les parties du territoire occupées par des pâtures (au Nord-ouest et au Sud du village). Le classement en zone naturelle a été privilégié pour protéger de l'urbanisation le coteau Ouest du village où les boisements et les pâtures dominent (zone « Nb »).

La protection de ces espaces paysagers est renforcée par des prescriptions d'urbanisme, favorisant le maintien de linéaires de haies, comme barrières naturelles entre les pâtures et les espaces agricoles. Ce sont, au même titre que les boisements, des lieux propices au développement de la petite faune sur le territoire. Leur rôle de zones tampon pour recevoir les eaux de ruissellement sur le territoire est ainsi maintenu.

6.3. UN POTENTIEL URBANISABLE INTERNE AU VILLAGE QUI SE LIMITE AUX FAÇADES BATIES ET QUI NE PRESENTE PAS DE VALEUR ECOLOGIQUE PARTICULIERE



Cartographie des dents creuses (zones vertes)



Extrait du plan de zonage du PLU

Il est précisé dans la décision de l'Autorité Environnementale que certains dents creuses recensées comme potentiellement urbanisables ont un caractère boisé ou bocager susceptible de renfermer une faune et une flore sensible.

Or, il est important de préciser que préalablement au recensement des dents creuses (espaces non bâtis dans le village et desservis par les réseaux), un découpage précis du tissu urbain a été réalisé afin de pré-définir les limites du périmètre urbanisé actuel. Ainsi, la cartographie des dents creuses, précédées ci-avant identifie uniquement les parcelles libres de toute construction ou bien les secteurs potentiels de renouvellement urbain (hangar, ancien corps de ferme) situés au cœur du tissu aggloméré existant. D'autre part, pour maintenir la morphologie originale du village, seules les façades des parcelles ont été intégrées en tant qu'espaces constructibles. Hormis pour la dent creuse n° 11 qui présente une cohérence d'ensemble, la totalité des dents creuses recensées dans la commune se basent sur le découpage parcellaire existant.

Il est à noter également que les dispositions du règlement écrit du PLU vont contraindre fortement la constructibilité des dents creuses. Les règles d'emprises au sol (30% maximum) ajoutées à la bande constructible (40 mètres de profondeur constructible) œuvrent à préserver les fonds de parcelle en tant qu'espaces naturels ou de jardin.

En outre, les parcelles identifiées ont des vocations diverses. Il peut s'agir de parcelles agricoles, de jardins, de parcelles abandonnées, en friche et composées de broussailles et de raiilis par manque d'entretien. Mais en aucun cas les parcelles recensées n'ont de valeur écologique particulière. D'ailleurs, aucun périmètre de

reconnaissance informatif ou réglementaire ne concerne le village de Novillers-les-Cailloux. Enfin, les parcelles sont dans leur totalité déjà enserrées entre des habitations existantes.

Le tableau ci-après précise la vocation de chaque dent creuse identifiée dans la trame bâtie de Novillers-les-Cailloux. Chacune d'elle a fait l'objet de précisions concernant leur fonctionnalité/qualité ainsi que les types d'incidences potentielles liées à leur urbanisation.

N°dent creuse	Caractéristiques	Fonctionnalité/qualité	Incidences de leur urbanisation
<p style="text-align: center;">1</p> 	<p style="text-align: center;">Parcelle aujourd'hui bâtie (habitation non terminée mais gros œuvre réalisé)</p>	<p style="text-align: center;">Aucune</p>	<p>Aucune sur le milieu naturel</p> <p>Meilleure qualification de l'entrée de village / Qualité urbaine</p>
<p style="text-align: center;">2</p>   <p style="text-align: center;">Source : cartier, DDT Co (registre parcellaire رقم 014)</p>	<p>Parcelle non agricole directement encadrée par du bâti</p> <p>Friche végétale non intégrée dans un périmètre de protection environnementale accueillant des chevaux</p>	<p>Pâturage pour chevaux</p>	<p>Consommation d'espace naturel intra-urbain ne présentant pas de richesse ou d'intérêt écologique</p> <p>Consolidation de la trame bâtie</p> <p>Il est important de préciser que la parcelle n'a plus de vocation agricole aujourd'hui (Cf. CARTELIE / Espace agricole).</p> <p>Au vu des précisions données ci-dessus, il est aisé d'escimer que l'intégration de la dent creuse n°1 à la zone urbaine n'est pas de nature à apporter des déséquilibres / incidences notables sur les milieux naturels.</p> <p>La même démonstration</p>

			peut être faire pour la densité creuse n°1, déjà bâtie aujourd'hui.
3		Champ cultivé Enclave agricole intra-urbaine directement encadrée par du bâti	Agricole Consommation d'espace agricole.
4		Champ cultivé	Agricole Consommation d'espace agricole.
5		Champ cultivé	Agricole Consommation d'espace agricole.
6		Champ cultivé	Agricole Consommation d'espace agricole.
7		Parcelle aujourd'hui bâtie (habitation non terminée mais gros œuvre réalisé)	Aucune Aucune.

			
<p style="text-align: center;">8</p> 	<p>Friche- Hangar en ruine (permis de démolir obtenu et démolition en cours)</p>	<p>Aucune</p>	<p>Aucune. Optimisation du foncier au sein de l'enveloppe agglomérée. Urbanisation en faveur de la qualité urbaine.</p>
<p style="text-align: center;">9</p> 	<p>Espace pelousaire non reconnu par un périmètre de protection environnementale</p>	<p>Espace naturel/ bonne qualité</p>	<p>Consommation d'espace naturel ne présentant pas de richesse ou d'intérêt écologique.</p>
<p style="text-align: center;">10</p> 	<p>Parcelle jardinée et arborée liée à une habitation Présence d'une clôture minérale massive qui marque le paysage urbain</p>	<p>Espace naturel</p>	<p>Consommation d'espace naturel ne présentant pas de richesse ou d'intérêt écologique. Il s'agit d'une propriété bâtie aménagée et plantée d'arbres (pas une forêt naturelle), entretenue par les propriétaires (paysage artificiel modelé par l'action de la main de l'homme). Le site accueille également une</p>

			<p>piscine.</p> <p>Il est aisé de conclure que la dent creuse n°10 est un filot influencé par l'urbanisation et par l'action humaine.</p>
<p>11</p> 	<p>Parcelles enherbées Présence d'une clôture en grillage panneaux rigides</p>	<p>Espace naturel</p>	<p>Consommation d'espace naturel ne présentant pas de richesse ou d'intérêt écologique.</p> <p>il s'agit d'un secteur accueillant du bâti (sur la partie avant de la parcelle) et de la végétation sans valeur particulière.</p> <p>La vue aérienne montre du « vert » mais cette impression se révèle fautive sur le terrain : cela correspond à une colonisation anarchique de la végétation sur le site qui n'est plus occupé aujourd'hui (bâties à l'abandon).</p>
<p>12 & 13</p> 	<p>Parcelle jardinée et arborée liée à une habitation non reconnu par un périmètre de protection environnementale</p>	<p>Espace naturel</p>	<p>Consommation d'espace naturel ne présentant pas de richesse ou d'intérêt écologique.</p>

6.5 UNE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT AU REGARD DES ZONES URBANISABLES

Lors de son élaboration, le PLU de Novillers-les-Cailloux prévoyant la consommation d'un espace agricole. Celle-ci avait d'ailleurs fait l'objet d'une OAP permettant sa mise en place. Cependant au regard du potentiel constructible des dents creuses identifiées dans les zones déjà urbanisées et dans un souci de réduction de la consommation d'espace, cette zone a alors été abandonnée et sera donc classée en zone A afin de la préserver.

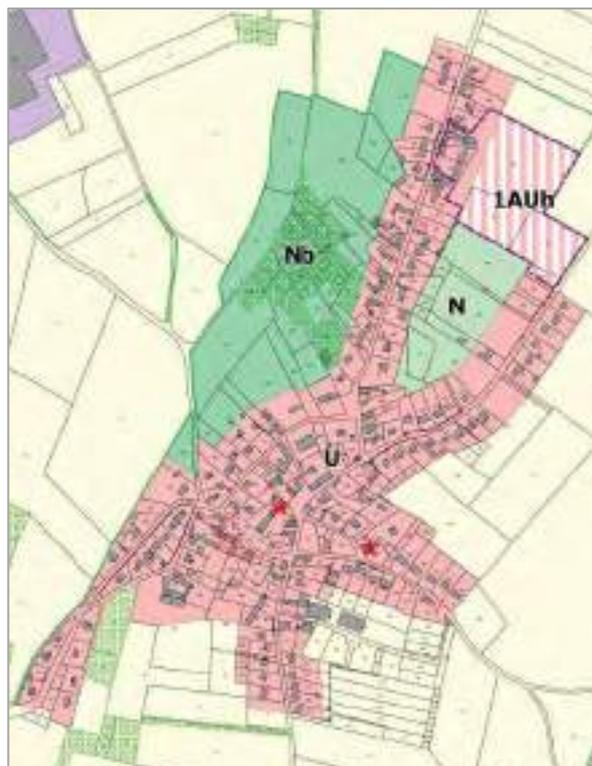


Figure 2. Ancien zonage

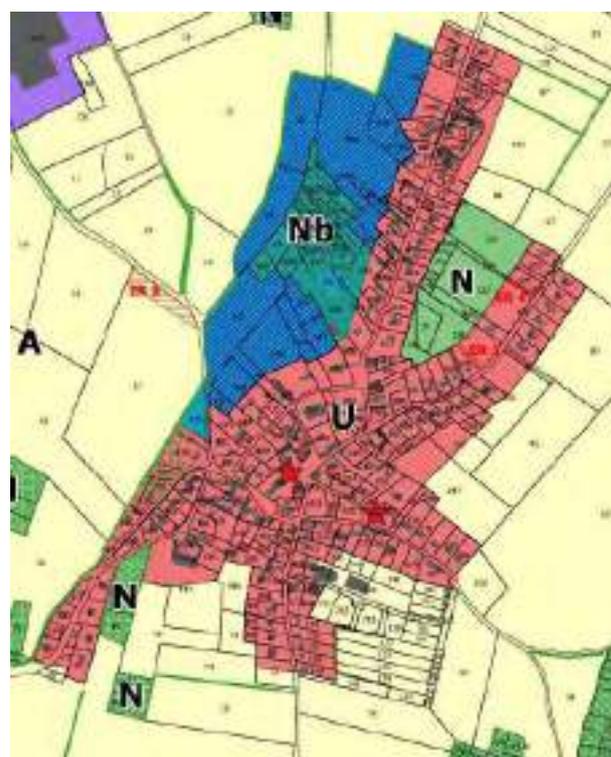


Figure 1. Nouveau zonage

CONCLUSION

En conclusion, la mise en œuvre du PLU de la Commune de Novillers-les-Caillox n'a pas d'incidence notable sur les sites réputés boisés ou bocagers puisque ceux-ci ne sont pas reconnus ou identifiés comme des espaces naturels remarquables. De plus, le PLU de Novillers-les-Caillox a été élaboré en partenariat avec le monde agricole afin de ne pas perturber l'activité agricole en place. Des compromis ont ainsi été trouvés dans le respect des sites naturels et agricoles existants.

Le développement urbain envisagé dans le PLU de Novillers-les-Caillox entre tout à fait en cohérence avec les objectifs dictés dans le SCOT de la Communauté de Communes Thelloise. D'autant que 5 hectares de terres agricoles classés en zone à vocation économique dans le Plan d'Occupation des Sols de Novillers-les-Caillox (POS) ont été rendus à la zone agricole dans le PLU.

Au travers des choix opérés, le PLU de la Commune contribue au contraire à maîtriser les impacts des activités humaines sur l'environnement et sur les sites concernés par des reconnaissances environnementales, et ce par la protection des espaces naturels et la maîtrise spatiale ou quantitative du développement urbain.

7. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

7.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LISTE D'INDICATEURS

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU. Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du PLU lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des effets du schéma doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ces étapes doivent permettre de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire des objectifs et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des impacts négatifs éventuels du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiés préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Pendant la période d'application du PLU ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation devra être dressé, pour évaluer les résultats de l'application du PLU, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable. Le Code de l'Urbanisme ne précise pas le délai imparti pour réaliser l'analyse des résultats de l'application du plan. Toutefois, un délai maximum de 5 ans correspondant à la moitié du temps d'application du PLU (10 ans) semble pertinent pour évaluer les incidences de l'application du plan.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- ❖ le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- ❖ l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Liste des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
<p>Indicateurs sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale :</p> <p>Consommation foncière liée à l'urbanisation et l'usage économiq ue des terres.</p>	<p>✓ Construire environ 27 logements d'ici l'horizon 2035 (rythme moyen de 3 logements/an) pour assurer le maintien et la croissance de la population selon les hypothèses de développement définies.</p>	<p>- Evolution de la surface agricole utilisée (381 ha actuellement)</p> <p>- Nombre de logements neufs et typologies.</p>	<p>Recensement agricole (tous les 5-10 ans), application Carthage de la DDT Seine (mise à jour périodique)</p> <p>Registre parcellaire graphique de l'application géoportale du service cadastre.gouv.</p> <p>Photographie aérienne à jour (geoportale/SPOT)</p> <p>Base INSEE + fichier SITA/DEI pour le nombre de logements créés.</p> <p>Etablissement d'une base communale avec intégration des données relatives aux autorisations d'urbanisme des terres.</p>
<p>Indicateurs sur la biodiversité et la fonctionnalité environnementale :</p> <p>Espaces à fort intérêt environnemental</p>	<p>Mise en œuvre d'un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître les sites d'intérêts environnementaux (ZNIEFF, INE) identifiés dans la partie sud du territoire et assurer leur préservation à long terme. - Protéger les unités naturelles structurantes du territoire et garantir la permanence des paysages et de la biodiversité. - Assurer le maintien des éléments d'ancrage du paysage (bosquets, haies...) - Protéger les zones de vues et les perspectives remarquables. - Maintenir la trame végétale qualitative dans l'enveloppe agglomérée afin de conserver des 	<p>- Evolution (nombre et superficies) des classements et inventaires environnementaux.</p> <p>- Evolution des surfaces boisées du territoire (64 ha) et évolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire qui correspondent principalement à l'usage des sols au sein de du village (précusés végétaux).</p>	<p>- Répertoires disponibles et consultables par l'application Carthage de la DREAL Picardie (ZNIEFF) (mise à jour régulière).</p> <p>- Inventaires et études nouvelles potentiellement disponibles auprès des acteurs locaux (conservatoire, conseil départemental, université...)</p> <p>- Statistiques agricoles et sylvicoles (Agreste).</p> <p>- Carte foncière disponible sur le site Geoportale.fr</p>

	<p>espaces de respiration et confirmer le statut de village</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la haie végétale qui « protège » le village (Nord-Ouest) - Protéger les haies le long des bords de champs 		
Indicateurs sur le paysage	<p>Le PDU vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir l'urbanisation sur les zones à respecter. L'implantation du tissu urbain existant (implantation traditionnelle en fond de vallée) et en site (autres hauteurs) et de dégradation des paysages des rivières par une urbanisation massive et répétitive) - Traiter qualitativement (haies, arbres) les limites entre espace urbain, espace boisé et espace agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'artificialisation des sols à l'échelle de la zone A ou N - Evaluation de l'évolution des espaces boisés et des alignements végétaux sur le territoire (suppression / création) (référence : plan de zonage) - Nombre et surfaces des espaces publics ayant fait l'objet d'une mise en œuvre. 	<p>Observation par photographie aérienne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte forestière disponible sur le site Géoportail.fr – statistiques sylvo-cultive - Régime parcellaire graphique de l'appareil géographique ou sur le site cadastre.gouv - Subventions accordées à des opérations de traitement d'espaces publics. - Volet paysage des autorisations de construction de logements et mise en œuvre (opérations d'ensemble) - Constitution d'une base communale de suivi de ces indicateurs

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
<p>Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources :</p> <p>Les énergies renouvelables</p>	<p>L'objectif du PLU est de s'inscrire dans une logique de promotion de l'usage des énergies renouvelables afin de diminuer les consommations énergétiques engendrant des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Pour cela le PLU vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables adaptés au contexte local (énergie solaire, constructions bioclimatiques, matériaux sans et recyclables, ...). ✓ Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture. ✓ Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du nombre de constructions ou d'opérations réalisées (nouvelles ou en rénovation) s'inscrivant dans une démarche d'usage de matériaux ou de procédés visant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou la production d'énergies renouvelables. - Evaluation de l'évolution des modes de déplacements sur la commune (usage plus intensif des transports en commun, des déplacements doux, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Automatismes d'urbanisme autorisés s'inscrivant dans une démarche « écolo-gique » (bâtiments et installations à haut énergétiques) - Données INSEE sur les déplacements et usages des gestionnaires des transports collectifs.
<p>Incidences sur la capacité de développement et la préservation des ressources :</p> <p>Les nuisances et la gestion des déchets</p>	<p>L'objectif du PLU est de renforcer le développement de son territoire tout en maîtrisant les nuisances et les déchets que cela pourrait induire.</p> <p>Pour cela, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixe les conditions pour la meilleure intégration possible des sites de développement, à savoir leur des zones de nuisances en ce qui concerne l'habitat. - fixe les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui, actuellement, constitue un atout majeur du territoire. - tient compte des objectifs et des actions de la Communauté de Communes Thielloise pour diminuer la quantité des déchets produits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des trafics routiers sur les principales routes départementales du territoire. - Contrôle régulier de la qualité de l'air à différents points du territoire (noté ATMOQ) - Suivi des inventaires BASIAS et BASO1 et de leur prise en compte dans le PLU (3 anciens site industriels) - Evolution de la quantité annuelle de déchets collectés sur le territoire par habitant et par an - Part du tri sélectif et du recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> - Comptages routiers (Censuel Départemental) (à la demande des élus locaux) - Relevé Atmos Pirardie (une fois annuel possible) - Inventaires des sites pollués (voir les sites BASIAS et BASO1) - Données Communauté de Communes Thielloise

	Objectifs du PLU	Indicateurs proposés	Sources exploitables
Incidences sur les risques naturels et technologiques	<p>L'objectif du PLU, est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'intégrer les connaissances et les données cartographiques relatives aux risques naturels et technologiques afin de les prendre en compte dans les choix de développement - de mettre en place des dispositions afin de limiter au maximum l'exposition des personnes et des biens à des risques potentiels (réduction des nuisances à la source ...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des caractéristiques naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période d'approbation du PLU et prise en compte dans le PLU par le biais de procédures adaptées si nécessaire. - Intégration au PLU de leur nouveau plan de prévention des risques afin que ces dispositions soient opposables aux autorisations d'urbanisme - Intégration au PLU des dispositions de toute étude concluant à la nécessité des mettre en œuvre des actions ou aménagements ayant pour effet positif de diminuer les risques - Suivi et mise à jour des cartographies préventives (cartes des zones inondables, aléa incendium de terrain, atlas des risques naturels majeurs de l'Orse ...). - Suivi des actes d'urbanisme soumis à des licences ou à autorisations (régime et localisation). 	<ul style="list-style-type: none"> - Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place régulière de PPR : base de données, Carte de la DDT (Orse, BRGM), Préfecture de l'Orse - Registre préfectoral des établissements soumis à déclaration ou à autorisation - Données issues de la commune au travers des actes d'urbanisme

8. RESUME NON TECHNIQUE

L'élaboration du PLU est un moyen d'établir un projet territorial à l'horizon 2030, pour être en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement, ces objectifs permettant de se positionner par rapport à l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

Les grandes orientations retenues dans le PADD et qui ont donc permis l'élaboration du PLU sont donc :

- Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Novillers
- Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village de Novillers
- Axe 3 : Conforter et dynamiser l'identité économique de Novillers (commerce, artisanat, agriculture...)

8.1. PAYSAGE

Le territoire de Novillers-les-Caillox s'inscrit dans les paysages du Plateau de Thelle, un vaste plateau incliné qui s'étend depuis le pied des coteaux du Vexin au Sud jusqu'au sommet des coteaux du Bray au Nord. Le territoire se caractérise par une identité rurale et agricole, mais dont les vallées à large fond plat ont accueilli de longue date des activités industrielles.

Le diagnostic territorial a permis de souligner la variété et la véritable qualité des paysages de la commune. En effet, plusieurs ambiances paysagères spécifiques ont été répertoriées :

- ❖ le haut plateau agricole, composé de champs à perte de vue, à dominance de culture céréalière ;
- ❖ le village implanté le long des coteaux boisés, point haut dans le grand paysage de Novillers. La frange boisée et les espaces bocagers en lisière Ouest du village jouent un rôle de protection naturelle contre les éventuels mouvements de terrain et le ruissellement des eaux provenant du plateau Nord du territoire, et participe largement de la qualité générale du paysage.
- ❖ les massifs boisés dans les fonds de vallées sèches au Sud du territoire, le bosquet David et le bois de Novillers.

Cette diversité offre un cadre de vie agréable et préservé ; il est l'un des fondements de l'identité du territoire communal. Ces entités naturelles et paysagères sont largement prises en compte dans le PLU par un classement en zone A ou N. Le PLU intègre des restrictions réglementaires afin d'éviter l'impact de nouvelles constructions au sein de ces espaces identitaires. Par ailleurs, le PLU met en place des outils de protection spécifiques pour le maintien des éléments ponctuels du paysage, comme les boisements, les bosquets ou les alignements végétaux (Espaces Boisés Classes, protection des éléments du paysage au titre de l'article L 151-23).

Le PLU a pris le soin de ne pas modifier ce schéma paysager.

La mission de planification urbaine du PLU n'a donc pas pour effet d'abîmer les paysages identitaires mis en lumière dans le cadre du diagnostic.

8.2. ENVIRONNEMENT

Le territoire de Novillers-les-Cailoux est concerné par des espaces reconnus pour leur potentiel écologique. Ces espaces se concentrent essentiellement dans la partie Sud du territoire, au sein du fond de vallon sec.

Cette portion du territoire est isolée des secteurs bâtis du village et reste épargnée par les projets d'urbanisation programmés au PLU. Elle fait l'objet d'une protection par un classement naturel (N) visant à la gestion raisonnée des milieux et au maintien d'un équilibre durable.

La commune est concernée par plusieurs inventaires qui révèlent l'intérêt des habitats et des espèces associées. Il s'agit :

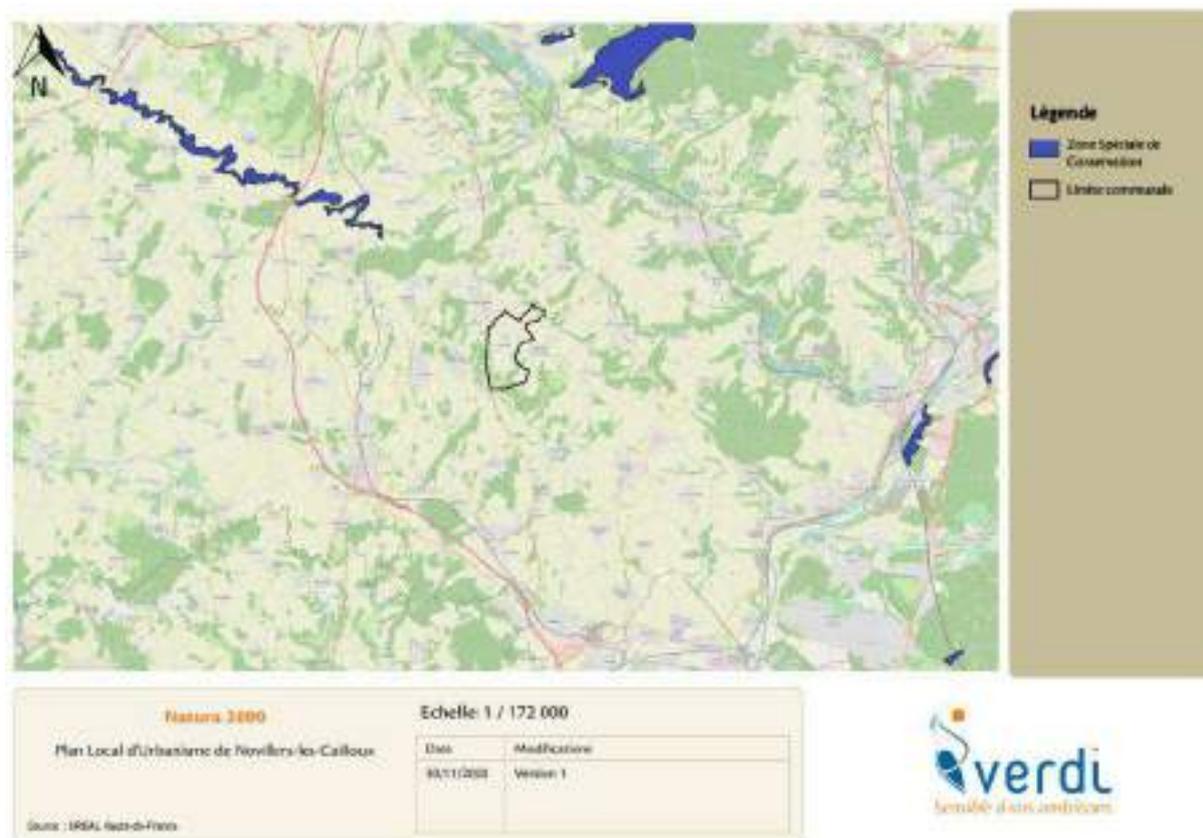
D'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- ✓ ZNIEFF de type 1 : « Vallées sèches de Monchavert »

D'un Espace Naturel Sensible (ENS)

- ✓ ENS « Vallées sèches de Monchavert »

On note également la présence à moins de 5km à l'Ouest du territoire, du site Natura 2000 de la Cuesta du Bray.



Les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont pour l'annexe II de la directive 92/43/CEE des espèces de chiroptères et un seul invertébré, l'Écaille chinoise (*Euphyia quadripunctaria*).

Le projet de PLU met en place des principes de protection des espaces les plus sensibles, c'est-à-dire sur la partie boisée du fond de vallon sec et sur les coteaux boisés à l'Ouest. Par un zonage naturel stricte (zone N) ou spécifique (secteurs Nb) accompagné de dispositions interdisant tout type de construction ou de vocation autre que naturelle sur ces sites.

Il s'agit de maintenir l'intégrité des zones de biodiversité suivant les engagements internationaux (et en compatibilité avec le SCoT du Pays de Thelle), et le bon équilibre entre les espaces naturels ou agricoles. La protection de ces espaces est assurée par la programmation d'un développement urbain très limité spatialement, strictement en dehors et même à distance significative des espaces sensibles sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les dispositions du PLU n'ont pas d'incidences notables sur le site Natura 2000 de la Cuesta du Bray située au Nord-ouest du territoire communal. En effet, l'îlot urbain constitué de Sainte-Geneviève marque une rupture géographique entre le territoire de Novillers-les-Cailloux et la terminaison de la Cuesta du Bray à Silly-Tillard, ne permettant aucun contact entre les territoires.

8.3. MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE BÂTI

En matière de morphologie urbaine, le territoire de Novillers-les-Cailloux dispose d'un unique noyau urbanisé implanté à flanc de coteaux dont l'urbanisation a tendance à s'étrier vers le plateau agricole.

Le village propose une forme compacte en plein cœur de bourg. Le développement urbain se prolonge de façon linéaire le long des axes principaux du bourg, à savoir la rue Fernand Desjardins et la rue de la Vigneronde. Le village est implanté à l'écart des infrastructures principales traversant le territoire, à savoir la RD 1001 et la RD 46, qui sont des axes de desserte importants à l'échelon départementale.

Novillers-les-Cailloux est doté d'espaces verts au sein du tissu urbain (place du village), et ponctué de traitements paysagers (alignements d'arbres, haies,...) qui contribuent à marquer l'identité villageoise du territoire.

Le développement « récent » de l'urbanisation, sur la commune, s'est réalisé principalement aux extrémités du village au coup par coup (rue Fernand Desjardins, rue de la Vigneronde) et par le comblement des dents creuses, sans toutefois dénaturer la morphologie de village.

Les perspectives de développement urbain du PLU se poursuivent dans ce sens, puisque l'intégralité du besoin foncier identifié pour maintenir une croissance soutenue a été identifiée au sein de la trame urbaine existante.

La zone d'extension planifiée permet non seulement de recréer une limite nette entre le village et les espaces agricoles environnants, mais également de créer une nouvelle connexion interne au village entre la rue Fernand Desjardins et la rue de la Vigneronde, afin de boucler le village par le Nord. Cette nouvelle lisière urbaine, tend à refermer l'urbanisation future du village au sein de ses propres limites. Le développement urbain envisagé est donc globalement respectueux du caractère de village et de la forme urbaine originale.

En matière de déplacements doux, le village est desservi par des chemins ruraux bien souvent connectés aux territoires voisins et usités principalement par les exploitants agricoles. Dans une démarche de promotion de la circulation douce et de connexion des différents pôles attractifs (administratif, loisirs...), le PADD prévoit le maintien des chemins ruraux qui sillonnent le territoire.

Sur le plan paysager, la commune de Novillers-les-Cailloux a mis en place divers aménagements qui marquent très nettement les entrées dans le village et valorisent le cadre de vie (bordures de voiries délimitées par des haies, massifs fleuris). Les orientations du PLU n'ont pas pour effet de modifier cette mise en scène qualitative et identitaire.

Sur le plan architectural, c'est une réelle qualité d'ensemble du bâti qui est ressentie à l'échelle du village. Cette impression résulte à la fois :

- de la pregnance et de l'unicité spatiale du bâti traditionnel sur l'ensemble du village,
- du caractère traditionnel préservé du bâti ancien,
- de la discrétion du bâti pavillonnaire dans le centre-bourg.

La centralité du village se détache le long de la rue des Coutures, et de la rue de l'Église, où se concentrent les équipements publics comme la mairie, la salle des fêtes, la cantine, l'église et les points d'attractivité du territoire (arrêt de car, point de collecte des déchets).

La qualité urbaine s'apprécie à la fois par la qualité du bâti ancien et au travers du traitement qualitatif des espaces publics qui ponctuent le village. Il s'agit de lieux fédérateurs qui restent accueillants pour attirer la population.

La qualité urbaine s'appréhende également par le cadre de vie général de la commune. La frange boisée et bocagère à l'Ouest du tissu urbain est un atout fort. Elle habille le village et le protège des éléments naturels, tout en isolant visuellement et phoniquement le village des vues et nuisances liées à l'activité de la zone intercommunale de Novillers-Sainte-Geneviève. Cette buche végétale permet également de limiter les incidences liées aux ruissellements. Pour ces raisons, la constructibilité des fonds de parcelles et des coteaux est rigoureusement maintenue dans le PLU.

8.4. DEPLACEMENTS

Novillers-les-Cailloux est située dans la partie Sud du département de l'Oise, dans l'arrondissement de Beauvais et le canton de Noailles. La commune, territoire rural, s'inscrit dans l'aire d'influence du pôle de Beauvais (22 km) et de Persan-Beaumont (15 km). La Commune fait partie de la Communauté de Communes Thelloise.

Novillers-les-Cailloux est une commune rurale qui ne dispose pas de commerces et de services en centre-bourg. Pour répondre à ses besoins, la population bénéficie de la proximité immédiate des pôles commerciaux de Sainte-Geneviève et Noailles. Le passage de la RD 1001 sur le territoire communal facilite l'accessibilité à plus grande distance vers les pôles de Beauvais et de Persan-Beaumont. Le tissu économique communal se concentre au niveau de la zone d'activités économique intercommunale à cheval entre le territoire de Novillers-les-Cailloux et celui de Sainte-Geneviève.

En ce qui concerne la desserte du territoire, Novillers-les-Cailloux est traversé par la RD 1001 (Beauvais / Paris) qui est classée en tant que route à grande circulation, ainsi que par la RD 45, axe traversant la moitié Nord du territoire. Ces deux voies structurantes sont situées en marge de l'urbanisation du village. La commune bénéficie donc d'une bonne desserte routière tout en étant protégée des nuisances liées à ces dernières.

Le territoire ne dispose pas de halte ferroviaire. La gare la plus proche se situe à Laboissière-en-Thelle à environ 7 km, il s'agit d'une ligne TER allant en direction du Beauvais et de la Gare du Nord à Paris. La gare de Chambly se situe à 15 km.

S'agissant des transports en commun, Novillers-les-Caillox est desservie majoritairement par des lignes de transport scolaire. La commune dispose du passage du Pass'Thelle bus (transport à la demande), géré par la Communauté de Communes Thelloise.

En ce qui concerne la desserte touristique, aucun circuit de randonnée n'est identifié sur le territoire de Novillers-les-Caillox que ce soit par la Communauté de Communes Thelloise ou le PDIPR de l'Oise.

8.5. DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUE

Novillers-les-Caillox comptait 364 habitants (population municipale INSEE) en 2017.

Après une période de quincuplement de sa population entre 1968 et 2008, la commune connaît depuis 2010 (370 habitants), une légère baisse de sa population.

La commune doit impulser une nouvelle dynamique de logements sur son territoire pour maintenir sa population communale garante de la survie du village.

A l'instar de la majorité des communes rurales, Novillers-les-Caillox dispose d'un parc en logements peu diversifié quant à la taille des logements. Néanmoins, elle dispose d'un parc locatif et social qui n'est pas négligeable à l'échelle d'une petite commune comme Novillers. L'offre résidentielle ne permet pas aujourd'hui de répondre aux besoins du parcours résidentiel classique. La commune devra donc poursuivre l'effort de construction et de diversification encouragé à l'échelle nationale.

Le PADD intègre cet objectif qui se décline au travers du règlement par l'intégration de règles n'empêchant pas la diversification des typologies bâties à l'échelle du village. D'autre part, un principe de densification urbaine est encouragé à la fois par l'encouragement au comblement des vides (dents creuses) et par l'obligation de respecter une densité minimale de constructions de 12 logements/hectare.

La centralité du village s'appuie sur la concentration spatiale des équipements. Le pôle mairie/salle des fêtes/cantine joue un rôle fédérateur dans le village. Le PLU vise au renforcement de la centralité communale par l'identification des dents creuses dans la trame urbaine centrale comme potentiels à urbaniser, ainsi que par la proximité géographique de la future zone à urbaniser. Là encore, ces actions permettront d'encourager les déplacements doux et de créer un lien social fédérateur à l'échelle du village.

Le nombre d'emplois sur la commune était de 164 en 2008 contre 91 en 2013.

La commune possède un tissu économique qui s'appuie sur le potentiel de la zone d'activités intercommunale de Novillers-Sainte-Geneviève et sur le potentiel de la zone artisanale de la Mare d'Ovillers. Les activités y sont très diversifiées (services, commerces, grandes et petites industries...). Cependant, les activités industrielles les plus pourvoyeuses d'emplois tendent à diminuer. La commune accueille notamment le site de l'ancienne usine Métalforme Europe, représentant une friche de 3,5 hectares dans la zone d'activités intercommunale. La fermeture du site Métalforme explique en partie la perte d'emplois conséquente survenue entre 2008 et 2013.

L'économie de Novillers-les-Cailloux est également tournée vers le monde agricole (1 siège d'exploitation agricole en activité). L'exploitation agricole est localisée dans le centre ancien de Novillers-les-Cailloux, dans la rue des Coutures. L'exploitant agricole pratique la culture céréalière ainsi que l'élevage (80 brebis). La pérennisation et le développement de l'activité sont prévus dans le PLU, en tant que la succession de l'exploitation est assurée pour le futur.

70% du territoire est occupé par des terres agricoles. Aussi, l'enjeu est de pouvoir concilier à la fois la pérennité de cette activité garante du dynamisme du village et la fonction résidentielle (en terme de voisinage, de circulation,...).

En 2013, seulement 14,3% des actifs ayant un emploi résident et travaillent sur la commune de Novillers-les-Cailloux. L'attractivité du bassin d'emplois de Beauvais et du bassin francilien explique ce chiffre.

Le projet de PLU intègre les enjeux économiques à l'échelle de la Communauté de Communes, à travers la mise en place d'un périmètre qui étend la zone d'activité intercommunale existante sur Sainte-Geneviève du côté de Novillers-les-Cailloux. D'autre part, la zone artisanale de la mare d'Ovillers est enserrée au sein de son périmètre selon la volonté du SCOT. Elle n'a pas pour ambition de se développer au-delà de son périmètre actuel. Par ailleurs le PLU, par ses dispositions réglementaires, n'hypothèque pas le développement des activités en place, ni l'implantation de nouvelles activités compatibles avec le caractère de village.

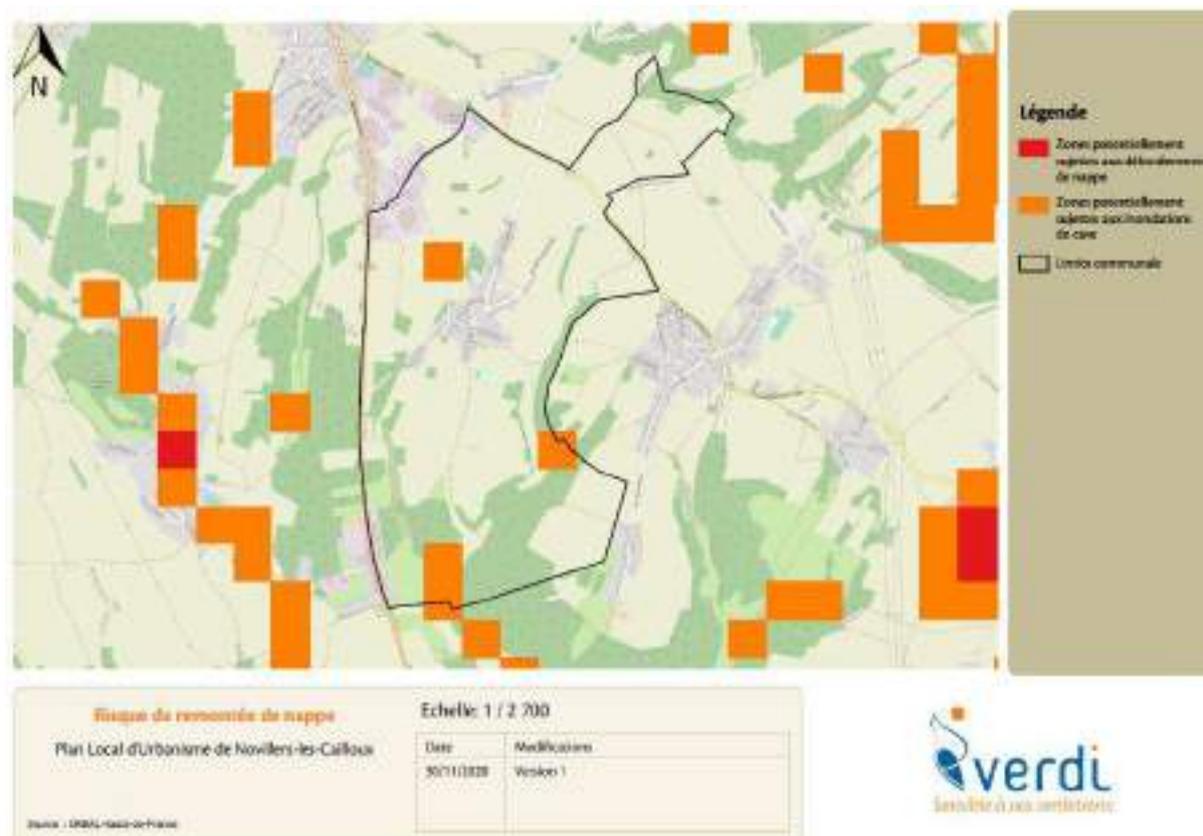
8.6. RISQUES ET NUISANCES

S'agissant des risques, la commune est sensiblement concernée par le risque de ruissellement et de coulées de boues en raison de la topographie du territoire marquée aussi bien du Nord au Sud que d'Ouest en Est. Toutefois, le village semble relativement épargné par les ruissellements importants du fait de l'omniprésence des éléments végétaux sur le territoire (boisements, haies,...) participant de la régulation des eaux sur le territoire.

Le PADD a identifié les secteurs les plus sensibles aux risques, et le zonage de la zone urbaine a été adapté pour limiter la constructibilité de ces secteurs. En l'occurrence, les espaces de bocage et les boisements identifiés à l'Ouest du village ont été protégés par un zonage naturel.

Pour éviter tout désordre le PLU introduit différentes actions (maintien et création de trames végétales, maintien de la frange boisée des coreaux, limitation de l'imperméabilisation des sols par des règles d'emprise au sol, obligation d'infiltrer les eaux à la parcelle...) visant à éviter la survenue du risque de ruissellements induit par l'urbanisation afin de garantir la protection des biens.

Un risque de remontées de nappes existe également sur le territoire, mais ce dernier est localisé en dehors des zones urbanisées ou à urbaniser prévues dans le PLU. Ne disposant pas de réseau hydrographique sur le territoire, la commune n'est pas soumise à des risques d'inondations liés à des débordements de cours d'eau.



D'autre part, le risque de mouvements de terrain indique comme faible à moyen par les cartographies des services de l'Etat n'impact pas directement le village. Les corridors boisés, garant du maintien des terres, sont protégés par un classement naturel renforcé par l'application d'une trame Espace Boisé Classé (EBC).

Le risque technologique potentiel est lié au passage de la RD 1001, axe pouvant recevoir des transports de matière dangereuse. Cependant cette dernière se situe à l'écart du village.

La commune ne possède pas de site pollué ou potentiellement pollué inscrit dans les bases de données du Ministère de l'environnement (BASIAS ou BASOL).

La mixité fonctionnelle est encouragée au sein du village. Le PLU dans ses dispositions privilégie les petites activités non nuisances.

Les dispositions du PLU prennent en compte les nuisances liées au bruit. La RD 1001 est classée comme voie bruyante sur la totalité du territoire de Novillers-les-Cailloux. Néanmoins, la zone urbaine et la zone à urbaniser se situent à distance significative de la voie.

Le territoire de Novillers-les-Cailloux est concerné par une servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques et par une servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles. De ce point de vue, le projet de PLU n'a aucune incidence en particulier.

8.7. DEVELOPPEMENT URBAIN

En termes de développement résidentiel, la capacité d'accueil interne en nouvelles constructions reste limitée au regard des rares possibilités de mutation interne du bâti (logements vacants, résidences secondaires...). Par contre, elle est intéressante au vu de la disponibilité foncière (terrains nus) susceptible d'être construite à l'échéance du PLU. C'est pourquoi un unique secteur à urbaniser, en dehors des zones sensibles sur le plan environnemental a été créé pour satisfaire aux exigences de création de nouveaux logements induits par l'application du SCOT.

Le nombre de logements projeté dans le PLU est d'une trentaine logements à l'horizon 2030. 27 logements possibles ont été recensés dans la trame urbaine existante au sein des dents creuses et une trentaine de logements sont potentiellement réalisables en mobilisant le bâti existant (réhabilitation, mutation).

Ainsi, les prescriptions réglementaires du PLU permettant une consommation très faible des terres agricoles ou naturelles et par conséquent elles respectent la promesse de rationalisation de la consommation des espaces du SCOT. Les prescriptions du PLU œuvrent véritablement dans le sens d'une gestion économe de l'espace. Cette surface est adaptée à la taille actuelle et à l'identité rurale du village. Le développement urbain résidentiel ne remet pas en cause le maintien de l'équilibre entre les espaces urbanisés ou urbanisables d'une part, et les espaces naturels ou agricoles, d'autre part.

Les objectifs en matière d'habitat reposent sur la production d'une plus grande diversité de logements (en taille, en type et en statut d'occupation) sur l'ensemble du territoire afin d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

8.8. GESTION DES RESSOURCES

Le bilan général est de dire que l'étendue des réseaux d'usage (eau potable, électricité, assainissement) au niveau du village se superpose à la structure bâtie actuelle. Le développement urbain planifié sur le village devra s'accompagner d'un renforcement des réseaux et d'un maillage plus dense de ces derniers. Ces travaux futurs ne remettent en cause le fonctionnement général des réseaux dits d'usage.

Le développement résidentiel communal s'appuie sur le foncier libre au sein de la zone urbaine.

S'agissant de l'assainissement, la gestion des eaux usées (système individuel) et des eaux pluviales fonctionnent correctement. A terme, le village de Novillers-les-Cailloux sera rattaché à la station d'épuration de Hermes, évolution technique positive qui limitera les risques de pollution.

En outre, dans le cadre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique mis en place par le Conseil départemental de l'Oise, la commune sera très prochainement desservie par la fibre optique, facteur favorable au développement des activités sur place dont le télétravail (réduction des déplacements).

La dimension environnementale du PLU repose également sur une gestion durable des déchets, en préconisant une maîtrise des quantités produites par habitant et une extension du processus de valorisation, la communauté d'agglomération œuvre dans ce domaine.

Le PLU encourage le développement des énergies renouvelables suivant les objectifs nationaux fixés dans ce domaine, en profitant des atouts du territoire et en veillant à maintenir un juste équilibre entre la qualité des paysages et l'installation de nouveaux modes de production énergétique. Pour rappel, la ressources renouvelables liées à l'éolien ne sont pas propice sur le territoire.

CONCLUSION

En conclusion, le PLU de Novillers-les-Cailoux a retenu des options visant à atteindre une préservation suffisante de l'environnement, eu égard au constat établi au départ de l'étude. Les différentes dispositions qui auront des incidences sur l'environnement s'accompagnent de mesures visant à les réduire ou à les compenser afin de rendre à l'échance du PLU vers un bilan positif en termes d'environnement du développement réellement constaté. Le PLU fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement, insuffisamment évaluées, de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration.